MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mercredi 15 janvier 2020, à 20 h 45

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 20 h 45 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: MM. $Stéphane\ Guex$, $Laurent\ Leisi$ et $M^{me}\ Albane\ Schlechten$.

Assistent à la séance: M^{me} Sandrine Salerno, maire, M^{me} Esther Alder, vice-présidente, MM. Guillaume Barazzone, Rémy Pagani et Sami Kanaan, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 19 décembre 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mercredi 15 janvier et jeudi 16 janvier 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

3534 SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2	Commu	nications	du Conseil	administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

La présidente. Nous allons passer aux renvois directs en commission d'objets relevant des fonctions délibératives, selon décision du bureau et des chefs de groupe.

4. Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 267 600 francs destiné à des travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de tramway rue de Lausanne et route des Acacias, dont à déduire 609 400 francs représentant la participation à la charge de l'Etat, soit un montant net de 658 200 francs (PR-1384).

Introduction

La ligne de tramway 15, avec environ 18% de son temps total d'exploitation perdu en immobilisations hors arrêts, est une des lignes les plus lentes du réseau des Transports publics genevois (TPG), n'atteignant pas depuis de nombreuses années l'objectif de vitesse commerciale inscrite dans la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50). Les premières mesures d'améliorations de la vitesse commerciale ont été mises en œuvre sur la route des Acacias en adaptant la régulation lumineuse de certains carrefours, ce qui a apporté une amélioration sensible notamment en ce qui concerne la stabilisation de l'horaire.

Pour autant, cette mesure n'est pas suffisante. En effet, l'empiètement des sites propres du tram par des véhicules individuels motorisés constitue une autre problématique, signalée de manière récurrente par les TPG comme un facteur important de perte de temps, pouvant également induire des accidents.

Ainsi, plusieurs mesures de séparation de voies de bus et de tramway ont été mises en place dans le canton de Genève avec un effet positif immédiat sur la vitesse commerciale, diminuant également le nombre d'accidents.

Sur le territoire de la Ville de Genève, deux axes en particulier ont été identifiés pour la mise en place d'une séparation physique des voies de circulation; il s'agit de la route des Acacias et de la rue de Lausanne.

La solution technique retenue est adaptée au contexte urbain de la Ville de Genève (considérant également la problématique d'entretien); il s'agit de la pose de bordures appelées «bordures diamants» le long de la voie extérieure du tram. Ces bordures marqueront visuellement et physiquement la séparation entre les deux voies de circulation. Elles peuvent être franchies mais représentent un obstacle pour le conducteur.

De telles bordures existent déjà avenue Henri-Dunant et apportent entière satisfaction.

Exposé des motifs

Obligations légales et de sécurité

Vu la loi sur le réseau des transports publics (H 150), article 2, lettre a),

vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) dont un des objectifs dans les zones I et II du canton (dont font partie les axes Acacias et Lausanne) est de donner la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux aux mobilités douces et aux transports publics,

vu le PDCom 2020 dans lequel la route des Acacias est identifiée comme un axe destiné à promouvoir la mobilité douce; la rue de Lausanne est dans un secteur où les objectifs sont de développer, renforcer et améliorer l'efficacité du réseau TC structurant pour répondre à la demande croissante en mobilité,

vu Mobilité 2030 adopté par le Conseil d'Etat le 15 mai 2013 dont l'un des objectifs est d'optimiser l'exploitation de transports publics urbains,

cette mesure permettra d'améliorer de manière notable le respect des horaires des transports publics avec à la clé des économies pouvant être réaffectées à l'augmentation de l'offre.

Programme et descriptif des travaux

Une bordure type «bordure diamant» sera posée le long de la ligne de séparation entre le tramway et la voie pour les véhicules.

Le périmètre d'intervention sur la rue de Lausanne est situé entre la rue de Monthoux et la rue de la Navigation puis entre la rue du Môle et la rue Rothschild.

Le linéaire à considérer sur la route des Acacias se situe depuis la route des Jeunes jusqu'à la rue Hugo-de-Senger.

Les travaux prévus comprennent la découpe de la chaussée sur une largeur de 60 cm et enlèvement des matériaux, la pose de la bordure sur un lit de béton et la pose d'enrobés de chaque côtés de la bordure.

Le linéaire de bordures à poser est de 1562 m sur la route des Acacias et de 340 m sur la rue de Lausanne.

La réalisation de ces travaux impliquera une interruption du trafic des tramways avec la mise en place de mesures de transport de substitution.

Ces aménagements feront l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Cette demande de crédit a pour but de financer les études et la réalisation des travaux.

Adéquation à l'Agenda 21

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Genève sur le volet environnemental de l'Agenda 21 en mettant en œuvre des aménagements qui vont favoriser les transports collectifs et améliorer la sécurité des utilisateurs de la route.

Estimation des coûts

Travaux de génie civil	Fr.
Rue de Lausanne	
Installation de chantier	25 000
Démolitions et terrassements	20 220
Fourniture et pose de bordures diamants	67 400
Remise en état des enrobés	10 000
Route des Acacias	
Installation de chantier	50 000
Démolitions et terrassements	93 720
Fourniture et pose de bordures diamants	312 400
Remise en état des enrobés	46 860
Total	625 600
Honoraires	
Ingénieur civil	61 300
Ingénieur transports	50 000
Ingénieur géomètre, cadastration	40 000
Total	$\frac{40000}{151300}$
Frais secondaires	
Mesures de circulation imposées par	
l'Office cantonal des transports (OCT)	100 000
TPG – détournement des lignes	200 000
Héliographie	1 800
Information publique et communication	15 000
Emoluments	5 000
Total	321 800
Divers et imprévus 3%	33 000

	Fr.
Coût total HT de l'aménagement	1 131 700
TVA 7,7% (arrondi)	87 100
Coût total TTC de l'aménagement (arrondi) Prestation du personnel en faveur	1 218 800
des investissements 4% arrondi	48 800
Coût total brut TTC de l'opération (arrondi)	1 267 600
Recettes à déduire	
Participation de l'Etat de Genève selon H 1 55.04	-609 400
Coût total net TTC de la délibération	658 200

Délai de réalisation

La requête en autorisation de construire sera déposée fin 2019.

Les travaux débuteront au cours du premier semestre 2020, sous réserve de l'entrée en force des autorisations de construire. La mise en exploitation de l'ensemble des objets est prévue en 2020.

Les deux interventions sur le domaine public dureront entre cinq et six semaines, raison pour laquelle il n'y a pas d'intérêt intercalaire.

Recettes

Participation de l'Etat de Genève

La participation de l'Etat est mentionnée dans le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (H 1 55.04, du 14 décembre 1987).

Le montant de cette participation est de 609 400 francs, basé sur un montant imputable de 1 218 800 francs.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 68)

Ce projet est prévu dans le 15° PFI 2020-2031, en qualité de projet actif, sous le N° PFI 106.099.02 pour un montant brut et net de 900 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2019.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoiement de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit:

 de 3000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), destinés à l'entretien des voiries.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 71 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2019.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une autorisation de construire sera déposée en 2019.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal. Seule la parcelle du pont des Acacias est cantonale.

Information publique

Le chantier se déroulera sur un axe structurant qui comporte des habitations, des commerces et des bureaux. Les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la politique d'amélioration de l'offre des TPG.

Un tous-ménages sera distribué aux riverains en début de chantier expliquant les travaux prévus et les perturbations engendrées sur le trafic et les lignes TPG.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est l'AGCM.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Travaux de sécurisation de la ligne de tramway en site propre rue de Lausanne et route des Acacias

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS				
	Montant	%		
Honoraires	162 950	13%		
Gros œuvre	673 771	55%		
Autres: frais TPG et mesures OCT	346 579	28%		
Autres: divers et imprévus 3%	35 500	3%		
Coût total du projet TTC	1 218 800	100%		

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNE	MENT		
Estimation des charges et revenus marginalement induit	ts par l'exploi	tation de l'objet du crédit	
Service bénéficiaire concerné: Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)			
CHARGES			
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales	3 000		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	71 400		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	74 400		
REVENUS			
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers			
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Subventions et allocations			
Total des nouveaux revenus induits	0		
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-74 400		

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Année(s) impactée(s) Dépenses brutes Recettes Dépenses nettes				
Année de vote du crédit par le CM: 2020				
2020	1 267 600	609 400	658 200	
Totaux	1 267 600	609 400	658 200	

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984:

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 267 600 francs destiné à des travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de tramway rue de Lausanne et route des Acacias, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève pour un montant de 609 400 francs, soit un montant net de 658 200 francs.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 267 600 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (56 oui).

5. Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du site de la caserne principale du Service d'incendie et de secours (SIS), située 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292 et pour partie sur la parcelle N° 291, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-1386).

Introduction

En raison de l'augmentation du nombre des interventions de secours assurées par le SIS sur l'ensemble du territoire cantonal, et afin de garantir 80% des délais d'intervention fixés par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers, les trois casernes du SIS fonctionneront dès le 1^{er} février 2020 vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. A l'heure actuelle, seule la caserne 1 est opérationnelle vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

La mise en œuvre de ce concept, baptisé «SIS 2020», a exigé et exige encore des ressources tant humaines que matérielles et constructives supplémentaires.

Contexte et historique de l'opération

Suite à l'abandon du projet «Convergences» en 2013, projet qui prévoyait la construction d'une caserne principale à l'aéroport de Cointrin, sous l'égide de l'Etat-Genève-Aéroport et de la Ville de Genève, la décision politique a été prise de mettre à disposition trois bases de départ vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept afin de répondre aux besoins croissants de la population, et ce dans les meilleurs délais. De ce fait, l'adaptation et/ou l'agrandissement des infrastructures du SIS se sont révélés indispensables. Dans le cadre de ces modifications, il a également été proposé qu'une nouvelle centrale d'engagement et de traitement des alarmes, unifiant les numéros d'appel 118 et 144, voie le jour.

Exposé des motifs

Pour atteindre ses nouveaux objectifs, le SIS a engagé, depuis 2017, 25 sapeurspompiers professionnels et sapeuses-pompières professionnelles (SPP). Afin de les accueillir et de permettre à l'ensemble du personnel du SIS d'effectuer dans de meilleures conditions les tâches supplémentaires découlant de l'augmentation des effectifs, certains aménagements ont été réalisés en caserne 1, que ce soit dans le

cadre de travaux d'entretien ou de crédits d'investissement votés par votre Conseil. Les travaux principaux suivants ont été entrepris:

- la dalle du garage a été renforcée afin de supporter le poids de véhicules de plus en plus lourds;
- les fenêtres, d'origine, ont été remplacées par des fenêtres à triple vitrage, hormis celles des ateliers de mécanique;
- suite au vote le 7 octobre 2015 du projet de délibération PR-1138 par votre Conseil, le système d'entretien des tuyaux d'incendie a été remplacé et les locaux qui l'accueillent ont été rénovés;
- trois portes des ateliers de mécanique ont été remplacées;
- la cuisine de la centrale d'engagement a été refaite et une cabine de formation aménagée dans la surface existante. Ses tableaux d'affichage coulissants, de même que ceux du centre opérationnel, ont été remplacés;
- la surface de la salle de sport, aménagée au sous-sol, a été doublée et les deux locaux rénovés;
- 15 des 24 chambres d'origine ont été rénovées;
- dans les trois casernes, les équipements de sonorisation sont en cours de remplacement;
- suite au vote le 10 avril 2018 du projet de délibération PR-1271 par votre Conseil, le réaménagement des casernes du SIS (Vieux-Billard, Asters et Frontenex) est en cours dans tous les bâtiments. L'achèvement des travaux est prévu pour fin 2019;
- suite au vote le 16 mai 2018 du projet de délibération PR-1275 par votre Conseil, le volume du hangar situé dans la cour de la caserne 1 est doublé. Il est destiné à abriter un camion-grue de 48 tonnes. L'achèvement des travaux est prévu pour fin 2019;
- le site de la caserne sera prochainement raccordé au système de chauffage à distance CADéco.

Si elles permettent au personnel du SIS de travailler dans de meilleures conditions qu'auparavant, ces interventions ne lui permettent cependant pas de répondre à toutes ses missions et obligations. Le manque de place se fait sentir dans toutes les activités de la caserne, que ce soit dans les surfaces dédiées aux SPP, au personnel administratif ou à la centrale d'alarme:

 la centrale d'alarme et le centre opérationnel sont totalement inadaptés. Ils doivent être agrandis et dotés d'équipements modernisés et plus performants.
 Leur configuration actuelle ne permet pas de les agrandir, ni d'organiser de façon optimum des opérations importantes;

- lors d'organisations d'opérations exceptionnelles, par exemple en cas de catastrophe ou de situation spéciale, le Canton souhaite disposer dans la caserne d'un espace de conduite rapidement opérationnel destiné à l'Etatmajor cantonal;
- un garage secondaire est nécessaire suite à l'évolution des moyens d'engagement. Des véhicules d'intervention sont stationnés dehors où ils subissent les contraintes météorologiques;
- les surfaces pour les bureaux et les réunions sont insuffisantes (Unité finances transférée au quai du Seujet, juristes et bureaux techniques installés à la rue des Rois, deux salles de réunion uniquement et un auditorium). Une partie des bureaux a atteint les limites des normes fixées par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), certains ont dû faire l'objet de dérogations.

D'une façon générale, il est indispensable de regrouper et de réorganiser les différentes entités qui constituent le SIS. Que ce soit pour une gestion réfléchie et efficace des ateliers, pour la fluidité dans les échanges d'informations entre l'Etat-major et les sections d'intervention, pour un regroupement des surfaces administratives améliorant le traitement des dossiers, pour l'amélioration du réfectoire ou pour un lieu d'accueil adapté aux multiples visites du site, ces évolutions doivent être définies à long terme et planifiées par étapes.

En ce sens, le regroupement en caserne 1 des unités Finances, Bureau technique et Juridique permettrait de supprimer les coûts annuels de location de locaux, qui se montent aujourd'hui à 160 000 francs.

Cette préétude porte donc sur l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du site de la caserne 1. Il devra examiner toutes ses potentialités et proposer une stratégie de développement.

Estimation des coûts de préétude

Ce crédit de préétude doit permettre à un groupe de mandataires, composé d'un architecte, d'un ingénieur civil, d'un ingénieur électricien, d'un ingénieur thermicien, d'un géotechnicien, d'un acousticien, d'un ingénieur en assainissement des sols et d'un ingénieur en sécurité d'élaborer un plan directeur afin de proposer au Conseil municipal un crédit d'étude pour l'aménagement du site de la caserne 1.

		Proj	position: aménagement de la caserno du Service d'incendie et de seco		55.15
CFC			Libellé	Sous-total	Total Fr.
1	Tra	-	éparatoires és, études géotechniques Relevés Sondages	5 000 6 250	11 250
5	Fran 52		daires et comptes d'attente tillons, maquettes, reproductions, nents Maquette Honoraires maquettiste Reproduction de documents, tirages, héliographies	5 000 5 000 3 000	13 000
	59	591 592 593 594 596,1	tes d'attente pour honoraires Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricien Ingénieur en CV et conditionnement d'air Géotechnicien Acousticien Ingénieur assainissement des sols	220 000 100 000 20 000 20 000 20 000 20 000 20 000	440 000

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

3545

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 64)

597 Ingénieur sécurité

Total du crédit de préétude demandé TTC

Coût total du crédit de préétude HT

+ TVA 7,7%, arrondi

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 073.019.31, PFI 2018/2029, pour un montant de 500 000 francs.

20 000

464 250

35 750 **500 000**

Budget de fonctionnement

Le développement de cette préétude et de l'étude qui suivra, rendues possibles par le vote du présent crédit, permettront de définir l'impact annuel qu'engendrerait cet objet sur le budget de fonctionnement.

Charge financière

Si la préétude est suivie de l'étude et de la réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale de l'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Délais

La durée de la préétude sera d'environ une année après le vote. Une fois celleci terminée, un crédit d'étude sera déposé. Le début des travaux est approximativement estimé à 2024.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA). Le service bénéficiaire est le SIS.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Plan directeur pour la caserne 1 du Service d'incendie et de secours (SIS)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Relevés, sondages, maquettes, frais de reproduction	24 250	5
Honoraires	440 000	88
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts)	35 750	7
Coût total du projet TTC	500 000	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit Service bénéficiaire concerné: SIS

CHARGES	Postes en ETP	
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2020			
2020	300 000		300 000
2021	200 000		200 000
Totaux	500 000		500 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du site de la caserne principale du Service d'incendie et de secours (SIS), située 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292 et pour partie sur la parcelle N° 291, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (55 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 675 000 francs destiné aux études d'aménagement de la voie verte d'agglomération depuis le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie en passant par le pont de la Jonction, avec des ouvrages de franchissement (PR-1387).

Introduction

La voie verte d'agglomération est un projet de mobilité douce d'envergure sur 22 km environ, reliant l'agglomération transfrontalière d'Annemasse à Saint-Genis-Pouilly, en passant par le centre de Genève. Elle constitue un nouvel espace public majeur valorisant l'environnement et le cadre de vie. Elle est également un lieu de promenade propice à la rencontre et à l'échange.

Bénéficiant d'un site propre ou empruntant des voies à faible trafic, la voie verte offre un tracé sécurisé, continu et attractif à tous ses usagers, à pied, à vélo ou en rollers. Elle contribue ainsi à augmenter la part de la mobilité douce dans les déplacements quotidiens et de loisirs. Réalisée progressivement par étapes, elle est financée par les collectivités locales et la Confédération suisse dans le cadre du projet d'agglomération du Grand Genève.

Cette délibération porte sur l'étude du tronçon situé entre le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au niveau du café de la Tour du bois de la Bâtie, en passant par le pont de la Jonction. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de la voie verte Vernets-Cheval-Blanc.

Les prestations attendues portent sur les phases SIA 3 et 4, c'est-à-dire des études jusqu'au stade précédant le chantier.

Contexte et historique de l'opération

Le projet de la voie verte est inscrit dans la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois PA2. L'étude de faisabilité de la voie verte a permis dans un premier temps de déterminer un tracé opportun pour prolonger la voie verte de la liaison ferroviaire CEVA et s'étendre d'ouest en est depuis le centre régional de Saint-Genis (Ain), jusqu'au centre régional d'Annemasse (Haute-Savoie).

L'étude de faisabilité de novembre 2010 du bureau Hüsler et associés détaille et liste les séquences d'aménagement. Le cahier N° 15-35 «Etude de faisabilité – Au fil de l'Arve» identifie les séquences S52 pour les équipements à quai représentant le tronçon entre le pont Hans-Wilsdorf et le pont de Saint-Georges, et la

séquence S51 – bois de la Bâtie du tronçon entre le pont de Saint-Georges et le pont de la Jonction, en passant par le quai des péniches et la création d'un ascenseur urbain (vélo-piétons) pour franchir le dénivelé.

Le franchissement des niveaux du bois de la Bâtie est un enjeu de mobilité. Environ 40 m de dénivelé séparent le quai des Péniches du plateau du bois de la Bâtie et, entre les deux niveaux, le pont de la Jonction permet la liaison vers le quartier de Saint-Jean.

Une étude de faisabilité a été confiée au groupement MID Architecture sàrl en 2012, portant spécifiquement sur le franchissement des niveaux du bois de la Bâtie dans le cadre de la proposition PR-824 destinée à l'étude de six tronçons de la voie verte d'agglomération situés sur le territoire de la Ville de Genève, votée le 18 mai 2011.

Puis, l'Atelier Descombes Rampini SA a développé des variantes pour le tracé de la voie verte à travers les falaises de la Bâtie en novembre 2016, lors de l'élaboration du masterplan du bois de la Bâtie.

Cependant, les résultats proposés n'ont pas abouti à une décision sur le tracé. Les études serviront de base à l'évaluation des solutions envisagées pour franchir les niveaux et assurer la liaison entre ces voies existantes.

Les travaux initiés par les CFF pour la réfection du pont de la Jonction ont été l'opportunité pour la Ville d'anticiper des aménagements pour la future voie verte vers le quartier de Saint-Jean. C'est ainsi que la proposition PR-1006, votée le 25 juin 2013, a permis de financer les travaux d'élargissement du tablier du pont de la Jonction en vue du passage de la voie verte d'agglomération ainsi que la réalisation d'un porte-à-faux en béton armé offrant un gabarit libre de circulation de 3,5 m permettant de raccorder l'élargissement du pont à la future passerelle du bois de la Bâtie. Ces travaux ont été réalisés en 2017 sous la maîtrise d'ouvrage des CFF.

Suite au masterplan, la proposition PR-1228, supervisée par le Service des espaces verts (SEVE), a été votée le 17 octobre 2017. Elle est destinée aux travaux de rénovation, à l'aménagement du bois de la Bâtie et à la sécurisation des usagers. Les travaux sur les chemins piétons sont en cours de réalisation en 2019.

Une demande de crédit de réalisation destinée aux travaux d'aménagement de la voie verte au quai du Cheval-Banc, du réaménagement du passage sous le pont des Acacias et de la restauration des barrières historiques sera déposée fin 2019. Une autorisation de construire portant sur ces aménagements est en cours d'instruction.

La voie verte d'agglomération est inscrite dans le plan directeur communal, dans la fiche PL7 – voie verte d'agglomération, dont le tracé s'inscrit dans un réseau de mobilités douces existant.

Le futur ouvrage de franchissement des niveaux constitue un enjeu stratégique de la voie verte, voire au-delà. Effectivement, cette infrastructure sera aussi un lien à l'échelle de l'agglomération avec l'ensemble du secteur du périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) Bernex au travers du bois de la Bâtie et un lien à l'échelle locale entre le projet Praille Acacias Vernets (PAV) , les deux rives du Rhône et les activités de proximité. En d'autres termes, il s'agira ici de connecter un lieu actuellement méconnu et peu valorisé, voire de révéler un nouveau lien urbain. La voie verte d'agglomération s'inscrit dans le projet de territoire du Grand Genève.

Le tracé, les aménagements et le gabarit de la voie verte d'agglomération doivent tenir compte de l'évolution des quartiers alentour. Le secteur est en pleine mutation le long de l'Arve, entre le pont Hans-Wilsdorf et le pont de Saint-Georges. Les plans localisés de quartier du PAV doivent participer à favoriser cet axe de mobilité douce qui va drainer un plus grand nombre d'habitants.

Le projet d'aménagement de la voie verte devra tenir compte de planifications telles que l'implantation de la passerelle de franchissement de l'Arve pour les mobilités douces dans la continuité du chemin de la Gravière (mesure 30-47 du projet d'agglo) et la mise à ciel ouvert partielle de l'Aire et de la Drize.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente proposition apporte des éléments de réponses aux motions suivantes:

- M-1370: «Pour un réseau cyclable structuré, continu et sécurisé favorisant l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens»;
- M-1284: «Qu'il lâche le pinceau au profit du marteau (pour un saut qualitatif en matière d'aménagement cyclistes)!»;
- M-1223: «Circulation à vélo: un coup de peinture ne suffit pas! Pour des parcours en site propre, sécurisés et continus».

Exposé des motifs

Description de l'étude

Un appel d'offre à mandataires sera organisé selon l'accord intercantonal sur les marchés publics avec une procédure sélective à deux tours afin de travailler avec une équipe pluridisciplinaire qui devra intégrer les compétences spécifiques nécessaires à ce projet.

Un premier tour permettra de sélectionner les équipes sur la base des critères qui seront définis et notamment sur les références des candidats pour ce type

d'aménagement. Environ cinq à sept groupements de mandataires seront sélectionnés pour le second tour.

Le second tour permettra d'évaluer les groupements de mandataires sur leur compréhension du projet et de choisir l'équipe qui aura le mieux répondu aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

La composition attendue de cette équipe pourra être la suivante:

- un architecte / architecte paysagiste aura pour mission de prévoir des aménagements de la voie verte lisibles et cohérents, d'intégrer les aménagements dans le paysage existant en respectant la ripisylve, de valoriser le patrimoine arboricole existant et de limiter l'impact sur l'environnement;
- un ingénieur civil aura pour principale mission de dimensionner les ouvrages de franchissement type passerelle qui seront nécessaires tout le long du tracé de la voie verte, de proposer des solutions techniques adéquates. Il aura aussi pour mission de gérer les réseaux souterrains et les éventuels travaux à coordonner avec les SIG, gérer les eaux de pluie, anticiper les futurs travaux dans le respect du site, du coût et des délais;
- un ingénieur géotechnicien proposera des solutions techniques pour fonder les ouvrages de génie civil au bord de l'Arve ou dans la falaise du bois de la Bâtie.

La mobilité sera étudiée pour assurer le respect des gabarits pour les différents flux piétons, vélos, l'accessibilité des voies de circulation, la signalisation, le marquage, tant pour le projet que pour les phases de travaux.

Le volet environnemental est un enjeu majeur et comprendra l'étude d'impact dans les zones concernées et le suivi environnemental du projet.

Le mandat portera dans un premier temps sur une réflexion et une étude de faisabilité technique et financière sur le tracé de la voie verte, entre le pont de Saint-Georges, le pont de la Jonction et le raccordement au bois de la Bâtie vers la voie verte de Bernex, à partir du résultat des études déjà réalisées. Considérant l'évolution démographique et urbaine des quartiers de la Jonction, le tracé de cette voie devra répondre aux attentes sociales, environnementales et de mobilité du secteur.

Une attention particulière sera portée sur l'accueil de la mixité des usagers. Ce projet sera mené en étroite collaboration avec les riverains, les associations présentes le long de l'Arve, les associations d'usagers vélo, les associations prenant en considération les différents types de handicap.

Enfin le SEVE sera un partenaire majeur pour tous les aménagements dans le bois de la Bâtie. Ce projet sera mené en collaboration avec les services de l'Etat pour les thématiques en lien avec l'eau, la nature, l'urbanisme et les transports.

Dans cette phase d'étude, le groupement de mandataires achèvera sa mission après l'attribution des marchés aux entreprises pour réaliser les travaux.

Adéquation à l'Agenda 21

En répondant à l'objectif 7 des aménagements du territoire suivant le plan directeur communal et à l'objectif 8 en renforçant les mobilités douces avec la création de la voie verte d'agglomération, le projet est conforme à l'Agenda 21.

Régime foncier

Les parcelles impactées par ce projet sont les suivantes:

- domaine public cantonal 3730, 3729, 3721, 3726, 3740, 3742, 3728;
- domaine privé communal 3297, 1521, 1520;
- Etat de Genève 3259:
- parcelle privée Firmenich 3092 sur laquelle le PLQ «pointe Nord» s'implantera.

Lorsque le projet sera défini, les démarches seront engagées auprès des propriétaires de la parcelle privée et auprès du Canton pour convenir d'une concession.

Estimation des coûts

A ce stade de réflexion, il est important de prévoir une estimation du coût des travaux permettant de dégager le coût induit des frais d'étude.

L'estimation du coût de réalisation de ces aménagements dépendra des choix techniques et du tracé retenu. On peut évaluer le montant des travaux entre 13 et 20 millions de francs HT (montant +/-20 %).

Estimation des honoraires d'étude (en francs HT)

Estimation des nonordires à étade (en francs 111)	
Architecte	578 000
Ingénieur civil	554 000
Ingénieur environnement	50 000
Ingénieur mobilité	30 000
Ingénieur géomètre	50 000
Ingénieur électricien/éclairagiste	90 000
Ingénieur géotechnicien	150 000

Frais de tirage et impression	25 000
Sous-total HT	1 527 000
Frais de communication 2%	28 000
Coût total de l'étude	1 555 000
TVA 7,7%	119 735
Coût total de l'investissement TTC	1 674 735
Montant arrondi à	1 675 000

Délai de réalisation – planning d'étude et autorisation de construire

Les études (phases 31 et 32) se dérouleront en 2020-2021 et l'autorisation de construire pourra être déposée en 2022.

La proposition de travaux sera déposée en 2022, l'objectif étant de préparer les appels d'offres en 2022 (phase 41) et de démarrer les travaux en 2023, après le vote du crédit de réalisation. La fin des travaux est prévue à fin 2025.

Recettes

Le Projet d'agglomération 2 prévoit pour cette mesure 30-11 «Aménagement MD pour relier la voie verte d'agglo et celle de Bernex pour piétons et cycles: secteur de la Jonction» un cofinancement fédéral ainsi qu'une subvention cantonale prévue dans la loi L 11863.

Les recettes envisageables dans le cadre de cette opération seront identifiées dans la demande de crédit de travaux.

Référence au 15^e plan financier d'investissement 2020-2031 (p. 67)

Ce projet figure au 15° PFI en qualité de projet actif sous le n° PFI 102.570.18, pour un montant de 700 000 francs avec une date de dépôt prévue en 2019.

S'agissant de la planification des projets du PFI et pour compenser le manque financier, le montant sera prélevé sur le projet actif N° 101.400.88 «pont des Bergues-travaux de restauration du pont», qui figure au PFI pour un montant de 6 500 000 francs, prévu pour 2019 mais qui sera repoussé d'un an.

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet. Elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Information publique

En phase d'études, les associations et instances impactées par le projet seront consultées.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'étude est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

<u>Objet</u>: étude d'aménagement de la voie verte d'agglomération depuis le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie en passant par le pont de la Jonction avec des ouvrages de franchissement.

ouvrages de franchissement.				
A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS				
	Montant	%		
Honoraires	1 617 654	97%		
Frais de tirage et impression	26 925	2%		
Frais de communication	30 421	2%		
Coût total du projet TTC	1 675 000	100%		
B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCT	LIONNEMEN.	T		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit				
Service bénéficiaire concerné: AGCM				
CHARGES				
30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP		
31 - Dépenses générales	0			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0			
36 - Subventions accordées	0			
Total des nouvelles charges induites	0			
REVENUS				
40 - Impôts				
42 - Revenu des biens				
43 - Revenus divers				
45 - Dédommagements de collectivités publiques				
46 - Subventions et allocations				
Total des nouveaux revenus induits	0			
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0			
C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes	
Année de vote du crédit par le CM: 2020	502 500		502 500	
•				

837 500

335 000

1 675 000

837 500

335 000

1 675 000

2021

2022

Totaux

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 675 000 francs, destiné aux études d'aménagement de la voie verte d'agglomération depuis le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie en passant par le pont de la Jonction, avec des ouvrages de franchissement.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 675 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 58 oui contre 3 non.

- 7. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total brut de 12 953 000 francs, dont à déduire des recettes totales d'un montant de 1 606 000 francs, soit 11 347 000 francs net:
 - Délibération I: 11892000 francs brut destinés aux travaux pour la réhabilitation et le développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et la récupération de la TVA de 1 606 000 francs, soit 10 286 000 francs net;
 - Délibération II: 1061000 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale (PR-1388).

Introduction

Le réseau public d'assainissement des eaux est composé d'environ 260 km de collecteurs d'eaux usées et pluviales, ainsi que d'une cinquantaine d'ouvrages spéciaux (stations de pompage, déversoirs d'orage, puits de chute, etc.). Il permet l'évacuation des eaux usées, pluviales ou mélangées vers le réseau primaire des Services industriels de Genève (SIG) et la station d'épuration d'Aïre-Le Lignon tout en assurant une protection des eaux efficace sur le territoire de la Ville de Genève. Cette vaste infrastructure souterraine appartient à notre commune. Estimée à une valeur économique de remplacement de 760 millions de francs, celle-ci doit être contrôlée et entretenue régulièrement afin d'assurer son bon fonctionnement en tout temps.

La présente demande de crédit a pour objectif de réaliser, au moyen d'un crédit d'investissement, toutes prestations d'études et tous travaux de réhabilitation ou d'extension du réseau secondaire d'évacuation des eaux rendus nécessaires par la stratégie et la planification communale.

Exposé des motifs

Cette proposition de crédits vise à:

poursuivre la réalisation de travaux pour la réhabilitation des tronçons de canalisations les plus dégradés, afin d'écarter les risques de pollution du sol et des eaux (effondrements, fissurations, déformations, etc.) et éviter les débordements en surface;

- étudier des projets d'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets d'importance cantonale (SIG, Etat de Genève, etc.), mais également à réaliser des travaux coordonnés avec des tiers (Swisscom, communes limitrophes, etc.) tout en assurant les interventions ponctuelles en urgences, la stratégie de la Ville de Genève étant, entre autres, de profiter des interventions des différents maîtres d'ouvrages occupant le domaine public pour moderniser ses réseaux chaque fois que cela est possible ou nécessaire.

Travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement secondaire

Les prestations d'entretien du réseau d'assainissement des eaux (hydro-curage et inspection télévisée) font l'objet, chaque année, d'un rapport d'exploitation complet, illustré notamment par le biais d'une carte de synthèse globale relative à l'état structurel de chaque canalisation, cataloguées selon un code couleurs précis après une analyse fine du degré de gravité en fonction de la nature et de l'ampleur des défauts rencontrés. C'est ainsi qu'il a été identifié, depuis une dizaine d'années, qu'une part importante de ce réseau, soit environ 21%, était fortement dégradée. La valeur résiduelle estimée n'était alors plus que de 300 millions de francs, soit 40% de la valeur à neuf.

De multiples interventions ont été entreprises depuis pour améliorer cette situation, il s'agit donc de poursuivre cet effort. La Ville de Genève a opté pour une stratégie d'entretien permettant de relever la valeur résiduelle à 50% sur le long terme et limiter les risques de pollution pour ainsi protéger la nappe d'eau potable du Genevois, le lac, l'Arve et le Rhône.

Le premier objectif de la présente demande de crédit est donc de poursuivre la campagne de réhabilitation et de modernisation du réseau secondaire d'assainissement des eaux, en s'engageant à remplir les deux exigences suivantes:

1. Le maintien des performances du réseau

Les canalisations et leurs nombreux ouvrages spéciaux associés doivent être réhabilités lorsqu'ils sont en mauvais état, afin de garantir leur bon fonctionnement à long terme en les rendant à nouveau exploitables et retrouver leur capacité optimale d'écoulement.

2. L'adaptation du réseau aux nouvelles exigences

Le réseau doit être transformé, adapté ou simplement étendu dans certains secteurs en développement. Cela consiste essentiellement à mettre en séparatif les bassins versants planifiés comme tels par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), à décharger certains tronçons présentant des refoulements récurrents, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, d'autres demandes de crédit liées à des projets spécifiques, notamment en lien avec de futurs aménagements de l'espace public, seront également soumises au Conseil municipal pour engager diverses opérations, permettant d'atteindre l'objectif global de rééquilibrer l'état des infrastructures souterraines de la Ville.

Etudes de grands projets en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages publics, travaux de mise aux normes coordonnés avec des tiers et travaux d'urgence

Au vu des contraintes d'utilisation des espaces publics, des difficultés d'intervention sur le domaine public et enfin de l'occupation toujours plus conséquente du sous-sol par les différents services de distribution, il est primordial d'anticiper et de coordonner les interventions de tous les acteurs pour mieux organiser et rationaliser l'espace à disposition.

C'est pourquoi les interventions simultanées et coordonnées sont très souvent privilégiées afin de permettre la mutualisation de fouilles en tranchée ouverte ainsi que leur réfection, tout en offrant aux usagers une seule intervention et par conséquent une durée de travaux et des nuisances de chantier réduites.

Ces exemples de travaux «coordonnés» sont nombreux et s'amplifient, y compris pour des travaux menés par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité. Programmer un renouvellement du revêtement de chaussée avec la mise en œuvre de phono-absorbant nécessite fréquemment une intervention préalable sur les réseaux d'assainissement.

Par conséquent, et vu le lien étroit entre la coordination de chantier, l'anticipation et la concertation au niveau des projets, il est proposé ici une deuxième délibération afin d'étudier le plus en amont possible des gains potentiels en synergie dans les plus grands programmes d'équipements et d'infrastructures du canton, que représentent les projets de transports collectifs ou encore le développement de la distribution d'énergies en matière de thermique.

Enfin, le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité est régulièrement amené à entreprendre des travaux dans l'urgence pour éviter des débordements en surface, limiter les refoulements dans les bâtiments, ou répondre immédiatement à des effondrements soudains pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Bilan des crédits précédemment votés

Trois crédits d'investissements (propositions PR-1125, PR-1204 et PR-1341) ont été votés ces quatre dernières années, afin de réaliser tous les travaux de réhabilitation et de développement du réseau secondaire d'assainissement, ceci pour un montant total de réalisation de travaux, hors raccords privés, de presque 25 millions de francs.

Plusieurs rues ou tronçons prévus dans la planification intentionnelle ont été réalisés (rue Sautter, rue Gustave-Müller-Brun, boulevard des Tranchées/Hodler, rue de la Croix-Rouge, rue Rousseau, avenue Krieg, rue du Grand-Pré, avenue du Cimetière, rue Guillaume-De-Marcossay, ligne 15kV des Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le quartier du Bouchet) et en parallèle, d'autres chantiers d'assainissement des eaux ont été exécutés, par opportunité, lors de travaux entrepris avec des tiers, tels que les SIG, ou dans le cadre de réfection de chaussée. En effet, une exécution coordonnée des travaux en surface et en sous-sol est globalement plus économique qu'une réalisation distincte de ces deux interventions. Le déroulement de ces nombreux chantiers, réalisés par opportunité, a aussi permis un impact plus faible sur les riverains et une meilleure gestion des flux de circulation pendant les travaux, ce qui a par conséquent aussi optimisé la planification de ces différentes réalisations.

Les travaux exécutés, ou engagés ces dernières années, comprennent un peu plus d'une trentaine de rues ou ouvrages d'importance variée, concernant le réseau d'assainissement secondaire communal. Plusieurs études liées à la sécurisation d'ouvrages existants, ou en relation avec des projets d'assainissement à plus long terme, ont été réalisées. Ces dernières sont une des composantes qui permettent d'optimiser la planification des futures réalisations communales. De nombreux petits travaux ont aussi été effectués grâce aux financements précédents comme des changements de couvercles de regards, des travaux de serrurerie ponctuels, des réparations par robotiques locales de collecteurs, une campagne générale de chemisage, des inspections de biens-fonds privés, des relevés géométriques du réseau, ou encore des interventions en urgence, suite à des effondrements partiels de chaussées dus à des collecteurs défectueux (par exemple: Saint-Léger, Agasse, Orangerie, Asters).

Par conséquent, on peut définitivement admettre que la nouvelle stratégie, issue des trois précédentes demandes de crédit, est très positive puisqu'elle permet de dynamiser les investissements de la Ville de Genève en vue d'atteindre nos objectifs grâce à cette souplesse efficiente dans le choix des études et chantiers à entreprendre. Ainsi, le plan directeur communal (PDCOM) fait l'objet d'un monitoring précis depuis plusieurs années autour du thème de l'eau, duquel il ressort une nette augmentation, depuis l'année 2017, du linéaire de canalisations réhabilitées, nouvellement reconstruites ou

tout simplement d'extension du réseau en régime séparatif (+ de 4000 mètres par année). Par ailleurs, les choix faits pour l'attribution des différentes opérations sont confortés par l'approbation du conseil du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), ceci pour valider les volets techniques et financiers de chaque projet ou réalisation.

Ainsi, dotée d'une plus grande réactivité pour réaliser ses engagements financiers, la Ville de Genève se donne maintenant les moyens qui lui permettent d'entraîner une meilleure coordination avec les autres entités intervenant sur le domaine public, notamment les SIG, les CFF, l'Office cantonal des transports (OCT), l'Office cantonal du génie civil (OCGC), les communes limitrophes, ou d'autres régies publiques. La reconduction de ce crédit permettra de poursuivre les efforts de synergie déjà engagés pour optimiser cette efficacité et atteindre nos objectifs environnementaux.

Au vu de la planification actuelle des travaux d'assainissement des eaux, il est prévu de déposer une nouvelle demande de crédit sous la même forme que la présente d'ici à l'automne 2020.

Programme et descriptif des travaux et des prestations

Dans la continuité des travaux réalisés à l'aide des trois précédentes demandes de crédit, les travaux de réhabilitation des réseaux prévoient des interventions de reconstruction classique, c'est-à-dire en tranchée ouverte et également par la technique du chemisage (travaux sans tranchées).

Parallèlement à ces travaux, les raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées défectueux, qu'ils soient publics ou privés, seront assainis.

La liste des collecteurs indiquée dans le chapitre «estimation des coûts» demeure indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, voire pour assurer une intervention prioritaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité pourra substituer un chantier par un autre.

Par ailleurs, et compte tenu de l'investissement conséquent des SIG en matière de transition énergétique par le développement de grands projets thermiques (chauffage à distance, Génilac, froid à distance, etc.), mais également l'action soutenue de l'Etat de Genève en matière de grands projets de transports publics tels que les BHNS (bus à haut niveau de service), TCSP (transports collectifs en site propre), TOSA (Trolleybus Optimisation Système Alimentation) ou le développement de nouveaux axes forts des transports collectifs avec des véhicules électriques de grande capacité (type Axe Frontenex), il apparaît opportun d'accompagner ces projets avec des études ciblées en matière d'assainissement des eaux. C'est pourquoi il est proposé ici d'inclure le coût de ces études pour

examiner immédiatement des solutions techniques adaptées en coordination avec nos partenaires, étant entendu que le coût induit des travaux débouchera naturellement sur une demande de crédit distincte et spécifique à soumettre au Conseil municipal.

Ainsi, les prestations contenues dans la présente demande de crédit portent sur les aspects suivants:

- les auscultations préalables des biens-fonds privés, nécessaires à la caractérisation des réseaux existants (implantation, altitude, état de gravité, degré de séparation, etc.);
- les honoraires des différents spécialistes nécessaires à la réalisation des travaux;
- les travaux de la reconstruction et le développement du réseau secondaire;
- les travaux de réparation en urgence suite à des effondrements de canalisations;
- les travaux de raccordement et la reprise des réseaux privés d'eaux pluviales et usées;
- les frais d'études pour permettre l'accompagnement de grands projets d'envergure et d'importance cantonale (transports type bus à haut niveau de service, développement des réseaux thermiques SIG type CAD ou FAD, etc.).

Estimation des coûts

Délibération I: Travaux de génie civil pour l'assainissement des eaux

Denberation 1. Travaux de gente civil pour l'assaintssement des eaux		
	Fr.	
Rues de la Mairie et Blanvalet	500 000	
Route de Florissant	2 500 000	
Campagne chemisage multipack 2020	450 000	
Avenue Appia	1 900 000	
Rue du Rhône	550 000	
Rue Liotard	500 000	
Accompagnement de projets tiers	1 050 000	
Divers et imprévus 8%	600 000	
Sous-total génie civil:	8 050 000	
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires (hors TVA)	800 000	
Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public		
(y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit: 100 000 francs)		
Sous-total travaux de génie civil à la charge des propriétaires:	800 000	

Honoraires	
Auscultation préalable des biens-fonds privés	160 000
Ingénieur civil	1 150 000
Ingénieur en transports	90 000
Ingénieur géomètre	75 000
Huissier	35 000
Héliographe	40 000
Laboratoires, essais de matériaux	30 000
Sous-total honoraires:	1 580 000
Information – Communication	30 000
Coût total de la construction (HT)	10 460 000
Calcul des frais financiers	
1. Coût total construction (HT)	
+ TVA (7,7% × 10 460 000 francs)	805 000
II. Sous-total	11 265 000
+ Prestation du personnel en faveur des investissements	
$(4\% \times 11\ 265\ 000\ francs)$	451 000
III. Coût total de l'investissement (TTC)	11 716 000
+ Intérêts intercalaires $(2 \% \times 11716000 \times 18 \text{ mois})/(2 \times 12)$	176 000
IV. Coût total brut de l'opération (TTC)	11 892 000
Recettes à déduire:	
 Remboursement des propriétaires des bâtiments pour 	
le raccordement au réseau public d'assainissement (coût	
estimé des raccordements privés au collecteur public	962.000
800 000 francs + TVA 7,7%)	- 862 000
- TVA récupérable sur la construction	744,000
(9 660 000 francs × 7,7%) V. Coût total net de l'opération	-744 000 10 286 000
v. Cour total net ue i operation	10 400 000

Délibération II: Etudes de grands projets

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres. Les honoraires de réalisation seront rémunérés par les futures propositions de travaux spécifiques et propres à chaque étude.

	Fr.
Secteur Pestalozzi/Trembley (Coordination SIG – CAD)	
Honoraires de l'ingénieur civil	290 000
Honoraires des ingénieurs spécialistes et laboratoires	15 000
Frais de tirage et impressions	10 000
Sous-total HT projet N° 1 «Pestalozzi/Trembley»:	315 000
Projet Axe Frontenex (Collaboration OCT & OCGC)	
Ingénieur civil	170 000
Honoraires des ingénieurs spécialistes et laboratoires	10 000
Frais de tirage et impressions	5 000
Sous-total HT projet N° 2 «Axe Frontenex»:	185 000
BHNS Veyrier, Bout-du-Monde (Collaboration OCT & OCGC)	
Ingénieur civil	115 000
Ingénieurs spécialistes (Transports, géotechnique, géomètre)	6 000
Frais de tirage et impressions	4 000
Sous-total HT projet N° 3 «BHNS Veyrier, Bout-du-Monde»:	125 000
BHNS Vernier, Châtelaine (Collaboration OCT & OCGC)	
Ingénieur civil	330 000
Ingénieurs spécialistes (Transports, géotechnique, géomètre)	20 000
Frais de tirage et impressions	10 000
Sous-total HT projet N° 4 «BHNS Vernier, Châtelaine»:	360 000
Sous-total HT groupe études de grands projets:	985 000
TVA 7,7% (arrondi)	76 000
Coût total des études (TTC)	$\overline{1\ 061\ 000}$

Recettes (Délibération I)

Cette opération sera financée par deux recettes importantes, à savoir:

La participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), il est stipulé que:

«Les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires.» Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements est de 800 000 francs HT, soit 862 000 francs TTC, ce qui correspond à environ 90 branchements.

La TVA récupérable

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération des travaux de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à leur réalisation.

La TVA récupérable est donc estimée à 744 000 francs pour une assiette de prestations évaluée à 9 660 000 francs.

S'agissant de la délibération II, la recette relative à la TVA récupérable ne pourra être demandée qu'au stade du décompte des factures du chantier, soit de la demande de crédit pour les travaux.

Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités seront versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi qui est accordé à la Ville.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 64)

Les deux délibérations sont conjointement inscrites au 15° PFI 2020-2031, sous le numéro 081.008.38 «Réseau secondaire d'assainissement, étape 4», en qualité de projet actif pour un montant de 13 millions de francs brut et 11 500 000 francs net. La date de dépôt prévue est 2019.

Budget de fonctionnement

Délibération I: l'exploitation des ouvrages rénovés est assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève. La réalisation des travaux, qui a fait l'objet de cette demande de crédit, n'entraînera des charges d'exploitation supplémentaires que pour l'extension du réseau séparatif, soit un linéaire d'environ 1100 m. Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) prévoira une somme de 11 220 francs arrondie à 11 200 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Depuis l'année 2015, les charges d'exploitation du budget de fonctionnement du centre de coût «assainissement des eaux» du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité sont prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Délibération II: au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à ces projets; elles seront précisées dans les futures demandes de crédits pour la réalisation des travaux.

Charge financière annuelle nette

Délibération I: la charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 40 annuités, se montera à 343 900 francs pour l'investissement net de 10 286 000 francs.

Cette charge financière annuelle sera compensée par un loyer versé par le FIA à la Ville sur la durée d'amortissement du bien (cf. tableau B. Impact annuel sur le budget de fonctionnement).

Délibération II: si les études sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel pour les travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2019.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

Les projets/travaux de reconstruction du réseau, ou d'extension pour la mise en séparatif, feront préalablement l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès de l'Office des autorisations de construire (Etat de Genève – OAC).

Cependant, les travaux de chemisage/tubage, ou de réparations ponctuelles par robotique, peuvent suivre une procédure accélérée par l'envoi d'une lettre de demande d'approbation des plans auprès du Service de la planification de l'eau de l'Office cantonal de l'eau – OCEau (Etat de Genève – DT – SPDE).

Délai de réalisation

Dès que le délai référendaire sera arrivé à échéance, les travaux pourront démarrer au plus tôt un mois après le vote du Conseil municipal et dureront consécutivement environ douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée pour l'été 2022.

La planification de ces travaux est régulièrement adaptée et mise à jour en fonction d'opportunités en lien étroit avec des interventions de tiers ou des travaux d'urgence. Cependant, la stratégie adoptée prévoit l'engagement simultané de plusieurs chantiers de tailles variées mais dans tous les cas coordonnés afin de limiter les impacts sur la circulation et limiter les nuisances.

Régime foncier

L'ensemble des travaux prévus par la présente demande de crédit sera réalisé sur le domaine public communal de la Ville de Genève (sections Cité, Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex).

Obligations légales et de sécurité

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) ainsi que la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05 du 5 juillet 1961) précisent la responsabilité des communes, ainsi que les objectifs en matière d'exploitation et d'entretien pour les réseaux secondaires d'assainissement des eaux.

Information publique

Avant le démarrage des travaux, un dépliant d'information aux riverains sera distribué au sein d'un large périmètre autour des secteurs d'intervention. Ce document contiendra des renseignements sur la nature des travaux, leur durée ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier. Les éventuelles étapes de chantier, nécessitant des modifications en termes de gestion de la circulation, feront l'objet d'une information préalable.

Sur place, plusieurs panneaux de chantier seront installés, contenant des informations sur les travaux, leur durée, les nouveaux équipements réalisés, ainsi que les coordonnées principales des mandataires et entreprises adjudicataires des travaux.

Adéquation à l'Agenda 21

La nature intrinsèque des travaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficience du traitement des eaux à la STEP (Station d'épuration des eaux d'Aïre) et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est l'AGCM.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'AGCM. La maîtrise d'œuvre sera confiée à plusieurs bureaux d'ingénieurs civils spécialisés.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Délibération I: Travaux de réhabilitation et de développement du réseau secondaire d'assainissement, travaux coordonnés avec des tiers et travaux d'urgence sur le réseau d'assainissement

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	1 150 000	9%
Travaux de génie civil	8 050 000	68%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	800 000	7%
Frais divers (géomètre, huissier, laboratoire, héliographie)	430 000	4%
Frais divers (information et communication)	30 000	0%
Frais financiers (y.c. TVA)	1 432 000	12%
Coût total du projet TTC	11 892 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Aménagement, génie civil et mobilité

CHARGES

30 - Charges du personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	11 200	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	343 900	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	355 100	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	11 200
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts	328 500
Total des nouveaux revenus induits	339 700

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -15 400

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020			
2020	2 000 000	0	2 000 000
2021	6 000 000	1 000 000	5 000 000
2022	3 892 000	606 000	3 286 000
Totaux	11 892 000	1 606 000	10 286 000

Délibération II: Plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics d'importance cantonale

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	950 000	85%
Frais divers (ingénieurs spécialistes, héliographie)	80 000	8%
Frais financiers (y.c. TVA)	76 000	7%
Coût total du projet TTC	1 061 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Aménagement, génie civil et mobilité

CHARGES

30 - Charges du personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement 0

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020			
2020	300 000	0	300 000
2021	400 000	0	400 000
2022	361 000	0	361 000
Totaux	1 061 000	0	1 061 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991; vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 11 892 000 francs destiné à la réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 862 000 francs et la TVA récupérable de 744 000 francs, soit 10 286 000 francs net.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 892 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.
- *Art.* 4. Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991; vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 061 000 francs destiné à des études d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 061 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté sans opposition (60 oui et 1 abstention).

 Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2019 en vue de créer une fondation de droit privé dite «Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève» (PR-1390).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Notre Conseil soumet à votre attention le projet de création d'une fondation de droit privé pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève. Bien que cette démarche entre dans le cadre de la politique de la petite enfance de la Ville et du budget alloué à celle-ci en 2019, il est de la compétence de votre Conseil de délibérer sur «la création [...] de fondations de droit privé [...] au capital desquelles la commune veut participer» (article 30, alinéa 1, lettre t de la loi sur l'administration des communes (LAC).

A l'appui de cette proposition, notre Conseil tient à faire valoir les arguments suivants.

Développement de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance

En Ville de Genève, la création d'institutions pour la petite enfance continue d'être une priorité largement étayée par l'analyse des statistiques de l'offre et de la demande.

En effet, malgré les progrès considérables réalisés depuis 2011 – 935 places ont été créées entre 2011 et 2018 –, le manque de places au regard des besoins exprimés par les familles continue à se faire cruellement sentir. En septembre 2019, 4800 enfants étaient accueillis dans les structures d'accueil présentes sur le territoire municipal et le Bureau d'information petite enfance (BIPE), unité du Service de la petite enfance chargée des inscriptions, comptait 2957 familles inscrites et 1526 demandes non satisfaites pour une prise en charge dès la rentrée.

Cela n'est pas une tendance propre à la Ville de Genève seule, mais au contraire un constat persistant qui touche tout le canton, encore rappelé dans les débats du Grand Conseil qui ont prévalu à l'adoption récente de la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr; J 628) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020, simultanément à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Cette loi prévoit notamment l'introduction d'un soutien financier du Canton pour l'encouragement à la création de places d'accueil dans les communes qui œuvrent concrètement dans ce sens

Pour rappel, l'obligation des communes d'œuvrer au développement de l'offre en fonction des besoins de la population découle de l'article 200 de la Constitution genevoise de 2012. Cette obligation a été reprise et développée à l'article 6 de la LAPr qui dispose en son alinéa 1: «Les communes, ou groupements de communes, offrent des places dans les différents modes d'accueil pour les enfants en âge préscolaire. A cette fin, elles peuvent collaborer entre elles, confier à une association ou à une fondation à but non lucratif la mise à disposition de places d'accueil préscolaire. Les modalités de cette collaboration sont définies statutairement, par voie réglementaire ou contractuelle», et à son alinéa 2: «Les communes adaptent le nombre de places à disposition permettant d'atteindre le taux d'offre d'accueil.»

Quand bien même les efforts de la Ville sont régulièrement salués, le développement d'infrastructures ouvertes à la petite enfance continue d'être une priorité tant que les demandes de places ne seront pas satisfaites sur le territoire de la Ville.

L'acceptation du budget du Service de la petite enfance, à l'occasion du vote du budget de la Ville, confirme le soutien de votre Conseil à cette politique.

La création de 632 nouvelles places de crèche est planifiée entre 2019 et 2026.

L'ouverture des sites en construction du Carré-Vert, de la gare des Eaux-Vives, de la route de Frontenex 54, notamment, aura lieu entre 2020 et 2023. Ces nouvelles structures d'accueil de la petite enfance à prestations élargies (SAPE) seront exploitées dans des locaux appartenant à la Ville de Genève.

SAPE	Capacité (en places)	Budget estimé (en francs)
Le Carré-Vert (Jonction)	171	6 840 000
Frontenex 54 (Eaux-Vives)	96	3 840 000
Gare des Eaux-Vives (Eaux-Vives)	108	4 320 000
Total	375	15 000 000

Ces structures projetées ou en cours de réalisation sont de grande taille et proposeront une capacité d'accueil estimée aujourd'hui à 375 places:

- la capacité de chaque institution va certainement fluctuer de plusieurs unités compte tenu de l'évolution des programmes et des autorisations d'exploitation qui seront finalement accordées par le Canton;
- l'estimation du budget de chaque SAPE repose sur un coût annuel moyen de la place estimé à 40 000 francs;

- ces budgets seront financés à concurrence de 75% par la Ville de Genève, soit un montant de subvention total de 11 250 000 francs, en année pleine;
- ces SAPE emploieront au total près de 130 collaboratrices et collaborateurs.

Dans le cadre de la planification du développement de l'accueil préscolaire, d'autres projets sont en cours d'analyse ou de réalisation, suite au vote par votre Conseil de différents crédits d'investissement et crédits d'études.

Nécessité d'une structure juridique pour exploiter les nouvelles SAPE

Vous n'êtes pas sans savoir que la Ville de Genève apporte son soutien, financier et pratique, à l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance présentes sur son territoire, par le biais du subventionnement qui fait l'objet d'une contractualisation, conformément à ce que prescrit le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21551).

A ce jour, l'exploitation des 78 lieux d'accueil ouverts sur le territoire de la Ville est en effet assurée par 19 associations et cinq fondations de droit privé, quatre ayant été créées par la Ville de Genève, en partenariat avec des institutions publiques ou privées (Fondation des Morillons avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fondation du secteur petite enfance Université, avec l'Université de Genève, par exemple).

On constate cependant qu'il n'existe actuellement aucun moyen d'absorber toutes les nouvelles structures en termes de gestion, ni les associations ni les fondations existantes n'étant en mesure d'en reprendre l'exploitation. Par ailleurs, le nombre de nouvelles entités associatives créées ne suit pas le développement des nouveaux sites d'accueil.

En particulier, pour l'ouverture et l'exploitation des nouveaux sites de la route de Frontenex 54 (96 places), du Carré-Vert (171 places) et de la gare des Eaux-Vives (108 places), aucune organisation partenaire n'a été identifiée pour assumer leur exploitation.

Ces structures d'accueil de la petite enfance seront exploitées dans des locaux ou sur un bien-fonds appartenant à la Ville de Genève.

Il va de soi que la Ville de Genève ne peut pas se permettre de renoncer à l'ouverture de ces sites, ainsi que des prochains qui sont planifiés, faute d'entité juridique prête à les exploiter.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: création de la Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève

Création d'une fondation de droit privé

Pour permettre à la Ville de Genève de continuer à développer des structures d'accueil conformément à ses obligations constitutionnelles et légales, il est prévu de créer une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil.

Il n'apparaît en effet pas opportun de créer une fondation de droit public pour différentes raisons, essentiellement en raison de l'urgence de la situation.

Tout d'abord, l'exploitation même des structures d'accueil ouvertes sur leur territoire ne relève pas d'une tâche publique des communes. Conformément aux articles 200ss Cst-GE et 6 de la future LAPr, les communes sont cependant investies de l'exécution de tâches liées à la planification, la coordination, l'encouragement à la création de structures d'accueil, l'aide à l'organisation de ces structures et la prise en charge financière, ces tâches étant réalisées en partie avec le Canton.

Ensuite, la création d'une fondation de droit public poserait inévitablement la question du statut du personnel, de droit public par nature – qui ne saurait se régler rapidement. Il s'agirait en effet de doter la Fondation d'un statut du personnel, inspiré par la convention collective de travail (CCT), mais clairement distinct de celle-ci. L'adoption de ce statut impliquerait une négociation avec les partenaires sociaux. La question de la prévoyance professionnelle se poserait également.

Enfin, la création d'une fondation de droit public doit passer par une procédure législative en vue d'obtenir l'assentiment du Grand Conseil. Cela ne permettrait pas l'ouverture et le début d'exploitation des sites susmentionnés en temps voulu.

Il n'apparaît pas non plus possible que la Ville de Genève crée une association: dans le cas d'espèce, la Ville de Genève est en effet la seule partie prenante intéressée à l'exploitation de ces SAPE. Or, pour constituer une association, il faut trois personnes (physiques ou morales) si possible (mais au strict minimum deux) qui ont la volonté de réaliser corporativement le même but social idéal (animus societatis).

Ainsi s'est imposée l'option de créer une fondation de droit privé, en charge de l'exploitation des trois structures.

Cette solution est cohérente avec le modèle existant, selon lequel la Ville de Genève finance l'exploitation de SAPE par des organismes de droit privé, à but non lucratif. Elle n'est pas inédite, le Conseil municipal ayant par exemple autorisé la création de la Fondation des Morillons, pour exploiter la SAPE éponyme, conjointement avec le CICR.

La création d'une fondation de droit privé, en charge de l'exploitation de ces SAPE, répondra par ailleurs aux critères légaux de gestion découlant de l'application du Code civil; elle sera placée, comme toutes les autres fondations de droit

privé, sous la surveillance d'une autorité cantonale unique et experte, en application du règlement relatif à la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (RSFIP; E 1 16.03) du 7 juin 2006.

La future fondation assumera la responsabilité institutionnelle de l'accomplissement du but social, soit participer à la création et gérer des structures d'accueil préscolaire sur le territoire de la Ville de Genève.

Le personnel de ces structures sera soumis à la convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance, à l'instar du personnel des autres SAPE subventionnées par la Ville de Genève.

Les statuts de la future fondation (ci-après annexés) traitent du but social (article 2) et des ressources (article 6), de la composition et de la compétence des organes de la fondation (articles 7 à 12), des comptes annuels et de leur contrôle (articles 13 et 14), ainsi que des modalités de dissolution (article 16).

L'équilibre entre les représentant-e-s de la Ville (fondatrice) et les représentant-e-s des milieux intéressés (parents, personnel) se traduit par leur représentation au conseil de fondation.

Les membres chargés de représenter la Ville (5) seront désignés par le Conseil administratif qui tiendra compte de la nécessité pour le conseil de fondation de disposer parmi ses membres de compétences dans les domaines juridique, financier et pédagogique.

Le capital de dotation de la future fondation est de 10 000 francs, lequel sera assumé par la Ville dans l'enveloppe prévue au budget déjà accordé pour la création des places de crèche. Il ne nécessite donc pas le vote d'une nouvelle dépense.

Réforme de la gouvernance de la petite enfance

La création de cette fondation de droit privé ne retardera pas la réforme attendue de la gouvernance de la petite enfance.

Le Conseil administratif sait en effet l'importance de revoir l'organisation de ce dispositif, constitué de 24 organismes de droit privé, auxquels la Ville accorde des subventions pour un montant total de près de 110 millions de francs, dispositif qui propose plus de 3000 places d'accueil dont bénéficient près de 4000 enfants chaque année.

Le Conseil municipal s'apprête à traiter d'une motion invitant à étudier la faisabilité d'une municipalisation partielle de la petite enfance en Ville de Genève, par le biais d'une fondation de droit public comme employeur unique, et en incluant les paramètres d'une municipalisation complète.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: création de la Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève

Le Conseil administratif salue cette initiative, qui appelle à la mise en place d'une vaste concertation avec la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE) et les partenaires sociaux signataires de la CCT Ville de Genève.

En tout état de cause, ce travail d'analyse, puis le processus de création de cette fondation pourraient prendre deux à trois ans. Lorsque cela aura abouti, il sera temps de transférer les activités de la fondation de droit privé, créée dans l'intervalle, à cette entité publique, quelle qu'elle soit.

Vous relèverez que le projet de statut de la fondation de droit privé prévoit explicitement cette possibilité en son article 16.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vou-loir approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les besoins en places d'accueil pour la petite enfance en Ville de Genève;
- la planification d'ouverture de nouveaux sites, déjà existante et à venir;
- les obligations constitutionnelles et légales de la Ville de Genève en matière d'adaptation de l'offre aux besoins;
- les motifs exprimés par le Conseil administratif justifiant la création d'une fondation de droit privé pour le soutien de l'accueil préscolaire en Ville de Genève;
- ayant pris connaissance du projet de statuts de ladite fondation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à créer une fondation de droit privé en application des articles 80 et suivants du Code civil, intitulée «Fondation pour le soutien à l'accueil préscolaire en Ville de Genève».

- *Art.* 2. Le Conseil municipal approuve la participation financière de la Ville au capital de dotation de la fondation de 10 000 francs, prélevés sur le budget courant déjà voté.
- *Art. 3.* Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de procéder à la nomination de deux représentant-e-s de la Ville au conseil de fondation.

Annexe: projet de Statuts de la Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève

STATUTS

de la

"FONDATION POUR L'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE DE LA VILLE DE GENÈVE"

Article 1 - Dénomination et constitution

Sous la dénomination "Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève" (ci-après : "la Fondation"), il est constitué une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse, régie par les présents statuts.

Article 2 - But

- La Fondation a pour but de participer à la création et de gérer des structures d'accueil préscolaire sur le territoire de la Ville de Genève.
- 2. Elle ne poursuit aucun but lucratif.
- 3. La Fondation et les structures d'accueil qu'elle gère sont organisées et exploitées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (ci-après : la Ville).
- 4. La Fondation peut intervenir sur demande d'autres entités exploitant des structures d'accueil existantes, pour en reprendre la gestion, de manière provisoire ou permanente.
- Elle peut également s'associer à d'autres entités dans le cadre de partenariats agréés par la Ville de Genève

Article 3 - Siège et surveillance

- 1. Le siège de la Fondation est à Genève.
- Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) du Canton de Genève (ci-après : l'Autorité de surveillance).

Article 4 - Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 5 - Dotation

La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de dix mille francs suisses (10'000 frs).

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: création de la Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève

2

Article 6 - Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées des pensions versées par les parents, des subventions de la Ville et du Canton ou de la Confédération, des produits de collectes, ventes et activités diverses, dons, legs et autres subsides.

Article 7 - Organes

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil :
- le Bureau :
- l'organe de révision.

Article 8 - Conseil (membres)

- 1. La Fondation est administrée par un Conseil composé de 9 membres, à savoir :
- 5 membres représentant la Ville, désigné-e-s par le Conseil administratif 2 représentant-e-s des parents d'enfants accueillis dans les structures d'accueil gérées par la Fondation;
- 2 représentant-e-s du personnel des structures d'accueil gérées par la Fondation.
- 2. Les membres du Conseil désigné-e-s par le Conseil administratif sont élu-e-s en début de législature municipale et pour la durée de celle-ci. Ils ou elles sont choisi-e-s sur la base de leurs compétences, afin d'assurer au Conseil une expertise dans les domaines juridique, financier et pédagogique.
- Les représentant-e-s des parents sont élu-e-s par l'ensemble des parents usagers de différentes structures d'accueil gérées par la Fondation, pour une durée de deux ans.
- 4. Les représentant-e-s du personnel font partie du personnel de différentes structures d'accueil gérées par la Fondation. Ils ou elles sont élu-e-s par l'ensemble de ce personnel en début de législature municipale et pour la durée de celle-ci.
- 5. Le Conseil élit parmi les membres désigné-e-s par le Conseil administratif, le ou la président-e, et, parmi les autres membres à l'exception des salariés de la Fondation, le trésorier ou la trésorière et le ou la secrétaire.

Article 9 – Conseil (compétences)

- 1. Le Conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il a notamment les attributions suivantes :
- a) il représente la Fondation;
- b) il nomme la direction et engage le personnel nécessaire à son fonctionnement conformément à l'article 13 des présents statuts;
- c) il désigne l'organe de révision au sens de l'article 15 des présents statuts ;

3

- d) il approuve le rapport annuel de gestion, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision, ainsi que le budget de la Fondation :
- e) il établit et approuve tous les règlements nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement de la Fondation et des structures d'accueil qu'elle gère.
- 2. Le Conseil se réunit sur convocation de son ou sa président-e ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins trois fois par an

Il peut valablement prendre ses décisions si au moins cinq de ses membres sont présents.

- 3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du Conseil demande le vote secret.
 - En cas de partage des voix, celle du ou de la président-e, ou en son absence, du ou de la président-e de séance élu-e en début de séance, est prépondérante.
- 4. Les décisions du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés du ou de la président-e et du ou de la secrétaire.
- 5. Le directeur ou la directrice de la fondation assiste aux séances du Conseil, avec voix consultative.
- 6. Un-e représentant-e du Service de la petite enfance de la Ville de Genève (SDPE) est invité-e permanent-e aux séances du Conseil, avec voix consultative.
- 7. Le Conseil peut se réunir à huis clos.

Article 10 - Conseil (rémunération)

Les membres du Conseil sont rémunérés pour le temps consacré aux séances, par analogie, sur la base du tarif horaire fixé par le Règlement cantonal sur les commissions officielles (RCOf). Le temps de préparation que les membres du Conseil doivent fournir avant et après les séances, y compris celui de rapporter sur un dossier, n'est pas rémunéré.

Article 11 - Bureau (membres)

- 1. Le Conseil élit, pour la durée de la législature communale, son Bureau, formé du ou de la président-e de la Fondation, du ou de la secrétaire, ainsi que d'un-e autre membre du Conseil qui fait fonction de trésorier ou trésorière.
- 2. Les membres du Bureau sont rééligibles.

Article 12 – Bureau (compétences)

1. Le Bureau assure la gestion courante ; il prépare les séances du Conseil.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: création de la Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève

- 2. Il a la compétence de traiter et de régler les litiges relatifs au personnel.
- 3. Il peut également traiter de questions qui lui sont déléguées formellement par le Conseil.

Article 13 - Exercice annuel, comptes et budget

- 1. L'exercice financier annuel s'ouvre le premier janvier et se clôt le trente et un décembre.
- 2. Les comptes annuels sont tenus conformément aux normes comptables reconnues (art 962 CO).
- 3. Conformément au règlement municipal applicable, la Fondation soumet à la Ville :
- a) les comptes annuels de l'exercice écoulé et les divers justificatifs nécessaires, le rapport de gestion et le rapport de révision ;
- b) le projet de budget de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 14 – Contrôle (désignation et compétence)

- 1. Le Conseil désigne un organe de révision agréé conformément à la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 (RS 221.302).
- 2. L'organe de révision vérifie la gestion et les comptes annuels de la Fondation.
- 3. Il est désigné et remplit ses obligations en conformité avec les règles prescrites par le Code civil et le Code des obligations.
- 4. Le mandat de l'organe de révision est de un an, renouvelable.

Article 15 – Responsabilités

La fortune de la Fondation répond seule des engagements de celle-ci. De même, les membres du Conseil ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Fondation.

Article 16. - Dissolution et liquidation

- 1. La Fondation sera dissoute si une loi confie l'exploitation des structures d'accueil à une entité
- 2. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué, après approbation de l'Autorité de surveillance, à une institution publique ou d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la Fondation ou à une institution sociale active dans le domaine de la petite enfance et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- 3. En aucun cas, les biens ne pourront être retournés à la fondatrice, ni être utilisés à son profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: création de la Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève

5

3585

Article. 17. - Modifications

Le notaire :

Toute modification des présents statuts doit être soumise à l'accord de l'Autorité de surveillance.

Signés "ne varietur" par les parties, en présence du notaire soussigné, pour demeurer annexés à l'acte constitutif de Fondation pour l'accueil préscolaire en Ville de Genève, fondation en formation à Genève, dressé par Maître PP NN, notaire, le présent jour.

Genève, le

Madame Esther Alder, Conseillère administrative

Monsieur Gionata Buzzini, Secrétaire général

La présidente. Un groupe veut ouvrir la discussion. Je suis obligée de vous soumettre cette possibilité. A défaut, le bureau et les chefs de groupe proposent un renvoi direct à la commission des finances.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est refusée par 55 non contre 7 oui (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (60 oui et 4 abstentions).

 Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 785 400 francs dont à déduire 2 203 400 francs de recettes, soit 10 582 000 francs net, qui se décomposent ainsi:

Délibération I – Réaménagement espaces publics

8 637 300 francs brut destinés aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une recette totale de 1 615 500 francs (Fonds intercommunal d'équipement FIE), soit 7 021 800 francs net;

Délibération II - Assainissement

 4148100 francs brut destinés à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire une recette totale de 587900 francs (participation des propriétaires privés et remboursement de la TVA), soit 3560200 francs net (PR-1392).

Introduction

Le 16 mai 2001, le Conseil municipal votait la proposition PR-48 en vue de l'ouverture d'un crédit de 698 250 francs destiné aux études des mesures d'aménagement urbain entre l'avenue Wendt, les rues de Bourgogne, des Franchises, Edouard-Rod et Liotard. Du montant précité, 420 000 francs ont été consacrés aux études du secteur des Franchises.

Ces études ont répondu aux demandes des habitants concernant la sécurisation des rues en faveur des piétons, enfants et nombreuses personnes âgées, notamment du quartier, ainsi qu'à la volonté de la Ville de Genève de mettre en place une zone 30 dans le secteur.

Plusieurs mesures ont déjà été mises en place dans le quartier, notamment à la rue Edouard-Rod. Il s'agit aujourd'hui de réaménager l'ensemble de la route des Franchises et un tronçon de l'avenue Edmond-Vaucher, en lien avec le développement du plan localisé de quartier (PLQ) Vieusseux.

De plus, la mise en service du tram Cornavin-Meyrin-Cern (TCMC) a provoqué le détournement de la ligne de trolleybus N° 10 par la route des Franchises, impliquant la nécessité de reprendre l'infrastructure de la chaussée, sa superstructure ainsi que l'aménagement global de la route des Franchises.

Le projet qui vous est soumis consiste à:

- offrir un aménagement de qualité à l'ensemble de l'axe de la route des Franchises en proposant de nouvelles plantations et la création de quelques espaces d'attente et de détente, en accompagnement du PLQ Vieusseux;
- modérer la vitesse des véhicules tout en assurant de bonnes conditions de circulation des transports publics;
- sécuriser les déplacements doux en créant des aménagements cyclables (piste/bande) sur toute la longueur de l'axe à la montée;
- améliorer les traversées piétonnes entre les quartiers d'habitation et le parc des Franchises.

Exposé des motifs

Réaménagement espaces publics (délibération I)

La route des Franchises et l'avenue Edmond-Vaucher font partie des voies historiques importantes de la ville. Aujourd'hui, à l'échelle urbaine dans la hiérarchie cantonale du réseau, cet axe fait partie du réseau secondaire et relie les deux grandes pénétrantes que sont la rue de Lyon et la route de Meyrin.

La forte intensité du trafic et le manque de sécurité pour les piétons et les cyclistes (absence d'aménagements cyclables, mauvaise distribution des traversées piétonnes, vitesses élevées des véhicules) constituent des éléments qui dégradent les conditions de vie des habitants du quartier alors même que celuici comprend une école, un collège, un parc, un EMS et de nombreuses habitations. De plus, ce quartier se développe dans les secteurs de Rod-Soubeyran et de Vieusseux.

Cet aménagement constitue un bel enjeu en matière d'aménagement urbain par la constitution d'une entité cohérente, de type avenue paysagère, qui mettra en valeur l'environnement immédiat (parc des Franchises, écoles, quartiers résidentiels).

Ces aménagements réduiront également les émissions sonores engendrées par le trafic routier.

Le projet d'aménagement de la rue créera des espaces conviviaux pour les piétons, en réorganisant les traversées piétonnes et les accès aux nouveaux arrêts des transports publics. Il amènera des transparences à travers les parcs et les quartiers d'habitation. Une piste cyclable continue sera créée à la montée de la route des Franchises.

Assainissement (délibération II)

Selon l'image directrice de l'assainissement, la route des Franchises doit être équipée en système séparatif (actuellement en unitaire). Il convient donc de réaliser le réseau d'assainissement avant l'aménagement définitif de surface.

Description de l'ouvrage

Aménagement de surface (délibération I)

Avenue Edmond-Vaucher

Amorce de l'avenue Edmond-Vaucher: le projet réorganise le stationnement face aux commerces. Ce principe permet de récupérer de l'espace pour l'aménagement de bandes cyclables dans les deux sens. Il met aussi en valeur la typologie particulière de l'avenue avec son alignement de micocouliers et ses bas-côtés engazonnés.

Le carrefour route des Franchises – avenue Edmond-Vaucher: est complètement réaménagé en giratoire, améliorant ainsi la sécurité de tous les usagers, tout en modérant les vitesses pour diminuer le bruit routier. La modification de ce carrefour permet de redessiner le trottoir, la chaussée, le stationnement et le bord du parc sur un tronçon de l'avenue Edmond-Vaucher situé au sud, sur environ 50 mètres.

Jouxtant ce carrefour, une nouvelle placette est créée devant le mur ancien de la parcelle de l'école des Franchises, favorisant les rencontres et la halte. Le revêtement bitumineux des trottoirs est interrompu pour faire place à un dallage de béton. Des bancs et des plantations de vivaces au pied du mur agrémentent cet espace.

Route des Franchises

Le projet constitue un trait d'union entre le haut et le bas du quartier, de manière à sécuriser et à favoriser les connexions piétonnes transversales, notamment des écoliers, et à modérer le trafic motorisé entre le parc et le secteur habité.

La chaussée est rétrécie, variant de largeur selon les tronçons, mais assurant au minimum 6,75 mètres tout en garantissant la circulation des transports en commun. Les mobilités douces sont sécurisées grâce à un élargissement général des trottoirs et à la création d'une piste cyclable continue à la montée, tout en conservant des places de stationnement. L'arrêt de bus «Franchises» s'effectue sur la chaussée pour offrir de bonnes conditions d'attente aux passagers et le confort de circulation des bus.

L'ensemble des rues de desserte débouchant sur la route des Franchises est construit en trottoirs traversants donnant la priorité aux piétons.

Les passages piétons protégés par des îlots centraux renforcent la perméabilité de cet axe routier.

Le carrefour des rues Edouard-Rod, Soret et Franchises est réaménagé. Les voiries des rues Edouard-Rod et Soret sont réunies en un seul accès sur la route des Franchises permettant de créer une petite placette, profitant d'un arbre existant. Un seuil de dallage en béton englobe la voirie, la circulation piétonne, la voie cyclable et lie la placette aux deux passages piétons menant au parc des Franchises. Des bancs y sont installés.

Le bas de la route des Franchises est restructuré entre les rues de Bourgogne et de Lyon. Le trottoir côté «est» est élargi en s'alignant sur la limite parcellaire du domaine public-privé. Les arbres existants qui entravent le passage des piétons sont abattus et remplacés par neuf nouveaux érables, plantés dans de meilleures conditions.

La pose d'un revêtement phonoabsorbant de nouvelle génération est prévue sur l'ensemble de l'axe.

Eclairage public - installations électriques

Le projet déplace les luminaires existants sur des consoles fixées aux mâts TPG existants.

Le cheminement qui longe l'Ecole de culture générale Henry-Dunant sera également éclairé par neuf mâts, avec luminaires équipés de lampe LED.

Mobilier urbain

La mise en place de mobilier urbain tel que bancs, épingles à vélos et corbeilles à déchets est également intégrée au projet. Ces différents éléments font tous partie du catalogue du mobilier urbain de la Ville de Genève et donnent la cohérence nécessaire à ces espaces publics réaménagés.

Plantation, arborisation

Un micocoulier de l'avenue Edmond-Vaucher doit être abattu, compte tenu de l'emprise des travaux du giratoire. Un nouvel arbre sera planté en compensation.

Devant l'Ecole de culture générale Henry-Dunant, le projet prévoit le maintien de l'alignement de chênes et de peupliers, cette dernière essence étant

importante dans le paysage de la route des Franchises. Les chênes sont maintenus et traités en fonction de leur état phytosanitaire, les peupliers doivent être abattus en raison de leur mauvais état sanitaire mais ils seront remplacés par des peupliers blancs ou trembles et des chênes pédonculés.

Devant le bâtiment de la Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées, un alignement d'érables platinoïdes est en phase de dépérissement. Le projet prévoit de les abattre et de donner des conditions optimales à de nouvelles plantations, contrairement aux conditions actuelles. Des érables champêtres ou érables à feuilles d'obier, espèces mieux adaptées au milieu urbain, seront plantés.

Sur le bas de la route des Franchises, neuf érables sont plantés en alignement pour remplacer les érables abattus; 28 arbres sont abattus sur la totalité de l'axe réaménagé et 18 nouveaux arbres sont plantés.

Collecteurs (délibération II)

Le réseau d'assainissement des eaux de l'avenue Edmond-Vaucher et de la route des Franchises est actuellement en régime d'eaux mixte (unitaire) et s'écoule vers l'avenue de Châtelaine. Ce secteur fait partie du bassin versant Vieusseux (au-dessus de la rue Edouard-Rod) et du bassin versant Châtelaine (au-dessous de la rue Edouard-Rod). Le réseau d'assainissement est reconstruit en régime séparatif, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

L'analyse de l'état du collecteur montre que le collecteur existant peut être chemisé pour être utilisé en collecteur d'eaux usées.

Le nouveau collecteur d'eaux claires de l'avenue Edmond-Vaucher et de la route des Franchises aura un diamètre minimum de 30 cm et de maximum 100 cm, sur une longueur de 850 m et une profondeur de 3 à 4,5 m.

L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. Les sacs d'eaux pluviales ainsi que leurs raccordements au collecteur principal seront entièrement reconstruits.

Les raccords privés au droit de l'avenue Edmond-Vaucher et de la route des Franchises seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires.

Estimation des coûts

Délibération I – Travaux d'aménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon entre la route des Franchises et la route de Meyrin)

-		
		Fr.
Travaux de génie civil		5 770 000
Installations et phasages de chantier		900 000
Démolitions et démontages		300 000
Canalisations grilles eaux claires		350 000
Bordures et pavages		420 000
Traitements des surfaces (chaussée et trottoirs)		3 300 000
Signalisations et marquages		100 000
Travaux TPG (déplacements lignes, génie civil mâts)		400 000
Plantations		
Plantations (abattages, arrosage)		370 000
D'andian Hadana d'ariana		440.000
Divers installations et équipements		440 000
Eclairage public Mobilier urbain et bornes-fontaines		350 000 90 000
Modifier urbain et bornes-rontaines		90 000
Divers et imprévus, environ 5%		329 000
Total travaux	$16\ 500\ m^2$	6 909 000
77		
Honoraires	5 07	240,000
Ingénieurs civils Architectes	5%	340 000
	3%	200 000
Ingénieurs circulation	0,1%	200 000 50 000
Ingénieurs géomètres, cadastration Ingénieurs électricien + gestionnaire	0,5%	30 000
de réseaux d'éclairage public	1%	80 000
Géotechnique, essais des matériaux	3%	50 000
Total	3 70	920 000
Total		720 000
Frais secondaires		
Frais de reproduction		20 000
Taxes d'autorisation de construire		10 000
Information et communication		30 000
Total		60 000
Coût total HT de l'aménagement		7 889 000

3592 SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: travaux à la route des Franchises et à l'avenue Edmond-Vaucher

Calcul des frais financiers délibération I	
TVA 7,7% (arrondi)	607 500
Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) Prestations du personnel en faveur des investissements	8 496 500
4% (arrondi)	339 900
Intérêts intercalaires: $(8\ 496\ 500 + 339\ 900\ francs) \times 30\ mois \times 2\%$	220 900
2 × 12	
Coût total brut TTC de l'aménagement	9 057 300
Recettes à déduire Fonds intercommunal d'équipement (FIE)	
Environ 20% du montant total travaux TTC	
1 500 000 HT × 1,077 TVA	-1 615 500
Coût total net de l'aménagement	7 441 800
A déduire Crédit d'étude partiel de la proposition PR-48,	
votée le 11 mai 2001	
Frais de concours, honoraires études architectes et ingénieurs	-420 000
architectes et nigements	-420 000
Coût total net de la délibération I – Total TTC	7 021 800
Délibération II – Assainissement	
	Fr.
Travaux de génie civil	2 689 000
Installations et phasages de chantier	400 000
Collecteurs séparatifs Edmond-Vaucher et Franchises	2 089 000
Travaux TPG (déplacement lignes)	200 000
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires Raccordement des biens-fonds privés au collecteur public (300 000 francs de travaux + 30 000 francs d'honoraires ingénieurs civils)	330 000
Divers et imprévus, environ 5%	151 000
Total travaux	3 170 000

Honoraires		
Ingénieurs civils	8%	150 000
Ingénieurs circulation	3%	80 000
Géomètres	1%	60 000
Huissier judiciaire		20 000
Géotechnique, essais des matériaux		40 000
Total		350 000
Frais secondaires		
Frais de reproduction		20 000
Information publique et communication		30 000
Taxes d'autorisation de construire		43 000
Total		93 000
Coût total HT assainissement		3 613 000
Calcul des frais financiers délibération II		
TVA 7,7% (arrondi)		278 200
Coût total brut TTC assainissement (arrondi)		3 891 200
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (a	arrondi)	155 700
Intérêts intercalaires: $(3.891\ 200 + 155\ 700\ francs) \times 30\ moi$	$s \times 2\%$	101 200
2 × 12		
Coût total brut TTC assainissement		4 148 100
Recettes à déduire Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement		
$(330\ 000\ francs\ HT \times 1,077\ TVA) = 355\ 400$		-355 400
TVA récupérable sur la construction des collecteurs seconda (3 019 000 francs HT \times 0,077 TVA) arrondi à	ires	-232 500
Montant total des recettes		-587 900
Coût total net de la délibération II – Total TTC		3 560 200

Recettes

Délibération I – Réaménagement espaces publics

Les travaux concernés par cette demande de crédit sont en lien avec la construction de nouveaux immeubles liés à la densification du quartier.

En conséquence, les travaux de constructions des futurs immeubles sont soumis à la taxe d'équipement nommée dorénavant FIE, Fonds intercommunal d'équipement, et la Ville de Genève peut percevoir une recette à ce titre à hauteur de 20% du montant des travaux TTC pour l'aménagement de son domaine public.

Délibération II – Assainissement

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements + les honoraires est de 355 400 francs TTC, soit environ 35 branchements.

Assujettissement de la TVA

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs hors branchements privés.

La TVA récupérable est donc estimée à 232 500 francs pour une assiette de prestations évaluée à 3 019 000 francs.

Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

Référence au 15e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Délibération I – Réaménagement espaces publics: ce projet figure au $15^{\rm e}$ PFI 2020-2031 en qualité de projet actif sous la rubrique N° 101.117.02, pour un montant de 9 057 300 francs brut et 7 441 800 francs net (page 66).

Délibération II – Assainissement: ce projet figure au 15° PFI 2020-2031, en qualité de projet actif, sous la rubrique N° 081.011.02, pour un montant de 4 148 100 francs brut et 3 560 200 francs net (page 64).

L'année de dépôt annoncée pour ces deux délibérations est 2019.

Budget de fonctionnement

Délibération I – Réaménagement de l'espace public

L'entretien et le nettoiement de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève.

Pas de coût d'entretien supplémentaire pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), pour le Service Voirie – Ville propre (VVP) ainsi que pour le Service des espaces verts (SEVE).

Délibération II – Assainissement

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) prévoira une somme de 17 340 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Le revenu versé par le FIA à la Ville de Genève, sur la mise en séparatif du réseau secondaire, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, est estimé à 119 000 francs TTC.

Charges financières annuelles

Délibération I – Réaménagement espaces publics: la charge financière de l'investissement net, y compris les études préalablement votées, aménagement des espaces publics comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 807 000 francs.

Délibération II – Assainissement: la charge financière de l'investissement net, mise en séparatif, assainissement, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 119 000 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2018.

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet, basées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire et délais de réalisation

Une requête en autorisation de construire a été déposée courant 2018 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée totale est estimée à vingt-quatre mois pour les travaux d'aménagement et les travaux de mise en séparatif, assainissement des eaux claires et eaux usées.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est prévue au deuxième semestre 2022.

Obligations légales

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 2 05).

L'aménagement d'infrastructures cyclables est obligatoire sur les voies du réseau primaire et secondaire selon la loi sur la mobilité douce H 1 80.

Information publique

Le chantier se déroulera dans une rue passante qui compte de nombreuses habitations, ainsi que des écoles. Les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la politique menée par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie et la sécurité. C'est donc l'occasion d'informer non seulement sur les travaux effectués, mais également de rappeler le sens et l'utilité de tels aménagements.

Les supports proposés sont les suivants:

- un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.);
- un tout-ménage distribué aux riverains en début de chantier;
- des avis aux riverains (lettres d'information) distribués lors des grandes étapes du chantier, ou lors de changements importants (basculement de la circulation par exemple).

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement.

Adéquation à l'Agenda 21

La mise en place d'un revêtement phonoabsorbant est prévue pour la couche de roulement.

Le choix du matériau composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcé. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles.

L'espace public, plus propice à la marche et à l'usage du vélo, est propre à encourager l'usage de ces modes, conformément aux objectifs directeurs.

Régime foncier

Les parcelles N°s 4762, 4763, 4764, 4766, 4767, 4768 et 4685, de la Commune de Genève section Petit-Saconnex, sont propriétés du domaine public communal (voies publiques de la Ville de Genève). Elles ne sont grevées d'aucune servitude.

Les parcelles suivantes, toutes situées sur la Commune de Genève section Petit-Saconnex, bordent la voirie et certaines seront touchées par le projet de réaménagement prévu:

- Nº 4029, propriété de l'Etat de Genève, sise avenue Edmond-Vaucher 18bis;
- Nºs 2242, 1565, 1566, propriétés de l'Etat de Genève, Parc des Franchises;
- Nºs 4505 et 3911, propriétés de la Ville de Genève, contenant l'Ecole des Franchises ainsi que des bâtiments d'habitation sis du 30 au 52 route des Franchises:

Nºs 5396, 5397, 4437, propriétés de la Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées.

D'autres parcelles, Nos 1167, 1168, 1561, 1564, 2218, 2219, 2923 et 3531, même commune et même section, appartenant à divers propriétaires privés, sont également situées en limite de la voirie à réaménager.

Toutes ces parcelles sont grevées de diverses servitudes n'impactant pas le projet.

Les parcelles sont situées en troisième zone de développement, en cinquième zone ainsi qu'en zone industrielle.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service de l'AGCM.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objets: Aménagements des espaces publics et mise en séparatif, assainissement, réalisation des eaux claires et eaux usées

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I – Réaménagement espaces publics	Montant	%
Honoraires	920 000	10%
Travaux de génie civil, y c. divers et imprévus environ 5%	6 058 500	67%
Travaux de plantations, y c. divers et imprévus environ 5%	388 500	4%
Eclairage public et mobilier urbain, y c. divers et imprévus environ 5%	462 000	5%
Frais divers	60 000	1%
Frais financiers (y c. TVA)	1 168 300	13%
Coût total du projet TTC	9 057 300	100%
Délibération II – Mise en séparatif, assainissement	Montant	%
Honoraires	350 000	8%
Travaux de génie civil, y c. divers et imprévus environ 5%	2 823 500	68%
Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés, y c. environ 5%	346 500	8%
Frais divers	93 000	2%
Frais financiers (y c. TVA)	535 100	13%
Coût total du projet TTC	4 148 100	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Total des nouvelles charges induites

Services bénéficiaires concernés:			
Délibération I - VVP, SEVE, AGCM			
Délibération II - AGCM			
CHARGES	Délib. I	Délib. II	Total
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales	0	17 340	17 340
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	807 000	119 000	926 000
36 - Subventions accordées			

REVENUS	Délib. I	Délib. II	Total
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		17 340	17 340
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		119 000	119 000
Total des nouveaux revenus induits	0	136 340	136 340

807 000

136 340

943 340

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Délibération I – Réaménagement espaces publics			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	600 000		600 000
2021	4 000 000	400 000	3 600 000
2022	4 457 300	1 215 500	3 241 800
Totaux	9 057 300	1 615 500	7 441 800

Délibération II – Mise en séparatif, assainissement			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes y c. TVA déductible	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	700 000		700 000
2021	2 000 000	200 000	1 800 000
2022	1 448 100	387 900	1 060 200
Totaux	4 148 100	587 900	3 560 200

RECAPITULATIF			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	1 300 000	0	1 300 000
2021	6 000 000	600 000	5 400 000
2022	5 905 400	1 603 400	4 302 000
Totaux	13 205 400	2 203 400	11 002 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I (Réaménagement espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 637 300 francs destiné aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une participation de 1 615 500 francs provenant du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), soit 7 021 800 francs net.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 637 300 francs.
- Art. 3. La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 420 000 francs du crédit d'études partiel voté le 16 mai 2001 (proposition PR-48), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.
- *Art.* 4. Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II (Assainissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 148 100 francs, destiné à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire 355 400 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds privés et 232 500 francs de remboursement de la TVA récupérable, portant le montant total des recettes à 587 900 francs, soit 3 560 200 francs net.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 148 100 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté sans opposition (65 oui et 1 abstention).

Projet de délibération: soutien financier à la marche Jai Jagat 2020

Projet de délibération du 4 décembre 2019 de M^{me} Ariane Arlotti: «Un soutien financier pour l'arrivée de la grande marche pour la paix, Jai Jagat 2020» (PRD-245)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que la grande marche pour la paix, la Jai Jagat, est partie le 2 octobre dernier de Delhi en Inde et arrivera le 26 septembre 2020 à Genève. Elle traversera dix pays et est soutenue par un nombre croissant de municipalités à travers l'Europe comme Paris, Burgos, Annemasse ou encore la communauté urbaine de Lyon;
- qu'à l'arrivée des marcheurs, un grand festival/forum de convergence est prévu pour positionner Genève comme capitale du changement et accueillir la marche mondiale;
- que malgré les nombreux soutiens déjà engagés, et particulièrement ceux de la Ville de Genève et du Canton, un budget sera nécessaire pour organiser ce festival/forum à l'arrivée des marcheurs en septembre 2020 à Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est octroyé une subvention extraordinaire de 130 000 francs à l'association Jai Jagat Genève pour l'organisation du festival/forum lors de l'arrivée de la marche mondiale pour la paix.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est accepté par 39 oui contre 28 non.

_

¹Annoncé, 2968.

Projet de délibération: publication des jetons de présence

11. Projet de délibération du 4 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Etre transparents pour pouvoir exiger la transparence» (PRD-246)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de la transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article premier. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseiller municipal et de chaque conseillère municipale sont publiés dès leur établissement en accès libre sur la page dédiée du Conseil municipal du site internet de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements des Transports publics genevois (TPG) et des connexions internet des conseillers municipaux et des conseillères municipales sont intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.
- *Art. 3.* Toutes les prestations en nature, telles que les billets de spectacles, accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 41 non contre 26 oui (2 abstentions).

_

¹Annoncé, 2968.

Projet de délibération: modification du RCM: troisième débat libre

Préconsultation

M. Pascal Holenweg (S). Je serai inhabituellement bref. (*Brouhaha*. *La présidente frappe du marteau*.) Ce projet de délibération vise simplement à donner à ce Conseil municipal le minimum de légitimité nécessaire à pouvoir exiger du Conseil administratif ou de n'importe qui, par exemple l'administration municipale, le respect de la transparence sur des rémunérations, des jetons de présence et ce qui relève du financement par la Ville de Genève.

Dans ce Conseil municipal, nous avons l'habitude d'exiger des autres ce que nous ne sommes pas capables de nous appliquer à nous-mêmes. Ce projet de délibération vise à inverser la tendance. Je serais pleinement satisfait que ce projet de délibération soit refusé, ou qu'il ne soit pas renvoyé en commission, puisque cela me permettrait de geindre publiquement pendant six mois sur l'incapacité de ce Conseil municipal à être cohérent. (*Commentaires*.)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 44 non contre 27 oui (1 abstention).

La présidente. L'entrée en matière ayant été refusée, vous pourrez vous plaindre autant que vous voulez, Monsieur Holenweg, aussi longtemps que vous voulez.

12. Projet de délibération du 4 décembre 2019 de MM. Pascal Holenweg et Ulrich Jotterand: «Liberté de débattre lors des troisièmes débats» (PRD-247)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

_

¹ Annoncé, 2968.

Projet de délibération: modification du RCM: troisième débat libre

décide:

Article unique. - Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 92 Troisième débat

 $^{4\text{bis}}$ (nouveau) Le troisième débat se tient en débat libre. Cette règle est sans exception.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 45 non contre 24 oui (1 abstention).

Préconsultation

M. Pascal Holenweg (S). Il s'agit d'inscrire dans le règlement du Conseil municipal qu'un troisième débat est un débat où l'on reprend réellement l'ensemble de la proposition soumise. Demander et obtenir un troisième débat n'a pas de sens si cela n'aboutit pas à un débat. On continuerait à avoir des discussions d'entrée en matière et des premiers débats qui puissent être en débat accéléré, voire consister en un vote sans débat. Mais, en posant comme règle que le troisième débat est libre, on fait de ce Conseil municipal un lieu de débat et on ne contourne pas la possibilité donnée à chaque membre du Conseil municipal, fût-il indépendant, et à chaque groupe de débattre des propositions qui leur sont soumises. C'est une règle générale; on ne le ferait pas à chaque débat. Mais un troisième débat ne doit pas être seulement une espèce de posture avec des votes sans débat, alors qu'on a précisément demandé un débat. Cette règle devrait être respectée parce qu'elle ressort de l'esprit du règlement actuel mais, comme ce règlement est plein de contradictions qui permettent toutes les interprétations possibles, y compris des interprétations contradictoires avec cet esprit, il est proposé de poser une règle claire dans le règlement, quand bien même elle en fait déjà partie.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 50 non contre 21 oui (1 abstention).

Projet de délibération: versement monétaire pour l'allocation de rentrée scolaire

13. Projet de délibération du 4 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses» (PRD-248)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'alinéa 5 de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est supprimé.

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

⁵ (supprimé) Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 40 non contre 30 oui.

Préconsultation

M. Pascal Holenweg (S). Il s'agit de rétablir le versement de l'allocation de rentrée scolaire sous forme monétaire et donc de renoncer à la distribution de bons relevant de l'aumône et d'une politique sociale équivalant à la charité du XIX^e siècle. Si ce projet de délibération est rejeté, Madame la présidente, ne doutez pas qu'il sera redéposé.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 40 non contre 31 oui (1 abstention).

¹ Annoncé, 2968.

Projet de délibération: expertise juridique pour le Conseil municipal

14. Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Doter le Conseil municipal d'une expertise juridique» (PRD-249)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le nombre inusité de décisions du Conseil municipal annulées ou réduites à des résolutions depuis le début de la législature par le Conseil d'Etat pour incompatibilité avec le cadre légal devrait alarmer notre Conseil;
- que les textes ainsi invalidés ou dévalués l'ont été pour des raisons purement formelles, ce qui signale clairement qu'ils avaient été rédigés sans que leurs auteur-e-s aient pu, ou su, en vérifier la validité avant de les soumettre à la sagacité du plénum;
- qu'il convient donc de donner au Conseil municipal la possibilité de faire vérifier la validité des textes qui lui sont soumis, et donc de le doter d'une expertise juridique. Cette expertise ne serait pas une condition du traitement du texte, mais un apport à ce traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié de la manière suivante:

Art. 27 Personnel administratif

¹ Le Bureau du Conseil municipal propose au Conseil administratif la nomination au sein de l'administration municipale:

- de la personne responsable du Service du Conseil municipal et de son adjoint-e, ainsi que celle de la personne chargée de rédiger le *Mémorial*;
- des huissiers ou huissières attaché-e-s au service des séances du Conseil municipal;

¹Annoncé, 3485.

Projet de délibération: expertise juridique pour le Conseil municipal

 (nouveau) d'un-e juriste, chargé-e d'examiner sous l'angle de leur conformité à la loi les projets de délibération déposés par les conseillères municipales et conseillers municipaux et renvoyés pour étude en commission.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 47 non contre 24 oui (1 abstention).

Préconsultation

La présidente. Quand vous voulez, Monsieur Holenweg...

M. Pascal Holenweg (S). Quand le système voudra bien, Madame la présidente. Vous n'y êtes pour rien mais la technique est lente.

Il s'agit là d'éviter de transmettre systématiquement au Service des affaires communales des délibérations que nous avons acceptées sans avoir vérifié leur conformité aux lois en vigueur. Plus de trente décisions du Conseil municipal ont été annulées, dévaluées ou réduites au rang de résolution. Nous pouvons continuer à nous faire plaisir en acceptant des textes qui n'ont aucune portée parce qu'ils seront annulés pour des raisons formelles, sans aucune raison politique à leur annulation. Mais ce qui est proposé ici, c'est que les projets de délibération que nous déposons soient examinés sous l'angle de leur validité purement formelle, de leur conformité à la loi, ne serait-ce que pour éviter de donner l'impression, évidemment fausse, que ce Conseil municipal prend des décisions sans réfléchir aux décisions qu'il prend.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 48 non contre 25 oui (1 abstention).

Projet de délibération: tenues autorisées dans les piscines municipales

15. Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Des plages aux piscines» (PRD-250)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement municipal sur les installations sportives de la Ville de Genève pose des règles vestimentaires d'accès aux lieux de bains, et que ces règles ne se justifient que si elles sont générales et non discriminatoires;
- que la dernière modification de ce règlement introduit des règles spécifiques aux femmes et discriminatoires envers certaines d'entre elles;
- qu'il n'y a aucune raison valable d'imposer dans des lieux de bains une autre règle que celle de porter des tenues de bain choisies par les baigneuses et les baigneurs;
- qu'il est parfaitement absurde d'édicter des réglementations contradictoires sur les tenues de bain entre lieux de bains cantonaux et municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 28 juillet 2017, modifié le 6 décembre 2017, est modifié comme suit:

Art. 22 Tenues

⁴ Il en résulte notamment que:

a) (nouvelle teneur) Les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines municipales;

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des sports est refusé par 42 non contre 33 oui.

¹Annoncé, 3485.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Projet de délibération: Modification du RCM: transparence financière pour les groupes

Préconsultation

La présidente. Je donne la parole à M. Pascal Holenweg... si le système veut bien que vous causiez, Monsieur Holenweg?

M. Pascal Holenweg (S). Le système est d'accord que je parle et je remercie la présidente d'avoir donné la parole au système pour qu'il puisse me la donner.

Il s'agit simplement de modifier le règlement des installations sportives pour que les tenues de bain autorisées sur les plages le soient aussi dans les piscines, ce qui paraît a priori assez logique et assez peu révolutionnaire.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 39 non contre 31 oui (1 abstention).

16. Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence» (PRD-251)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 28bis, au Titre III, intitulé «Organisation du Conseil municipal».

¹Annoncé, 3485.

Projet de délibération: Modification du RCM: transparence financière pour les groupes

Art. 28bis (nouveau) Contribution financière aux groupes du Conseil municipal

Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil que pour autant que le parti, association ou groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29 A de la loi sur l'exercice des droits politiques et ait en outre remis au secrétariat du Conseil municipal la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 43 non contre 27 oui (1 abstention).

Préconsultation.

M. Pascal Holenweg (S). Il s'agit à nouveau d'une proposition, demande ou exigence de transparence. Les groupes de ce Conseil municipal reçoivent une subvention de la Ville. Il me paraît assez logique et cohérent d'exiger que ces groupes ne reçoivent une subvention de la Ville que s'ils se sont conformés à la loi cantonale, qui exige la transparence sur les comptes des partis, des listes électorales, des comités d'initiative et des comités référendaires. Cela étant, comme il s'agit d'une exigence de transparence et que ce Conseil a déjà refusé les projets de délibération PRD-246, qui demandait plus de transparence également, et PRD-247 sur la liberté de débattre, je me réjouis d'avance de pouvoir expliquer que le Conseil municipal écarte toute cohérence s'agissant du financement de ses propres groupes.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 40 non contre 30 oui (1 abstention).

Projet de délibération: Modification du RCM: augmentation des jetons de présence

Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Jetons de présence: retenons-nous» (PRD-252)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Titre XI Jetons de présence et indemnités

Art. 131 Membres du Conseil municipal

² (nouveau) Toute augmentation des jetons de présence et indemnités doit être acceptée à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

⁵ (anciennement 4; adjonction)-II n'est pas attribué de jetons de présence pour les séances extraordinaires du Conseil municipal convoquées conformément à l'art. 37, alinéa 1, lettre c).

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 42 non contre 29 oui (1 abstention).

Préconsultation

M. Pascal Holenweg (S). Un petit dernier pour la route... Rassurez-vous, c'est vraiment le dernier pour aujourd'hui. Dans le cas peu vraisemblable où nous votions pour nous-mêmes une augmentation de nos jetons de présence – peu vraisemblable parce que nous sommes tellement soucieux de l'utilisation des deniers publics et de la cohérence de nos comportements avec nos exigences politiques –, le projet de délibération consiste à faire en sorte que nous prenions

¹ Annoncé, 3485.

une telle décision à une majorité des deux tiers du Conseil municipal, au lieu d'une majorité de rencontre formée par les présents. Les chants les plus désespérés étant les plus beaux et les plus répétitifs, il s'agit encore une fois d'exiger de nous-mêmes le minimum de cohérence qui nous fera respecter par nos propres électeurs, l'opinion publique et les masses laborieuses.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 42 non contre 31 oui (1 abstention).

- 18. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2019 en vue de l'ouverture de six crédits (délibérations I à V et IX) pour un montant total brut de 115515600 francs et net de 110135600 francs, recettes déduites, ainsi que quatre délibérations foncières (VI à VIII et X) soit:
 - Délibération I: 113313000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur la parcelle N° 3453, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri de protection civile public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 107 933 000 francs net:
 - Délibération II: 319700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif;
 - Délibération III: 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine;
 - Délibération IV: 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socio-culturel;
 - Délibération V: 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC»;

- Délibération VI: Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny;
- Délibération VII: Modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements au régime habitations mixtes par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;
- Délibération VIII: Mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019:
- Délibération IX: 774 600 francs destinés au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de cheminement pédestre 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;
- Délibération X: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas (PR-1389).

Introduction

La dernière pièce manquante¹

Le développement du projet pour le site de la gare des Eaux-Vives fait l'objet, depuis de nombreuses années, de réflexions, d'études et de démarches dont le but est de valoriser, qualitativement, la friche urbaine résultant du remplacement de l'ancienne gare des Eaux-Vives par la nouvelle infrastructure de la gare de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) des Eaux-Vives.

La présente demande de crédit de réalisation est la dernière de ces procédures, avec pour objectif la réalisation du «lot BC», pièce finale de ce puzzle urbain.

¹Cf. Rapport du jury du concours d'architecture, avril 2014, page 7 http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Publications/perimetre-eaux-vives-concours-projets-architecture-ville-geneve.pdf

Cette opération d'envergure constitue une occasion rare, probablement unique, de véritablement reconstruire une portion de ville, d'une échelle exceptionnelle pour Genève. C'est la main dans la main que la Ville et l'Etat de Genève ont développé l'image générale du quartier. C'est ensemble encore que les autorités cantonales et communales ont décidé de s'associer à des partenaires constructeurs. La coopérative Fédération des Eaux-Vives (FEV) et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) se sont donc vu confier mission de réaliser les 396 logements qui s'érigeront sur le site, en complément des équipements publics sportifs et sociaux construits par la Ville de Genève. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) réaliseront également deux bâtiments de logements et activités sur leur parcelle pour un total d'environ 88 appartements ainsi qu'un parking souterrain (dit parking «sud»).

En 2006 déjà, conscient de la nécessité d'anticiper l'aménagement des sites touchés par la construction des futures gares du CEVA et dans le but de se donner les moyens de mener les études nécessaires à l'organisation du futur quartier, notamment du point de vue du réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures, le Conseil municipal a voté un premier crédit d'étude (proposition PR-399).

Ce crédit a notamment permis de mener, en complémentarité des démarches menées par le Canton, les études nécessaires à la mise au point du plan directeur de quartier (PDQ). En 2009, par l'adoption de ce document engageant les autorités, le Conseil municipal a fait siens les grands principes d'aménagement du secteur. C'est à ce moment-là qu'ont été fixées les grandes orientations d'aménagement du quartier, ses affectations, la répartition des potentiels et la structure générale de l'organisation du site.

La planification s'est poursuivie par l'adoption, par le Grand Conseil, d'une modification des limites de zones, transformant la zone ferroviaire en zone de développement 3. Cette modification du régime d'affectation du sol a été également préavisée favorablement par le Conseil municipal, simultanément à l'adoption du PDQ au mois de mai 2009.

En 2012 enfin, le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29786 de la gare des Eaux-Vives, qui a précisé les dispositions régissant l'aménagement du quartier, a reçu un préavis favorable du Conseil municipal. Il a ensuite été adopté par le Conseil d'Etat en juin 2013, achevant ainsi la planification du périmètre.

Le PLQ N° 29786 prévoit la construction de plusieurs immeubles comprenant des logements, des bureaux, des équipements publics, des surfaces de commerces et des places de stationnement. Chaque activité est répertoriée dans un tableau d'affectation des droits à bâtir sur la totalité du PLQ. Les différents constructeurs des immeubles se sont réparti les surfaces à bâtir sous forme de conventions.



Figure 1: vue de l'ensemble du périmètre de la gare des Eaux-Vives (maquette). La part Ville de Genève du lot BC, objet du présent crédit, est située sous les six immeubles d'habitation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en haut à droite de l'image.

Les projets du site seront réalisés en deux phases. La première phase, comprenant la Nouvelle Comédie (lot A) et le lot D, menée par CFF Immobilier, sera achevée pour la mise en service du CEVA prévue en décembre 2019. La seconde phase, comprenant les lots BC, objets de la présente demande de crédit, E (CFF Immobilier) et F (coopérative d'habitation FEV), pourra commencer dès 2020 pour se terminer à l'horizon 2024.

La présente demande de crédit de réalisation fait suite au crédit d'étude PR-750 voté en 2011 et porte sur la construction de la partie inférieure du lot BC dont la Ville de Genève sera propriétaire. En effet, ce lot BC, situé au nord-est du PLQ, est divisé en deux parties distinctes: l'une située au-dessus de la dalle de transition au niveau du rez-de-chaussée, et qui sera réalisée par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), tandis que la seconde est située au-dessous de celle-ci et sera sous maîtrise d'ouvrage Ville de Genève. Les deux propriétés superposées seront soumises à des régimes fonciers différents: droit de superficie pour la partie propriété de la FVGLS et pleine propriété pour la partie de la Ville de Genève.

3618

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

La Fondation de la Ville de Genève pour le logement social réalisera:

- 150 appartements;
- un espace de vie enfantine;
- un centre socio-culturel;
- un centre de maintien à domicile;
- des surfaces d'accès et d'accueil au centre sportif.

La Ville de Genève sera quant à elle propriétaire:

- des équipements sportifs;
- d'une surface commerciale de moyenne importance destinée à un food leader;
- d'un dépôt pour le Service de la voirie;
- d'une vélostation:
- d'un parking;
- d'un abri public de protection civile.

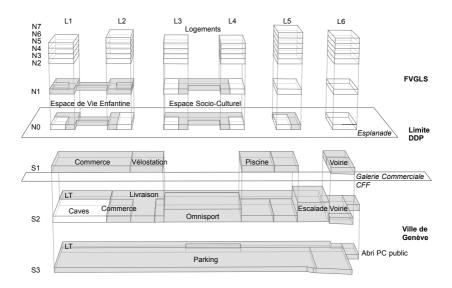


Figure 2: axonométrie illustrant les parties d'ouvrages à réaliser par la Ville de Genève (au-dessous de la limite DDP) et celles qui le seront par la FVGLS (au-dessus).

Contexte et historique de l'opération

2005

Premier crédit d'étude (proposition PR-399) de l'organisation du futur quartier, notamment du point de vue du réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures.

12 mai 2009

Approbation d'un PDQ par le Conseil municipal, puis le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat. Ce PDQ fixait six lots constructibles dont la présente opération constituera le dernier restant à construire.

29 novembre 2009

Les Genevois disent «oui» à 61,2% au CEVA en votation cantonale, ce qui ouvre la voie à l'aménagement du périmètre autour de la gare des Eaux-Vives.

Octobre 2009

Résultats du concours d'architecture pour la Nouvelle Comédie de Genève, en cours de construction, et qui constitue le premier grand chantier mené par la Ville de Genève sur le périmètre.

Janvier 2011

Résultats du concours pour la réalisation des espaces publics du périmètre de la gare des Eaux-Vives, deuxième grande opération conduite par la Ville sur le site, actuellement en chantier.

23 novembre 2011

Vote du crédit d'étude (proposition PR-750A) destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études d'un complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le site de la gare des Eaux-Vives et dont la réalisation fait l'objet de la présente demande de crédit.

24 février 2012

Signature de la convention réglant les droits à bâtir entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les CFF.

30 octobre 2013

Adoption, par délibérations I et II de la proposition PR-1039 du Conseil municipal le 30 octobre 2013 et par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014, des plans localisés de cheminement pédestre Nos 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives. Ils visent à créer des passages publics à pied permettant un accès facilité entre la gare des Eaux-Vives et la route de Frontenex. Le PLCP 29898 est situé au niveau du numéro 60 de ladite route et le 29899 du numéro 60A.

26 juin 2013

Adoption du PLQ N° 29786 par le Conseil d'Etat.

2013-2014

Concours d'architecture pour la construction du lot BC organisé par la Ville de Genève, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et l'Etat de Genève sur la partie nord-est du périmètre du PLQ. L'association d'architectes BWTK, constituée du bureau lausannois Brauen Wälchli Architectes et du bureau genevois Tekhne SA, remporte le concours en avril 2014.

20 janvier 2015

La proposition de crédit PR-1081 du 14 mai 2014 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation de travaux préparatoires sur le site: démolition des bâtiments artisanaux, pré-terrassement, construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux, ainsi que la construction du collecteur d'eaux pluviales.

2015

Entrée en force du PLQ N° 29786.

Printemps 2015

La Ville de Genève et la FVGLS s'unissent sous forme d'une société simple pour mandater l'ensemble des mandataires pour les phases d'études jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire.

20 mai 2015

La proposition de crédit PR-1085 du 4 juin 2014 est votée par le Conseil municipal. Ce crédit est destiné à la construction de la Nouvelle Comédie de Genève, premier ouvrage de la Ville de Genève en construction sur le site.

9 février 2016

Le Conseil municipal approuve les délibérations I et IV de la proposition PR-1142, permettant de procéder au découpage ainsi qu'à l'échange des parcelles du périmètre de la gare des Eaux-Vives entre les différents constructeurs, puis d'octroyer un droit de superficie à la FVGLS pour la réalisation de logements sociaux de type habitations à bon marché (HBM) dans le lot BC. En outre, l'article 2 de la délibération IV prévoit que les surfaces des espaces socioculturels, de vie enfantine et de réception du centre sportif puissent être mises à la disposition de la Ville de Genève au travers d'une servitude d'usage exclusif ou alors d'un bail annoté au Registre foncier.

6 février 2018

La proposition de crédit PR-1221 du 7 mars 2017 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare des Eaux-Vives.

3 juin 2019

La demande d'autorisation de construire pour le lot BC est déposée auprès de l'office éponyme (OAC).

Exposé des motifs

La première partie de l'exposé des motifs comprend la description du projet du lot BC. La seconde partie présente, quant à elle, les éléments de montages financiers et fonciers en lien avec le lot BC ainsi que des ajustements fonciers liés à l'aménagement du secteur de la gare des Eaux-Vives.

Projet du lot BC (délibération I)

Des équipements sportifs

Une piscine couverte

A l'échelle de l'agglomération, l'offre de piscines est concentrée sur les communes urbaines genevoises. L'offre est variée en termes de dimensions de bassins avec notamment le bassin couvert olympique de 50 m des Vernets (unique dans l'agglomération), celui de 33 m de Varembé ainsi que plusieurs bassins de 25 m situés notamment dans des écoles. Les piscines publiques, situées dans les centres sportifs, sont ouvertes tous les jours avec une grande amplitude horaire.

Elles ne ferment qu'en cas de compétition ou d'entretien. Les bassins scolaires sont ouverts aux clubs et associations le matin (avant l'école) et en soirée durant la semaine ainsi que le samedi. En revanche, ils sont fermés le dimanche.

Pratiquée par 32% de la population, la natation est, après la randonnée, le sport le plus pratiqué à Genève. Discipline intergénérationnelle par excellence, la tendance est à l'augmentation du nombre de ses pratiquants. C'est le sport que la population sportive genevoise aimerait pratiquer (ou pratiquer davantage) et celui que les non-sportifs aimeraient le plus pratiquer. C'est un apprentissage obligatoire au niveau de la 7P dans le canton de Genève.

Outre le fait que 53% des Genevois estiment que l'offre est acceptable pour ne pas dire insuffisante, une comparaison avec les normes produites par l'Office fédéral du sport (OFSPO) et les équipements des principales villes suisses permet d'établir que la Ville, quoique bien dotée en nombre absolu de bassins couverts, ne dispose pas de suffisamment de superficie de base couverte pour répondre aux besoins cumulés de ses habitants et autres usagers non-résidents.

Car dans le cas des piscines, il est essentiel de prendre en compte la notion d'usagers plutôt que d'habitants. En effet, les statistiques de fréquentation montrent que la moitié des usagers des Vernets et environ un tiers des usagers de Varembé étaient domiciliés en dehors de la ville.

Ainsi rapportée au nombre d'usagers, la Ville de Genève dispose d'une superficie de base couverte de 3342 m² soit 0,008 m²/usager, ce qui est bien en deçà de la norme de l'OFSPO fixée à 0,014 m²/usager.

Ce résultat objective la saturation observée aux heures de pointe sur le terrain et l'insatisfaction exprimée par les usagers dans les différentes enquêtes.

Pour répondre à la demande croissante et atteindre cet objectif de nombre d'équipements/usagers, la Ville de Genève doit augmenter son offre de base en bassin couvert.

Un bassin de 25×15 m sera accessible aux écoliers et enseignants du quartier en matinée et ouvert uniquement au public le reste du temps et le week-end. Une ouverture prolongée et très étendue (7 h à 22 h) est à l'étude.

Une salle omnisports

A l'exception des piscines et des patinoires, la Ville dispose d'un nombre d'équipements sportifs (salles omnisports, tennis, pistes d'athlétisme, etc.) par habitant aujourd'hui globalement satisfaisant (25 équipements sportifs pour 20 000 habitants), relativement bien répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Compte tenu de la croissance démographique de l'agglomération et de son développement urbain, si rien n'est fait, le nombre d'équipements par habitant va diminuer et l'offre ne répondra plus aux besoins de la population.

Les marges d'optimisation du fonctionnement des équipements sportifs existent, mais une saturation croissante des équipements mis à la disposition des associations sportives est constatée.

A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter l'offre d'équipements sportifs pour maintenir l'offre d'équipements par habitant, compte tenu de la croissance démographique prévue. Pour ce faire, il s'agira d'améliorer la coordination entre les différents services municipaux mais aussi avec le Canton, d'optimiser et de densifier l'offre existante (notamment les centres sportifs) et de construire de nouveaux équipements.

On compte cinq salles multisports dans les centres sportifs du Bout-du-Monde, Queue-d'Arve et Bois-des-Frères, gérées par le Service des sports. Elles se situent en limite du territoire communal, voire en dehors, à l'image du centre sportif du Bois-des-Frères (commune de Vernier). Elles accueillent les clubs qui ont besoin de terrains de grandes dimensions, les matchs régionaux, nationaux, voire internationaux, mais aussi du public en pratique libre (p.ex. badminton). Pour certaines, elles disposent de gradins fixes ou mobiles. Elles ont également des créneaux à la disposition du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et d'entreprises.

Ces salles présentent aujourd'hui un certain nombre de problèmes:

- le pavillon des sports du Bout-du-Monde est vieillissant et vétuste et sa reconstruction n'est prévue qu'à l'horizon 2025;
- les salles multisports des centres sportifs fonctionnent à quasi-saturation du potentiel de l'occupation en soirée pour les entraînements et les matchs;
- des fermetures des salles d'entraînements lors de l'organisation de manifestations sportives intérieures en raison d'un manque de salle de grande capacité de gradins fixes;
- salles inadaptées à l'évolution de la pratique, notamment pour le sport libre.
 Si les sports collectifs traditionnels de salle (handball, volley) sont moins attractifs, la demande est en progression pour le basketball et les sports individuels tels que le badminton, l'escalade, le fitness ou les arts martiaux.

L'offre de salles de sport couvre en majorité les besoins actuels même si elle nécessite des adaptations en termes de polyvalence et de meilleures évaluations des besoins. On compte environ 11 salles de sport (salles multisports et salles spécialisées incluses, fitness privés non inclus) pour 20 000 habitants. A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter le nombre de salles de sport afin de maintenir le même nombre de salles par habitant.

La salle prévue à la gare des Eaux-Vives permettra les configurations suivantes au vu de sa modularité:

- en configuration salle simple la pratique du volleyball, du basketball et du handball au niveau national avec places de tribunes fixes;
- en configuration salle triple, il sera possible de pratiquer en simultané trois sports différents (volleyball, unihockey, badminton, tennis de table, etc.) au niveau régional.

L'accès pour la pratique du sport libre (notamment le badminton) est prévu sur de larges créneaux horaires. La planification des entraînements de sports associatifs sera déterminée en fonction des besoins.

Une salle d'escalade

Genève bénéficie d'une tradition des sports de montagne bien enracinée, la randonnée en montagne est d'ailleurs le premier sport pratiqué par les Genevois. L'escalade est pratiquée par 1,6% de la population genevoise, ce qui représente une pratique inférieure à celle du reste de la Suisse romande (2,2%). La Ville possède un mur d'escalade intérieur à la Queue-d'Arve (d'environ 250 m² et 22 lignes de grimpe) et un mur artificiel extérieur (structure légère en béton) au Bout-du-Monde. L'équipement du Bout-du-Monde est vieillissant et n'est utilisé que pendant la saison estivale, le mur de la Queue-d'Arve est quant à lui déplacé et remplacé à neuf (chantier 2019).

L'ouverture des équipements de Vitam'parc, de la salle de bloc à Vernier, associée à la vétusté du mur de la Queue-d'Arve, a progressivement fait chuter le nombre d'adhérents de la Queue-d'Arve, attirés par de nouvelles installations plus modernes et plus sûres, et reporté la fréquentation sur le site de Vitam'parc, aujourd'hui saturé.

Avec le développement démographique sur le canton de Genève, un nombre croissant d'utilisateurs souhaitent pratiquer des activités liées à la montagne.

La pratique de l'escalade en salle s'est également considérablement démocratisée ces dernières années et se développe dans le monde entier, notamment depuis l'entrée de l'escalade comme sport additionnel aux Jeux olympiques d'été en 2020.

Les infrastructures actuelles sont sous-dimensionnées et les pratiquants doivent se rabattre sur les infrastructures en périphérie de la commune de Genève.

De plus, les infrastructures de la Ville de Genève ne répondent actuellement qu'aux personnes ayant déjà un niveau d'escalade leur permettant de pratiquer cette dernière de manière autonome, ou sous la forme de cours. Avec le projet de salle d'escalade aux Eaux-Vives, il est prévu de faire un choix de type d'infrastructure répondant à la segmentation des utilisateurs dépourvus d'équipements

sur le territoire de la Ville de Genève, notamment les débutants ou grimpeurs occasionnels et le public familial.

Avec une surface au sol d'environ 600 m² dédiée à l'escalade et de 1100 m² de voies, à laquelle s'ajoutent environ 150 m² de locaux annexes (vestiaires, locaux techniques), la salle d'escalade projetée correspond à une salle d'envergure cantonale en termes de zone d'attractivité.

La variante de mur retenue possède des surfaces propices aux activités encadrées (pour grimpeurs non formés) ainsi que des espaces pour les grimpeurs autonomes et expérimentés.

Un espace de vie enfantine

Afin de répondre aux demandes encore en attente et d'anticiper les besoins à venir en matière d'équipements de la petite enfance, le Service de la petite enfance (SDPE) établit depuis de nombreuses années une planification qui permet d'estimer le nombre de places manquantes sur le territoire de la Ville de Genève. Cette planification s'effectue en collaboration avec le Service d'urbanisme et le Service de la recherche en éducation (SRED/DIP). Ce dernier fournit au département de la cohésion sociale et de la solidarité des prévisions localisées du nombre d'enfants d'âge préscolaire domiciliés en Ville de Genève, à l'instar des prévisions réalisées pour les écoliers.

Ces prévisions prennent notamment en compte la mobilité des familles évaluée à partir d'hypothèses de migrations, en incluant l'impact des nouveaux logements prévus. Combinées à différents indicateurs tels que l'offre d'accueil actuelle d'un secteur géographique, la demande exprimée non satisfaite ou encore la population enfantine d'âge préscolaire, ces prévisions permettent au SDPE d'anticiper les besoins à venir.

Si l'on considère plus précisément le secteur géographique Cité-centre/Eaux-Vives/Lac, la planification du SDPE indique la nécessité, au vu des besoins exprimés à ce jour combinés aux prévisions d'effectifs, de créer de nouvelles places d'accueil dans ce périmètre. Les prévisions établies pour ce secteur montrent, en effet, qu'il manque encore des places.

Le secteur géographique Cité/Eaux-Vives est ainsi le secteur dans lequel la demande de places d'accueil dans des structures de la petite enfance est actuellement la plus élevée.

Le taux de couverture des besoins exprimés de ce secteur est de 69% contre 82% pour l'ensemble de la Ville de Genève.

La création d'une structure d'accueil à la gare des Eaux-Vives offrant 108 places s'avère ainsi indispensable.

Des équipements socio-culturels

Avec l'achèvement prochain de la liaison ferroviaire CEVA et la mise en service du Léman Express, le quartier des Eaux-Vives à Genève est en profonde mutation. Quelque 3000 habitantes et habitants en plus sont attendus sur ce périmètre. Il est prévu d'y installer un centre socio-culturel de plus de 1000 m², sur deux étages, qui se situera au cœur du quartier mais qui sera aussi relié à l'ensemble de la Ville de Genève, voire à l'ensemble de l'agglomération du Grand Genève grâce à la future offre ferroviaire.

Ainsi, le futur centre répond à la fois à l'ambition d'une action socioculturelle de proximité mais son positionnement unique le place également dans une attractivité qui dépasse largement les frontières du quartier. C'est cette double articulation sans précédent qui constitue le défi majeur du programme du futur centre.

Au rez-de-chaussée, un espace dédié à la jeunesse de toute la région

Il est avéré que ce périmètre manque, pour les jeunes adultes, de lieux de rencontre de plusieurs types. Les jeunes manquent plus particulièrement d'aires de rencontre ou de jeux en libre accès, de type place publique, pour se retrouver, de jour comme de nuit, sans obligation de consommation. Un manque est également relevé dans ce quartier en structure d'orientation et d'insertion professionnelle pour les jeunes adultes.

Il apparaît un besoin très marqué chez les jeunes, dès 15 ou 16 ans, d'espaces permettant d'organiser des activités ou des événements festifs tels que des fêtes ou des concerts «pour les jeunes et par les jeunes».

La partie du «rez» de l'équipement sera donc prioritairement dévolue au public jeune. Neuf studios et une salle polyvalente seront dédiés à des activités collectives privatives ou publiques.

La conception d'une partie des salles de studios et de la salle polyvalente prévoit un niveau d'isolement phonique répondant aux normes en vigueur. L'utilisation des salles répondra à l'ordonnance de protection contre le bruit, l'ordonnance son et laser.

Ce projet est totalement novateur sur le territoire de la Ville de Genève puisqu'il inclut la possibilité de réaliser un projet musical de A à Z, y compris la production d'un concert.

Le centre offrira à tous les jeunes, à l'échelle de la région, un espace nocturne. Il offrira de plus à plusieurs jeunes la possibilité de vivre une expérience formatrice dans le domaine de la gestion événementielle.

Bien qu'étant destiné prioritairement aux 15-25 ans, cet étage doit permettre la cohabitation de différents usages et groupes de population. Cette mixité est pensée tant au niveau de la gestion des espaces (rez et 1er) qu'en termes de mutualisation des locaux.

Au 1er étage, un espace de quartier dédié aux habitantes et habitants du quartier

Le besoin de salles de réunion est important dans le quartier et l'offre actuelle ne permet pas de répondre à la demande. Il s'agit d'un besoin à la fois ponctuel pour des séances internes ou ouvertes de différentes associations – qui peut être globalement couvert dans le quartier – et d'un besoin régulier pour des usages internes des associations. Au vu du nombre réduit de salles à disposition, ce dernier n'est largement pas couvert. L'équipement nécessaire pour y répondre consiste en de petites salles de réunion, voire en salles aux parois modulaires ainsi qu'en service de conciergerie.

Il s'agit également de pouvoir offrir des locaux à des associations sans que ces dernières soient obligées de fournir un projet élaboré.

Afin de pallier ce manque, les espaces du premier étage constitueront l'«Espace de quartier gare des Eaux-Vives», composé de cinq salles polyvalentes. Elles viendront compléter l'offre déjà sous-dimensionnée en la matière avant même la construction de l'ensemble de la gare des Eaux-Vives. Elles seront à la disposition des habitant-e-s et des associations de quartier, dont notamment les deux maisons de quartier (Maison de quartier des Eaux-Vives et La Source).

L'espace sera géré par le Service social (SOC), sur le même modèle que les espaces de quartier existants, par deux programmes de mise à disposition. Grâce à des appels à projet, des salles sont mises à la disposition d'associations, de collectifs, d'habitants qui contribuent à la vie de quartier. Comme pour les autres espaces de quartier, une contrepartie sera demandée sous forme de service ou activité pour le quartier. Des salles seront par ailleurs mises à la disposition des habitants du quartier pour des activités de loisirs, culturelles, de rencontre ou familiales, sous la forme de prêts ponctuels.

<u>Un dépôt pour la Voirie</u>

La Constitution de la République et canton de Genève définit la répartition des tâches entre le Canton et les communes. La loi cantonale sur la gestion des déchets précise que les communes doivent veiller à la propreté des espaces publics ainsi que des voies publiques. Ainsi, la Ville de Genève a pour tâche, entre autres, le nettoyage du domaine public tout comme l'obligation d'assurer la collecte, le transport et l'élimination des déchets urbains de la Ville de Genève.

Celle-ci a délégué ces missions au Service Voirie – Ville propre (VVP) qui les assume depuis les années septante.

La Ville de Genève vit un développement démographique et urbanistique important depuis les années 2005 avec de profonds changements en cours ou en devenir.

Le quartier de la gare des Eaux-Vives fait partie des zones de développement à fort potentiel. De nombreux projets augmenteront son attractivité tels la Nouvelle Comédie, le centre sportif et la liaison CEVA qui en est l'élément majeur.

Dès sa mise en service en 2019-2020, cette liaison ferroviaire entre la Suisse et la France sera l'épine dorsale des transports publics (CEVA/tram/bus) d'une métropole en devenir. Des cinq stations qui jalonnent les 14 km côté suisse, la gare des Eaux-Vives se transformera en point de liaison majeur entre les deux rives et le centre-ville.

La gare des Eaux-Vives deviendra également un axe majeur pour les piétons et les cyclistes par son raccordement à la voie verte.

Fort de ces éléments, il est évident que la fréquentation de ce quartier augmentera de manière considérable. Dès lors, afin d'assurer les missions qui nous sont confiées et de réduire les pertes de charge, il est impératif que notre service soit doté d'un dépôt principal à pied d'œuvre, pouvant accueillir 20-25 employés et engins de l'Unité de nettoyage du domaine public. De plus, ce dépôt permettra de combler la carence en la matière sur ce secteur.

Une vélostation

Une vélostation d'une capacité de 500 places est demandée par le PLQ N° 29786.

Elle est prévue pour répondre, entre autres, aux exigences d'accessibilité entre les trajectoires cyclables et les quais de la gare. Elle vient en complément d'autres places réparties entre le lot D et les aménagements extérieurs et se retrouve directement connectée entre la gare et la voie verte.

La gestion de cette vélostation sera confiée à un exploitant, non encore sélectionné au moment de la rédaction de ces lignes.

Un commerce alimentaire de moyenne importance

La surface commerciale a été définie selon les termes du PLQ N° 29786.

Cet espace d'un seul tenant se situe au niveau de la galerie commerciale de la gare (S1) et est ouvert directement et de plain-pied sur cette dernière. Il sera

confié équipé, mais à l'état brut, à CFF Immobilier pour l'aménagement d'un commerce alimentaire de moyenne importance.

Un parking

Les besoins en parking du quartier ont été définis par le PLQ N° 29786.

Le parking du lot BC – dit «parking nord» – vient compléter le parking sud appartenant à CFF Immobilier. Il comporte 226 places pour voitures, respectant ainsi le PLQ.

L'accès à ce parking nord se fera via une rampe reliée au carrefour route de Frontenex – avenue William-Favre et sera régulé par des feux de circulation.

Un abri public de protection civile

Selon la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, chaque habitant doit pouvoir disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité.

Ainsi, en tant que propriétaire de logements, la FVGLS est contrainte de construire des abris de protection civile pour ses locataires.

Selon les normes en vigueur, les abris doivent être situés au niveau le plus bas de la construction, c'est-à-dire au niveau du troisième sous-sol dans le parking propriété de la Ville de Genève. En conséquence, la Ville est directement concernée par la construction des abris au profit de la FVGLS.

Lors des discussions engagées avec la FVGLS, la Ville de Genève et l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM), le fort potentiel du parking comme surface d'abri public est évoqué. Il répondrait au manque de places protégées constaté dans le quartier.

Il est alors décidé que la Ville mettra à disposition la surface de parking, que l'OCPPAM prendra tous les coûts liés à la construction de l'abri et que la FVGLS paiera la contribution de remplacement.

Montages fonciers et financiers spécifiques

Les questions foncières relatives au site de la gare des Eaux-Vives et à l'implantation du CEVA à Genève ont déjà fait l'objet de plusieurs propositions, notamment la PR-1142 et la PR-1221. L'avancement du projet nécessite maintenant plusieurs ajustements et compléments.

En ce qui concerne la réalisation du lot BC:

- Délibération VI Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny.
- Délibération VII Modification de la délibération IV de la proposition PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la FVGLS.

Pour les espaces extérieurs du périmètre de la gare des Eaux-Vives:

- Délibération VIII Mutation qui vise à rendre le parcellaire aux abords de la gare cohérent avec les aménagements prévus. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019.
- Délibération IX Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser, sur son terrain, un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrements.

Il y a en outre des délibérations qui représentent des ajustements fonciers dans le secteur, notamment en lien avec la réalisation du CEVA et de la voie verte:

 Délibération X – Ajustements fonciers: Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas.

Ci-après, plus de détails sur les différentes délibérations.

Délibération VI – Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny

La réalisation de ce projet nécessite l'inscription de nombreuses servitudes à charge et au profit tant du DDP octroyé à la FVGLS que de la parcelle de la Ville de Genève sur laquelle sera construit le lot BC. Nous pouvons notamment citer les canalisations, la chaufferie, les accès et les usages exclusifs et sorties de secours.

L'objectif de l'inscription de l'ensemble de ces servitudes est de garantir à la Ville de Genève et à la FVGLS, mais également au propriétaire des constructions

adjacentes, que les installations techniques seront pérennisées et garanties au fil du temps, de même que les divers passages nécessaires au fonctionnement des différents objets.

Il est demandé à votre Conseil, au travers de cette délibération, d'autoriser le Conseil administratif à signer différents actes notariés visant à inscrire, épurer ou encore radier toutes servitudes nécessaires au bon fonctionnement du lot BC, à savoir en particulier les logements et équipements publics ainsi que les constructions sises à proximité. Les parcelles de la commune de Genève, section Eaux-Vives, qui peuvent être touchées sont les Nos 1696, 1767, 1768, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3011, DP 3461, DP 3008, les futures parcelles Nos 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 ainsi que la parcelle No 18 de la commune de Cologny.

Délibération VII – Modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS

Cette délibération VII vise à modifier la délibération prise par votre Conseil dans le cadre de la PR-1142 (délibération IV).

Ladite délibération octroyait à la FVGLS un droit de superficie sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et visait en son article premier à la réalisation de logements sociaux pérennes de type HBM.

Or, le projet qui a gagné le concours prévoit six montées d'immeubles et engendre des coûts constructifs particulièrement importants en comparaison avec une simple barre d'immeubles. C'est la raison pour laquelle la FVGLS a donc développé des logements de type HM et non des HBM afin que son plan financier puisse être équilibré et le projet lauréat du concours mené à bien.

Il y a lieu de préciser que les HM (habitations mixtes) sont des logements sociaux comme les HBM, mais le régime appliqué diffère.

Les logements HM consistent en une aide à la personne (allocation logement) qui est versée mensuellement aux occupants de l'appartement et qui diminue, voire s'arrête, en fonction de l'évolution positive de leurs revenus et de la diminution du nombre d'habitants également (cf. détails en annexe 2).

Cela étant, les montants des loyers à payer par les locataires d'appartement HM peuvent, dans certains cas particuliers, notamment lorsque la personne dispose de très faibles revenus, être encore plus bas que ceux proposés dans des logements de type HBM.

En dépit d'un nombre de bénéficiaires moins important de logements sociaux dans un immeuble HM, la mixité entre bénéficiaires de subvention (aide

à la personne) et non-bénéficiaires provoque des synergies positives qui tirent l'ensemble des habitants vers le haut et réduit surtout les stigmatisations, ce qui n'est pas le cas pour les HBM. Les subventions HM sont prévues pour une durée de vingt-cinq ans.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d'accepter que des logements sociaux de type HM puissent être réalisés en lieu et place de HBM.

Délibération VIII – Mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019

La délibération VIII propose un remaniement parcellaire ayant pour objectif d'intégrer les derniers ajustements nécessaires en fonction de l'évolution du projet. En effet, une partie des mutations prévues par les précédentes propositions (PR-1142 et PR-1221) en lien avec la gare des Eaux-Vives doivent être modifiées, en particulier dans le secteur à proximité du lot BC le long de la promenade Louise-Boulaz et le long de la rue Berthe-Vadier, nouvellement dénommées.

La mutation parcellaire ne concerne que des parcelles propriété de la Ville de Genève, soit les parcelles privées Nos 1657, 2821, 3453 et 3456, future 3536 (selon TM 4/2017), puis les parcelles du domaine public communal Nos DP3011 et DP3461, toutes de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Cette mutation de projet propose notamment de désaffecter 382 m² de la parcelle DP3461 précitée puis 90 m² de la parcelle DP3011. Suite au remaniement parcellaire et notamment au versement au domaine public communal de 4452 m² de la sous-parcelle N° 3536A (issue de l'ancienne 3456, selon TM 4/2017) de Genève-Eaux-Vives, le domaine public aura globalement gagné 3980 m².

Ainsi et comme vous le constaterez, il est demandé à votre Conseil d'approuver la réalisation de la mutation de projet précitée ainsi que la désaffectation d'une partie du domaine public afin de rendre cohérents le statut foncier du sol et les aménagements et diverses constructions qui y sont prévus.

Délibération IX – Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement

Votre Conseil a voté, en date du 30 octobre 2013, les délibérations I et II de la proposition PR-1039 qui visaient à l'adoption des plans localisés de cheminement pédestre N^{os} 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives.

L'objectif était de mettre en place les fondements permettant à la Ville de Genève de créer des cheminements sur les parcelles de privés pour connecter la gare au quartier des Eaux-Vives situé au nord. L'adoption d'un plan de ce type permet à la Ville, dans l'hypothèse où le propriétaire ne consentirait pas à lui octroyer une servitude de passage public à pied, d'exproprier l'emprise du cheminement.

Cette procédure n'a pas à être mise en œuvre car la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA, propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives sur laquelle le passage va être créé, se sont accordées, sous réserve de l'accord de votre Conseil, sur une indemnité de 750 000 francs qui correspond à la perte de valeur induite par l'emprise et son impact, notamment sur les logements situés au rez-de-chaussée de cet immeuble locatif (selon rapport d'expertise de Jones Lang LaSalle du 20 juin 2019).

La Ville de Genève a pour but de réaliser ce cheminement nécessaire aux usagers de la gare des Eaux-Vives dans les meilleurs délais, de même que de formaliser sa présence au travers d'une servitude de passage public à pied.

Sous réserve du vote de votre Conseil, la Genevoise Compagnie Immobilière SA a validé ce montant d'indemnisation de 750 000 francs et accepté que les travaux puissent se dérouler dès que la Ville de Genève aura obtenu l'autorisation de construire complémentaire DD110122/2 y relative.

En ce qui concerne l'aménagement du cheminement, le crédit y relatif a déjà été voté par votre Conseil dans le cadre de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017.

Il est proposé à votre Conseil de voter le crédit de 774 600 francs permettant l'indemnisation de la propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, au regard de l'impact du futur passage sur sa propriété, y compris les autres frais (notaire, etc.) qui sont détaillés plus bas (estimation des coûts).

Délibération X – Ajustements fonciers: Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas

L'aménagement de la voie verte sur le territoire de la Ville de Genève sise sur la tranchée couverte du CEVA a été inauguré le 27 avril 2018.

Suite aux travaux liés au CEVA, à la tranchée couverte et à la voie verte dans le secteur sis entre le chemin Frank-Thomas et l'école de Pré-Picot, des servitudes sont devenues caduques. Il s'agit donc ici de procéder à des ajustements fonciers devenus nécessaires par l'évolution des usages et aménagements dans ce périmètre.

Les parcelles N°s 2 et 2047 de la commune de Cologny, propriétés privées des CFF, font l'objet de cette délibération. La Ville de Genève est en effet au bénéfice des servitudes suivantes qu'il y a lieu de radier:

- usage public à destination de parking RS 041447 & 41949-A constituée le 18 mars 1998, à charge de la parcelle N° 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève;
- usage public à destination de parking RS 041448 & 41949-B constituée le 18 mars 1998, à charge de la parcelle N° 2 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève;
- passage à destination de piste cyclable RS 041449 & 41950 constituée le 18 mars 1998, à charge des parcelles Nos 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève;
- passage public pour piétons RS 041450 & 41951 constituée le 18 mars 1998, à charge des parcelles Nos 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.

Il est demandé à votre Conseil de valider la radiation des servitudes précitées sans versement d'une contrepartie financière.

Obligations légales et de sécurité

La conception de ces différents programmes respecte et applique les lois, normes et ordonnances en vigueur: protection contre les incendies, accès aux personnes à mobilité réduite, inspection du travail, etc.

Au surplus, la présence du train proche du bâtiment, notamment de la crèche et des logements, aura nécessité des vérifications particulières au niveau de la protection des personnes contre:

- le rayonnement non ionisant (ordonnance ORNI);
- le bruit (ordonnance OPB, norme SIA 181).

Ainsi que des ouvrages contre:

les courants vagabonds (qui peuvent entraîner la corrosion de parties métalliques).

Conception architecturale

La construction de la nouvelle liaison ferroviaire CEVA entre la Suisse et la France est à l'origine du pôle urbain de la gare des Eaux-Vives qui s'étend sur une zone d'environ 500×150 m, soit environ 7,5 hectares.

Ce nouveau quartier porte les ambitions de la Ville de Genève en termes de qualité de vie et assure une mixité fonctionnelle en regroupant tous les acteurs urbains autour d'une infrastructure de transport structurante.

Parti architectural

Au sein de cet ensemble, le projet du lot BC propose une continuité formelle avec le bâtiment de la Nouvelle Comédie pour souligner l'unité urbanistique du site de la gare des Eaux-Vives. La ligne épurée, définie par la silhouette du projet, assure cette intention et structure l'espace central de l'esplanade.

Le lot BC est un seul bâtiment qui accueille des affectations diverses sur onze niveaux avec une emprise au sol longue de $205 \, \text{m}$ sur $35 \, \text{m}$ de large, totalisant une surface de plancher d'environ $47 \, 000 \, \text{m}^2$.

La forme urbaine du lot BC affirme une silhouette alternant les pleins et les vides. Le rythme des volumes dédiés aux logements dessine des cours, véritables espaces publics qui assurent la transition entre l'esplanade et les différentes affectations du lot BC.

Les espaces extérieurs situés dans l'emprise du lot BC se détachent d'une hauteur de 70 cm du niveau de l'esplanade, marquant une sorte de seuil servant d'accès aux différentes activités et occupations au-dessus des installations sportives.

Du côté de la voie verte, des monolithes en saillie intègrent des escaliers d'accès et des rampes qui permettent de gagner le niveau des cours. Le rez-de-chaussée est animé par la diversité des programmes qu'il accueille et profite de l'alternance des cours traversantes et non traversantes.

Les cours traversantes ont pour vocation première l'accès aux entrées d'immeubles de logements, mais offrent aussi un prolongement extérieur permettant d'accueillir la vie sociale du quartier. Elles incarnent également la perméabilité entre l'esplanade et la voie verte.

L'entrée de chaque immeuble de logements est marquée par la présence d'un arbre planté destiné à marquer les saisons au cours de l'année.

Les cours non traversantes forment des cours secondaires, permettant l'accès au centre de vie enfantine et au centre socio-culturel.

La transition avec l'esplanade est aménagée de manière arborée afin de garantir une certaine intimité à l'entrée de ces programmes.

Mixité des programmes

Le lot BC est un bâtiment mixte accueillant des affectations diverses au service de deux maîtres d'ouvrage, sur onze niveaux distincts.

Les huit niveaux hors-sol (N0 à N7) regroupent les 150 logements ainsi que les programmes publics sur les deux premiers niveaux (N0 et N1). Cette partie du projet est portée par la FVGLS, qui remettra les locaux bruts de l'espace de vie enfantine, du centre socio-culturel et de l'entrée du centre sportif à la Ville de Genève qui en aménagera le second œuvre. Les coûts de construction de ce second œuvre sont inclus dans la présente demande de crédit (délibération I).

Les trois niveaux sous-sol (S1 à S3) regroupent le centre sportif, le parking ainsi que le dépôt pour les services de voirie, structurés par la galerie véhicules desservant en peigne l'ensemble des activités. Cette partie du projet est portée par la Ville de Genève.

La surface commerciale (S1) et les surfaces de stockage (S1 et S2) sont considérées comme une extension de la galerie commerciale CEVA.

Double dalle technique

L'imbrication structurelle complexe de ces différentes unités de programme entre les parties hors-sol et sous-sol a mené à la mise en place au rez-de-chaussée d'une double dalle sous l'emprise des bâtiments de logement, servant également de vide technique, ce qui permet le report des charges et la distribution des techniques, comme un faux plancher.

Le vide technique est composé d'abord d'une dalle basse structurelle continue en béton armé de 40 cm. Un réseau de sommiers permet le report et la déviation des charges structurelles entre les espaces hors-sol et sous-sol. Les vides entre sommiers sont utilisés pour la déviation des techniques entre les colonnes montantes provenant des locaux techniques du sous-sol acheminées jusqu'aux programmes publics situés au rez-de-chaussée et à l'étage +1. La dalle haute qui ferme le vide technique est composée de hourdis/prédalles avec des trappes d'accès pour les parties sous les bâtiments de logements.

Description de l'ouvrage

Les équipements sportifs

En termes de surfaces, volumes et de capacité d'accueil du public, les équipements sportifs représentent l'offre principale prévue dans le lot BC.

Ils se développent sur trois niveaux, dont deux jouissent de la lumière naturelle grâce à leur façade côté voie verte située au nord de la parcelle.

Une seule entrée depuis le niveau de l'esplanade permet un contrôle des passages avant d'accéder aux salles de sports situées aux niveaux inférieurs.

La planification de tous les équipements sportifs répond à la norme OFSPO.

Les dimensions des salles omnisports, piscine et d'escalade permettent d'accueillir 300 personnes chacune et simultanément.

Le centre sportif sera équipé d'un système de billetterie, mais aussi de contrôle d'accès aux zones sportives qui permettront de réguler l'occupation du centre en temps réel.

La piscine couverte

L'espace de la piscine mesure 21.6×34 m sur une hauteur de 4.25 m. Il accueille un bassin de 15×25 m et d'une profondeur de 2.6 m, composé de sept lignes de nage de 2 m, équipé de plots de départ et de sacs de rangements de lignes.

Les dimensions du bassin permettront des compétitions au niveau national.

Un fond mobile permettra de modifier la profondeur du bassin pour répondre à plusieurs usages, en particulier scolaires.

Le bassin est entouré d'une plage dont la largeur varie de 2 à 3 m. Une plage surélevée bordée de gradins offre des zones de repos ou d'assise pour des spectateurs et nageurs. Deux zones de vestiaires mixtes permettent d'assurer une flexibilité d'exploitation. En cas de nettoyage, une zone peut ainsi être condamnée pendant que l'autre reste ouverte. Chacune contient 10 cabines de change individuelles, une zone de huit douches et pédiluves ainsi que 60 casiers toute hauteur.

Deux locaux de stockage du matériel, un local nettoyage et des sanitaires sont adossés à la sortie des vestiaires, juste avant l'accès au bassin. Ces derniers comportent deux douches individuelles supplémentaires ainsi qu'un sanitaire/douche handicapé.

Un local réservé au gardien et/ou maître nageur ainsi qu'une infirmerie sont disposés en relation directe avec le hall de la piscine et le hall d'accès.

L'équipement de la piscine répond aux normes:

- SIA 385/9: Eau et installations de régénération de l'eau dans les piscines publiques;
- SN EN 15288-1 + A1: Piscines partie 1: Exigences de sécurité pour la conception;
- SN 15288-2: Piscines partie 2: Exigences de sécurité pour le fonctionnement;
- document technique 2.019 du BPA «Bains publics»;
- guide pratique pour l'entreposage des matières dangereuses, éd. 2011 révisée.

La salle omnisports

La salle omnisports mesure $27.5 \times 53 \times (h)$ 9 m. Elle comprend une salle triple permettant des compétitions de handball, basketball, badminton et volleyball au niveau national.

Elle est accessible par trois sas distincts et possède une tribune fixe de 160 places. Tous les engins nécessaires aux sports pratiqués sont positionnés au sol ou aux murs. Seuls les rideaux de séparation sont suspendus au plafond.

Un couloir d'accès réservé mène à huit vestiaires collectifs, deux vestiaires enseignant/entraîneur, un vestiaire arbitre ainsi que 20 casiers à la disposition de la salle omnisports.

Trois dépôts d'engins sportifs, un dépôt de maintenance, un local réservé au gardien ainsi qu'une infirmerie sont disposés en relation directe avec la salle omnisports.

L'équipement de la salle omnisports répond aux normes:

- OFSPO N° 201 f: Salles de sport: principes de planification;
- OFSPO N° 801: Tracé des aires de jeux;
- OFSPO N° 221: Sols pour salles de sport;
- guide suisse pour la construction et les infrastructures des salles de basketball édité par Swiss Basketball.

La salle d'escalade

La salle d'escalade mesure $27.5 \times 21.6 \times (h)$ 12,4 m, elle abrite trois parois d'escalade et une zone de formation/bloc en niveau mezzanine. Elle pourra accueillir des compétitions au niveau international.

Le comptoir de réception et un bureau sont positionnés de part et d'autre du foyer, lui-même aménagé avec des zones de repos et des modules de casiers.

Une zone de vestiaires publics et personnels est dédiée au centre ainsi qu'une salle du personnel.

Un large dépôt permet de stocker tout le matériel d'escalade (prises, matelas, outillages divers, nacelles, etc.) et de nettoyage.

L'équipement de la salle d'escalade répond aux normes:

- OFSPO N° 542: Murs d'escalade artificiels;
- SN EN 12572-1 2008 Structures artificielles d'escalade partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essai relatives aux SAE avec points d'assurage;
- SN EN 12572-2 2009 partie 2: Exigences de sécurité et méthodes d'essai relatives aux pans et blocs d'escalade;
- SN EN 12572-3 2009 partie 3: Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour prises d'escalade.

Les accès livraisons

La rampe d'accès puis la galerie véhicules, accessibles depuis la route de Frontenex, mènent au hall logistique des commerces au niveau S2. Ce dernier est en connexion directe avec le hall omnisports ainsi que le couloir de circulation principale du centre sportif. Des livraisons de matériel seront donc possibles en tout temps.

<u>L'espace de vie enfantine</u>

L'espace de vie enfantine occupe les deux premiers niveaux de la partie horssol du lot BC.

Il s'organise en quatre zones réservées aux enfants par tranche d'âge et comprend également une zone administrative, une salle de mouvement et de créativité.

Le premier étage dispose d'un réfectoire et d'une cuisine de production de 500 couverts, permettant d'approvisionner en repas d'autres crèches du quartier.

Un monte-charge reliera directement la cuisine au quai de livraison situé au S2.

Une cour accessible depuis le rez-de-chaussée de la crèche est aménagée de manière à favoriser l'éveil des enfants.

La planification de la crèche répond aux normes et ordonnances en vigueur:

- DGOEJ-SASAJ_IPE.01, directives d'aménagement, structures pour l'accueil de la petite enfance;
- Espaces dédiés à la petite enfance guide à la conception édité par la Ville de Genève;

Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (OHyg).

Les équipements socio-culturels

L'espace socio-culturel est dimensionné pour accueillir deux zones d'activités, un espace habitants et un espace musique. Il est localisé aux niveaux N0 et N1 des bâtiments de logements (L3 et L4).

Les différents espaces sont organisés comme suit.

L'espace musique

Une salle polyvalente double hauteur, flanquée d'un dépôt et d'un studio d'enregistrement, est située au cœur de l'ensemble, en relation directe avec le foyer au niveau N0. Deux espaces musique composés de deux locaux de répétition insonorisés et de deux ateliers sont implantés de part et d'autre de la salle polyvalente.

C'est un espace évolutif qui peut prendre les caractéristiques d'une salle de spectacle feutrée et obscurcie ou d'un grand espace d'exposition ouvert, lumineux et transparent lorsqu'il est jumelé au foyer.

L'espace habitants

Cinq salles multi-usages (3) et leurs zones de stockage dédiées sont implantées au niveau N1 pour accueillir les activités associatives de quartier.

La zone administrative et supports

Le bureau principal, les sanitaires, le vestiaire et le bar s'articulent autour de deux halls de services directement connectés au foyer au niveau N0. Un autre bureau est positionné au niveau N1 également.

Les circulations

Le foyer est un espace de transition entre l'extérieur et la salle polyvalente mais aussi de distribution vers les autres zones fonctionnelles du centre. Disposés de part et d'autre de ce dernier, l'ascenseur et la cage d'escalier sont accessibles depuis les halls de services latéraux.

L'isolation phonique

La proximité entretenue entre les logements et l'espace socio-culturel est la conséquence de la densité du programme du lot BC et des qualités d'accès nécessaires aux équipements publics.

Toutes les mesures sont mises en œuvre pour maîtriser et éviter les nuisances sonores provoquées par les locaux de répétition musique et la salle polyvalente:

- mesures constructives d'isolation aux bruits aériens et solidiens: le principe de «boîte dans la boîte» permet de désolidariser les structures des salles concernées du reste du projet pour isoler les vibrations et d'envelopper l'espace de plusieurs couches isolantes / masse dont le rôle est d'arrêter la propagation des bruits aériens;
- mesures d'exploitation: elles doivent permettre de contrôler les horaires d'accès aux locaux de répétition musique et l'utilisation des moyens sonores pour la salle polyvalente uniquement lorsque les dispositifs de fermeture et de protection sonores sont en place. Les portes des sas ainsi que la paroi mobile qui sépare la salle polyvalente du foyer doivent donc être impérativement fermées lors d'utilisation bruyante du site.

Toutes les solutions acoustiques répondent aux prescriptions en vigueur:

- ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);
- norme SIA 181, Protection contre le bruit dans le bâtiment, éd. 2006;
- Cercle Bruit _ détermination et évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics.

Le dépôt de la Voirie

Le dépôt de la Voirie est un garage dédié aux véhicules de nettoyage et d'entretien de la Ville ainsi qu'une zone de vestiaires pour le personnel. Il est situé à l'extrémité est du bâtiment sur deux niveaux (S1 et S2).

L'accès piéton

Une cour anglaise minérale, plantée d'un arbre, permet d'accéder à l'entrée du dépôt de la Voirie au niveau S1, en contrebas du trottoir longeant la rue Berthe-Vadier (anciennement barreau Frank-Thomas).

L'accès véhicules

La rampe d'accès puis la galerie véhicules, accessibles depuis la route de Frontenex, mènent à l'entrée du garage situé au niveau S2.

3642

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

Le dépôt véhicules

Le dépôt est composé d'une zone de parking pour 7 véhicules et d'espaces pour le stockage du matériel. Un box de lavage permet le nettoyage des véhicules et du matériel d'exploitation.

La zone du personnel

Elle est composée de vestiaires hommes et femmes équipés de casiers ventilés et d'armoires séchantes, d'une salle de pause pour le personnel et d'un bureau.

Les dépôts des galères

Les galères sont stockées au niveau N0 pour éviter aux employés d'avoir à franchir la pente de la rampe d'accès véhicules. Leurs locaux sont situés de part et d'autre de l'entrée de la vélostation, sous la rampe et l'escalier issus des cours traversantes.

La vélostation

La vélostation est implantée au centre du bâtiment et relie la galerie commerciale à la promenade Louise-Boulaz grâce à une pente de 4,5%.

La planification de la vélostation répond aux normes:

- OFROU Office fédéral des routes Vélostation;
- SN 640 066_Trafic des deux-roues légers.

Les accès vélos

L'entrée de la vélostation se situe promenade Louise-Boulaz, le long de la voie verte, sous les escaliers et la rampe menant à la cour traversante située entre les logements L2 et L3. Un couvert y est aménagé pour permettre aux utilisateurs de s'abriter avant de pénétrer dans la vélostation.

Les accès piétons

Les piétons peuvent accéder à la vélostation depuis la promenade Louise-Boulaz ou depuis la galerie commerciale.

Le parking à vélos

Le système de rack de parking est positionné perpendiculairement à la pente et réparti en trois rangées, dont deux doubles. Il a une capacité de 504 vélos. Dix places supplémentaires sont aménagées pour les vélos spéciaux à côté d'un espace d'entretien-réparation.

Le commerce d'alimentation de moyenne importance

Cet espace est le seul du complexe – avec la vélostation – qui soit ouvert sur la galerie commerciale de la gare des Eaux-vives. Il est destiné à la location à un grand distributeur d'alimentation.

La répartition se fait sur les trois niveaux de sous-sol:

- la surface de vente de 1176 m² au S1;
- les livraisons et les dépôts au S2;
- les locaux techniques au S3.

La surface de vente

La surface de vente est implantée à l'extrémité ouest du bâtiment. Les clients pourront y accéder par la galerie commerciale située au même niveau.

Les accès livraisons

Les livraisons se feront par la rampe d'accès puis la galerie véhicules, accessibles depuis la route de Frontenex, jusqu'au hall logistique des commerces au niveau S2. Ces espaces sont dimensionnés pour des semi-remorques requis par le futur exploitant.

Le parking nord et la rampe d'accès véhicules

Le parking

Le dimensionnement du parking est basé sur la catégorie A des normes VSS. Les 226 places (dont six pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour véhicules légers sont réparties sur quatre rangées de places perpendiculaires, desservies par deux allées à sens unique. 40 places sont réservées aux deux-roues. Des portes coulissantes situées à l'entrée du parking permettent de créer trois compartiments distincts en cas d'incendie: deux zones de parking et la galerie véhicules.

Les piétons y accèdent depuis trois noyaux de circulation verticale (un ascenseur et une cage d'escalier) positionnés le long de l'esplanade.

Le parking répond aux normes VSS-SN 640.

La rampe d'accès et la galerie véhicules

La galerie véhicules a été créée pour libérer la promenade Louise-Boulaz des nuisances liées aux véhicules, dans le but d'accueillir une voie verte réservée aux mobilités douces et ponctuée de divers aménagements extérieurs et paysagers. La galerie est située au niveau S2.

La galerie véhicules dessert les affectations suivantes:

- le hall logistique des livraisons des activités commerciales, des équipements sportifs et de la crèche situé au niveau S2;
- le dépôt de la Voirie situé au niveau S2;
- les locaux techniques généraux situés au niveau S2;
- le parking véhicules situé au niveau S3;
- l'abri existant du «poste de commandement» de la protection civile situé sous la caserne SIS de Frontenex. L'édicule de la rampe actuelle devra être démoli car celui-ci empiète sur la future voie verte.

Elle est dimensionnée pour accueillir des semi-remorques destinés aux commerces et mesure 4,5 m de hauteur libre et jusqu'à 10 m de largeur intérieure.

La rampe d'accès véhicules est le seul et unique accès au parking souterrain nord et au poste de commandement de la protection civile existant sous la caserne des SIS.

La pente maximale de 18%, admise par les normes VSS, requiert qu'elle soit couverte. La couverture de la rampe sera structurellement renforcée pour répondre aux normes fédérales d'accès au poste de commandement de la protection civile.

L'abri public de protection civile

L'abri public d'une capacité de 798 places répond à la norme ITC 2017 et à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile.

Celui-ci est intégré au parking à l'extrémité est. Ses locaux annexes s'implantent sur deux niveaux (S2 et S3) sous la cour anglaise du dépôt de la Voirie. L'escalier d'accès est situé hors de la zone de décombre.

Les installations techniques

Le local technique général implanté au niveau S1 est le suivant:

local chaufferie.

Les locaux techniques généraux implantés au niveau S2 sont les suivants:

- local électrique SIG-MT/BT;
- local électrique TGBT;
- local électrique Désenfumage;
- local électrique Courant faible;
- local sanitaire SIG-Eau;
- local centrale Sprinkler.

Les locaux techniques généraux implantés au niveau S3 sont les suivants:

locaux Station de pompage Nos 1 et 2 dédiés aux eaux usées.

Les locaux techniques dédiés aux affectations suivantes sont implantés au niveau S3:

- espace de vie enfantine (EVE);
- centre socio-culturel (SC);
- centre sportif (SP);
- dépôt de la Voirie (VO);
- commerce de moyenne importance.

Les raccordements en eau et électricité (courant fort et faible) sont prévus sur une batterie de réseaux SIG, le long de la promenade Louise-Boulaz, contre l'ouvrage enterré de la galerie véhicules, latéralement au travers de la paroi moulée.

Un raccordement électricité (courant faible) pour le réseau Ville de Genève est prévu depuis un local situé en sous-sol de la caserne SIS, en réseau enterré le long des réseaux SIG ou éventuellement via la galerie véhicules.

Les raccordements pour l'évacuation des eaux usées et des eaux claires (toiture uniquement) sont prévus sur un collecteur eaux mélangées, le long de la promenade Louise-Boulaz, en passant au-dessus de la dalle de la galerie véhicules.

Le raccordement pour l'évacuation des eaux claires issues des surfaces d'aménagements extérieurs (du lot BC et d'une partie de l'esplanade) est prévu sur un collecteur eaux claires situé le long de la rue Berthe-Vadier.

Description des travaux

On distingue deux types d'intervention dans ce projet:

- Le premier comprend les travaux de gros œuvre, second œuvre et d'aménagement des programmes situés au-dessous de la dalle de transition (propriété Ville de Genève).
- Le second comprend les travaux de second œuvre et d'aménagement des programmes situés au-dessus de la dalle de transition (propriété FVGLS).

Les travaux spéciaux

Une enceinte étanche de 60 cm d'épaisseur est nécessaire pour réaliser la fouille en pleine masse. Celle-ci sera construite sur trois côtés, le quatrième étant constitué par la paroi moulée du tunnel du CEVA.

Le terrassement

La fouille en pleine masse sera réalisée en tenant compte du rapport provisoire de la pollution du site effectué à partir de plusieurs sondages.

Le gros œuvre

Le bâtiment repose sur une fondation sous forme de radier de 65 cm d'épaisseur.

La structure statique est constituée de dalles, poteaux, sommiers inversés et voiles en béton armé coulé sur place ou préfabriqué.

La structure tient compte des contraintes suivantes:

- droit distinct de propriétés (DDP);
- trame constructive des projets des gares CEVA ($270 \times 540 \text{ cm}$);
- normes AEAI.

La dalle de transition est composée d'une dalle basse structurelle en béton armé et d'une dalle haute à hourdis espacées par un vide de 130 cm. Elle joue le rôle de limite de DDP et de vide sanitaire pour les installations techniques des logements. Celui-ci abrite une série de sommiers inversés pour reprendre les grandes portées des salles de sports situées en dessous.

Les mesures de protection contre les vibrations et sons solidiens émis lors des passages des trains seront garanties par la mise en place de couches élastomères contre la paroi du tunnel et sous une partie du radier du lot BC.

Les façades

L'enveloppe du bâtiment propriété Ville de Genève est principalement enterrée.

L'ensemble des façades du projet est structuré par une grille en béton extérieure froide rythmée par la trame CEVA de 270 cm, de section d'environ 25×35 cm.

Les poteaux sont porteurs et sont connectés de dalle à dalle supérieure.

Les allèges sont non porteuses et sont connectées entre poteaux et permettent d'y loger les caissons de stores.

La modénature est constituée de cette grille en béton armé.

Les menuiseries sont prévues en mélèze naturel huilées incolore faces intérieures et extérieures.

Le remplissage en verre est prévu en triple vitrage isolant feuilleté trempé.

La valeur Uw est de 0,5 W/m²K.

Les protections solaires sont prévues en stores à lamelles empilables.

Les aménagements intérieurs et équipements d'exploitation

Tous les matériaux de finitions proposés par les architectes ont été présentés aux futurs utilisateurs. Ils tiennent compte des contraintes d'usages et d'ambiances thermiques, hygrométriques et acoustiques des différentes activités.

La FVGLS mettra à disposition les locaux à l'état brut aux niveaux 0 et 1 de ses bâtiments afin de permettre à la Ville de Genève d'y aménager le second œuvre de la crèche, de l'espace socio-culturel et des surfaces d'accueil et administratives du centre sportif.

Les aménagements intérieurs (second œuvre) comprennent les éléments suivants (notamment mais pas exclusivement):

- les chapes;
- les cloisons:
- les faux plafonds;
- les installations électriques et de lustrerie;
- les installations sanitaires:
- les installations de ventilation et de chauffage;
- les installations de sécurité-incendie:
- les revêtements de sols et murs, plafonds et faux plafonds;
- l'isolation phonique et acoustique;

- les systèmes de verrouillage et de contrôle d'accès;
- le mobilier fixe.

Les aménagements extérieurs

Les aménagements paysagers des cours situées entre les immeubles de la FVGLS, au niveau de la dalle de transition et accessibles aux piétons, seront traités de la même façon que ceux des espaces publics adjacents (proposition PR-1221 sous gestion du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité), de manière à assurer une continuité de revêtement de surface sur l'entier des espaces publics.

Surfaces

Surfaces nettes SN selon SIA 416						
Etage / Affectation	Logements	Centre de maintien à domicile	Espace de vie enfantine	Espace socio-culturel	Centre sportif	Vélostation
	LO	MD	VE	SC	SP	VL
N7	408					
N6	1 220					
N5	2 440					
N4	2 440					
N3	2 440					
N2	2 440					
N1	1 130	293	964	620		
N0	947	290	638	935	235	
S1			7	2	1 810	735
S2	1 076		55	4	3 693	2
S3			159	190	460	2
Totaux	14 541	583	1 823	1 751	6 198	739

(suite sı	(suite surfaces nettes SN selon SIA 416)						
Etage / Affectation	Dépôt de la Voirie	Commerces	Parking (inclus rampe véhicules S2-53)	Locaux BC partagés (locaux techniques et accès)	Abri de protection civile	Totaux	
	VO	со	PK	ВС	PC		
N7							
N6		2					
N5		2	3				
N4		2	3				
N3		2	3				
N2		2	3				
N1		2	3				
N0		7	3	124			
S1	277	1 675	3	416			
S2	429	632	141	2 493	156		
S3	82	165	6 340	1 466	98		
Totaux	788	2 491	6 502	4 499	254	40 169 m ²	
	Surface SP (SIA 416) prise en compte pour le calcul stat.:					47 404 m ²	

3650

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

Volume bâti VB selon SIA 416						
Etage / Affectation	Logements	Centre de maintien à domicile	Espace de vie enfantine	Espace socio-culturel	Centre sportif	Vélostation
	LO	MD	VE	SC	SP	VL
N7	1 586				1	
N6	4 609		2		1	
N5	9 078		2		1	
N4	8 660		2		1	
N3	8 660		2		1	
N2	8 660		2		1	
N1	4 769	1 201	4 015	3 221	1	
N0	5 408	1 670	3 560	5 293	1 336	
S1			60	29	10 007	3 255
S2	3 534		183	40	33 197	25
S3			761	850	2 161	16
Totaux	54 964	2 871	8 589	9 433	46 708	3 296

(suite v	(suite volume bâti VB selon SIA 416)					
Etage / Affectation	Dépôt de la Voirie	Commerces	Parking (inclus rampe véhicules S2-S3)	Locaux BC partagés (locaux techniques et accès)	Abri de protection civile	Total VB (SIA 416)
	vo	со	PK	ВС	PC	
N7						
N6		6		13		
N5		11	18	13		
N4		11	18	13		
N3		11	18	13		
N2		11	18	13		
N1		11	18	13		
N0		49	18	4 134		
S1	891	8 608	18	2 624		
S2	3 273	2 539	761	15 180	1 287	
S3	433	886	27 391	7 959	564	
Totaux	4 597	12 143	28 275	29 978	1 849	202 703 m ³

Valeurs statistiques

Etant donné l'imbrication volumétrique des différentes parties d'ouvrages ainsi que la répartition sur les deux maîtres de l'ouvrage de certains systèmes (chauffage-ventilation par exemple), il a été admis que des statistiques par partie d'ouvrage seraient très compliquées à établir et pas forcément représentatives. Ainsi, il est admis des valeurs statistiques sur l'ensemble de la construction (y compris les logements de la FVGLS):

- prix/m² (SIA 416 SP): $131\ 024\ 300\ \text{francs}/47\ 404\ \text{m}^2 = 2764\ \text{francs/m}^2$;
- prix/m³ (SIA 416 VB): 131 024 300 francs / 202 703 m³ = 646 francs/m³.

Est considéré, pour la définition des prix au m² et au m³, le total des CFC 2 + CFC 59, hors taxes.

Adéquation à l'Agenda 21

Les bâtiments sont à très hautes performances énergétiques (THPE). Ils respecteront les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie.

Ils produiront de l'électricité grâce à la construction de centrales solaires photovoltaïques sur les six toitures hautes.

Amélioration de la qualité de l'air

La solution finale de production de chaleur n'engendrera que peu d'émissions dans l'atmosphère et permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier sera garanti.

La liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève sera prise en compte obligatoirement.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

Concept du site/alimentation en énergies

Les besoins et enjeux énergétiques associés à ces nouvelles constructions ont fait l'objet de la plus grande attention et s'intègrent dans une conception énergétique définie à l'échelle du quartier.

Le pôle de développement autour de la gare des Eaux-Vives constitue une opportunité unique pour les SIG d'étendre le réseau GéniLac sur la rive gauche et de proposer ainsi progressivement des solutions locales et renouvelables pour le chauffage et le rafraîchissement des bâtiments. Ces infrastructures énergétiques de très grande envergure permettront de réaliser, in fine, la transition énergétique d'une grande partie du territoire de la Ville et du Canton, en utilisant notamment l'énergie du lac (GéniLac) et du sous-sol (Géothermie).

La Ville de Genève et la FVGLS ont confirmé leur intérêt et leur intention de raccorder ces futurs équipements au réseau GéniLac le moment venu. Pour ce faire, les locaux techniques nécessaires sont d'ores et déjà prévus.

Dans cette attente, une chaudière à gaz sera installée et couvrira les besoins de chaleur du lot BC durant la période transitoire allant de sa mise en service, prévue en 2024, à celle de GéniLac qui reste aujourd'hui à préciser.

Qualité thermique de l'enveloppe

Les bâtiments atteindront un standard de très hautes performances énergétiques (THPE) avec des enveloppes thermiques de type Minergie P (sans qu'il soit prévu d'en demander formellement la certification).

Ventilation aération/rafraîchissement

Les locaux de la Ville de Genève seront ventilés aux moyens d'installations double flux avec récupération de chaleur à haut rendement.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires, par le choix des robinetteries et des matériaux, seront conçues de manière à minimiser les coûts énergétiques et d'exploitation.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairement direct.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local. Conformément à la directive du DIP (SSAJ), les éclairages de la crèche seront exclusivement équipés de lampes fluorescentes. Les autres locaux seront, quant à eux, équipés de luminaires LED du groupe photobiologique 0.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automation simples et efficaces, des détecteurs de présence et de luminosité.

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

La centrale photovoltaïque

Le potentiel solaire des toitures sera exploité pour produire de l'électricité locale et renouvelable. Les centrales photovoltaïques seront installées sur les toits des bâtiments de la FVGLS. Au nombre de six, elles auront une puissance unitaire de 36 kWc pour un total de 216 kWc.

L'énergie produite par les centrales sera autoconsommée par l'ensemble des entités Ville de Genève, permettant ainsi de diminuer l'achat d'énergie auprès des SIG. Le surplus sera revendu à ce dernier.

Cette réalisation solaire complétera les installations existant en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Estimation des coûts

Délibération I — Construction d'un complexe sportif, d'un équipement socioculturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking

					Fr.
C	FC		Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
0		rain Acquis 010	ition du terrain ou du droit de superfic Parcelles Nos 3453, 2821, 3461 et 34: feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives	56,	<i>318 000</i> 318 000
1				12 000 180 000 120 000	9 698 900 312 000
	12	Protect	ions, aménagements provisoires Protections, aménagements provisoir	res 30 000	30 000
	13	Installa 130 135 136 137 138 139	ntions de chantier en commun Installations de chantier en commun Installations provisoires Frais d'énergie et d'eau, etc. Fermetures et couvertures provisoire Gestion des déchets Divers	927 400 313 600 155 000 114 400 248 000 292 500	2 050 900
	14	Adapta 141	tion des bâtiments Protection phonique contre bruits solidiens du train	1 310 000	1 310 000
	15	Adapta 152 155	tion du réseau de conduites existant Canalisations (adaptation du réseau) Eau et gaz (adaptation du réseau)	150 000 27 400	177 400

					Fr.
C	FC		Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
	17	Fondat 170	ions spéciales Fondations spéciales	5 818 600	5 818 600
2		timent Excava			64 199 800 13 684 400
		201.1 201.2	Terrassements PV pour présence de pollution	8 952 400	
		201.3	type B et E Participation à la dépollution	2 280 000	
		201.0	du site (COMOGEV)	2 452 000	
	21	Gros α	euvre 1 Travaux de l'entreprise de		23 014 600
		211	maçonnerie	21 197 300	
	22	215	Construction légère préfabriquée	1 817 300	1 022 000
	22	Gros α 221	Fenêtres, portes extérieures	19 500	1 923 000
		222 224	Ferblanterie Couverture	19 500 1 259 000	
		225		238 400	
		226	Crépissage de façade	315 600	
		228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	71 000	
	23	Installa	ations électriques		7 670 300
		231	Appareils à courant fort	1 245 100	
		232	Installations de courant fort	2 425 600	
		233 235	Lustrerie	1 985 100 1 028 300	
		236	Appareils à courant faible Installations à courant faible	187 700	
		237	Gestion technique du bâtiment	262 200	
		239	Divers	536 300	
	24		age, ventilation, conditionnement		7.407.000
		a air (1 242	nstallation) Production de chaleur	264 200	5 485 900
		243	Distribution de chaleur	1 506 200	
		244	Installations de ventilation	3 045 900	
		246	Installations de réfrigération	509 600	
		249	Divers	160 000	
	25	Installa	ations sanitaires		3 549 800
		251	Appareils sanitaires courants	738 800	

		252 254 256	Appareils sanitaires spéciaux Tuyauterie sanitaire Unités avec installations sanitaires incorporées	284 100 1 590 900 78 400	
		258259	Agencements de cuisine Divers – sprinkler	19 000 838 600	
	26	Installa 261	tions de transport Ascenseurs et monte-charge	318 000	318 000
	27	Aména 271 272 273 275 277	gements intérieurs 1 Plâtrerie Ouvrages métalliques Menuiserie Systèmes de verrouillage Cloisons en éléments	851 400 1 528 300 784 700 134 700 159 000	3 458 100
	28	Aména 281 282 283 285 287 289	gements intérieurs 2 Revêtements de sol Revêtements de paroi Faux plafonds Traitement des surfaces intérieures Nettoyage du bâtiment Signalétique	1 717 500 1 117 300 728 600 1 147 700 284 600 100 000	5 095 700
3			ts d'exploitation tions électriques Gestion technique du bâtiment Divers	585 000 62 500	4 596 200 647 500
	35	Installa 352 358	tions sanitaires Appareils sanitaires spéciaux Agencements de cuisine	48 800 326 000	374 800
	37	Aména 372 373 375	gements intérieurs 1 Ouvrages métalliques Menuiserie Systèmes de verrouillage	2 116 100 390 800 722 400	3 229 300
	38	Aména 389	gements intérieurs 2 Divers	344 600	344 600
4		énagem Constru 411 415	ents extérieurs actions Travaux de l'entreprise de maçonnerie Aménagements intérieurs 1	544 100 121 800	1 430 000 665 900
	42	Jardins 421	•	225 800	225 800

101 961 500

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

			Fr.
CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
44	Installations 443 Installations électriques 445 Installations sanitaires	126 400 18 600	145 000
45	Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle) 452 Canalisation (raccordement au ré-	seau) 393 300	393 300
5 Fre	ais secondaires et comptes d'attente		21 718 600
50	Frais de concours 500 Frais de concours 501 Rétribution jury	298 700 184 300	483 000
51	Autorisations, taxes 511 Autorisations, gabarits, taxes 512 Taxes de raccordement	78 200 647 700	725 900
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents 522 Honoraires maquettiste 524 Reproduction de documents, tiras héliographies	69 500 ges, 223 600	293 100
56	Autres frais secondaires 560 Dédommagement de tiers 566 Pose de la première pierre, bouquinauguration 568 Panneaux publicitaires	31 000	100 600
58	Comptes d'attente provisions et réserves 583 Réserves pour imprévus (5%)	4 579 500	4 579 500
59	Comptes d'attente pour honoraires 591 Architecte 592 Ingénieur civil 593 Ingénieur électricien 594 Ingénieur en CV et conditionnem d'air	10 745 000 2 617 100 603 600 tent 498 700	15 536 500
	595 Ingénieur en installations sanitair 596 Spécialistes (géomètre, acousticien, etc.)	es 278 500 793 600	

I. Coût total de la construction (HT)

3658

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

Calcul des frais financiers

Calcul des fr	ais jinanciers		
		Arrondi à l	a centaine (Fr.)
+ TVA 7	.7%		7 826 500
	al de l'investissement (TTC)		109 788 000
. D	·	-4:	4 279 900
III. Sous-tota	ions du personnel en faveur des inve	stissements 4%	$\frac{4378800}{114166800}$
III. Sous tott	••		111100 000
	s intercalaires 2%, durée 40+6 mois		4 364 200
IV. Coût tota	al de l'opération (TTC)		118 531 000
Dont à dédui	re:		
	siduelle du terrain		318 000
	étude voté le 23 novembre 2011		
	ion PR-750A)		4 900 000
V. Sous-total	brut du crédit demandé (TTC)		113 313 000
Recettes:			
	on fédérale pour construction d'un a	bri PCi public	3 590 000
	on du Fonds énergie des collectivités		1 250 000
	on d'investissement du Fonds interco	ommunal	5.40,000
	nouvelles places de crèche total des recettes		540 000 5 380 000
Wiontant	total des lecettes		3 380 000
VI. Total ne	t du crédit demandé (TTC)		107 933 000
Délihération	II – Equipements et mobilier du cen	tre sportif	
Democration	11 Equipements et mobilier au een	are sporty	Fr.
CFC	Libellé	Prix unitaire	Totaux
O Amariblan	ant at décoration		10101111
	ent et décoration blement et décoration		
	blement et décoration		124 300
90 Ameu		17 400	
90 Ameu	blement et décoration Equipement mobilier en général (tables, chaises, bureaux, etc.) Rangements mobiles	11 300	
90 Ameu	blement et décoration Equipement mobilier en général (tables, chaises, bureaux, etc.) Rangements mobiles Matériel exploitation escalade	11 300 12 800	
90 Ameu	Equipement mobilier en général (tables, chaises, bureaux, etc.) Rangements mobiles Matériel exploitation escalade Matériel exploitation piscine	11 300 12 800 14 800	
90 Ameu	Equipement mobilier en général (tables, chaises, bureaux, etc.) Rangements mobiles Matériel exploitation escalade Matériel exploitation piscine Matériel exploitation omnisports	11 300 12 800 14 800 54 200	
90 Ameu	Equipement mobilier en général (tables, chaises, bureaux, etc.) Rangements mobiles Matériel exploitation escalade Matériel exploitation piscine	11 300 12 800 14 800	
90 Ameu	Equipement et décoration Equipement mobilier en général (tables, chaises, bureaux, etc.) Rangements mobiles Matériel exploitation escalade Matériel exploitation piscine Matériel exploitation omnisports Matériel infirmerie	11 300 12 800 14 800 54 200 6 500	

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

3659

385 400

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

			Fr.
CFC	Libellé	Prix unitaire	Totaux
93 Appa 930	reils, machines Appareils, machines	101 100	101 100
94 Petit : 941	inventaire Containers poubelles	10 700	10 700
96 Moye 960	ens de transport Moyens de transport	60 700	60 700
I. Coût tot	al (HT)		296 800
II. TVA 7,7	7%, arrondi		22 900
III. Total di	a crédit demandé (TTC)		319 700
	n III – Equipements, mobilier, jeu. vie enfantine Libellé	x et matériel d'exp Prix unitaire	Fr.
01 0	2100110	Prix unitaire	Totaux
33 Instal 335	lations électriques Appareils à courant faible	27 800	27 800
	nent et décoration ublement et décoration Equipement mobilier et divers (108 places)	324 000	324 000
94 Petit : 941	inventaire Divers matériel	6 000	6 000
I. Coût tot	al (HT)		357 800
II. TVA 7,7	7%, arrondi		27 600

III. Total du crédit demandé (TTC)

Délibération IV – Equipements et mobilier du centre socio-culturel

7.7		Fr.
CFC Libellé	Prix unitaire	Totaux
SEJ		
9 Ameublement		367 500
Equipements audio et vidéo	83 700	
Equipements scéniques	177 200	
Equipement mobilier en général	103 000	
Petit inventaire	3 600	
SOC		
9 Ameublement		217 000
Equipement mobilier en général	117 000	
Equipements multimédias	93 600	
Petit inventaire	1 400	
Visites virtuelles	5 000	
I. Coût total (HT)		584 500
II. TVA 7,7%, arrondi		45 000
III. Total du crédit demandé (TTC)		$\overline{629\ 500}$

 $\label{eq:definition} \textit{D\'elib\'eration V-Equipements informatiques et de t\'el\'ephonie pour les \'equipements publics}$

Les locaux du Service des sports, du Service social, du Service de la petite enfance et de la Voirie de la Ville de Genève qui emménageront dans ce nouveau bâtiment devront être équipés de matériel informatique permettant la liaison au réseau informatique de la Ville de Genève par fibres optiques.

Un réseau wi-fi public est également prévu pour couvrir une partie du site.

CFC	C Libellé	Prix unitaire	Fr. Totaux
3 E	quipements exploitations		
	3 Appareils courant faible		86 696
	Service des sports	10 711	
	Service social	6 785	
	Service de la voirie	1 300	
	Communs bâtiment	67 900	
I. (Coût total (HT)		86 700
II.	ΓVA 7,7%, arrondi		6 700
III.	Total du crédit demandé (TTC)		93 400

Délibération VI – Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements nécessaires suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny

Les frais de notaire et de géomètre liés à la constitution de servitudes seront pris en charge par les entités bénéficiant des servitudes, soit pour celles au profit de la FVGLS par cette dernière, de même pour la Ville de Genève ou tout autre bénéficiaire.

Les frais de notaire et de géomètre liés à la constitution de servitudes au profit de la Ville de Genève, ou d'une parcelle dont elle est propriétaire, seront pris sur les lignes budgétaires ad hoc.

Délibération VII – Modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève pour cette délibération.

Délibération VIII – Mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019

Les frais de notaire et de géomètre liés à cette mutation parcellaire seront pris en charge dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Délibération IX – Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement

Un crédit de 774 600 francs TTC sera ouvert pour le versement de l'indemnité à la Genevoise Compagnie Immobilière SA, propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, y compris divers frais détaillés ci-dessous.

Libellé	Montant en francs TTC
Indemnité pour la servitude	750 000
Droits d'enregistrement	22 500
Emoluments Registre foncier	300
Frais de notaire	1 800
Total TTC du crédit demandé	774 600

Délibération X – Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas

Les frais de notaire et au besoin de géomètre seront pris en charge par les CFF. Aucun coût pour la radiation de ces servitudes n'est à la charge de la Ville de Genève.

Cette opération bénéficiera des subventions d'investissement suivantes:

- Une subvention fédérale de 3 590 000 francs TTC pour la construction d'un abri PCi public. Ce montant est basé sur les estimations du devis général et sera réajusté selon le décompte final après travaux.
- Une subvention d'investissement du Fonds intercommunal de 5000 francs pour chaque nouvelle place de crèche créée, soit 540 000 francs net, selon décision D-30.47 de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises.
- Une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 1 250 000 francs, qui est un soutien de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) à l'ensemble du projet et au développement d'infrastructures publiques dans un nouveau quartier de la ville. Les montants demandés seront matérialisés sur les dépenses liées à la construction des centrales photovoltaïques (320 000 francs), des installations de ventilation double flux avec récupération de chaleur à très haut rendement et les équipements de régulation (soit 33% de 2 830 000 francs = 930 000 francs). La demande a été adressée à l'OCEN le 27 juin 2019 et accordée le 25 août 2019.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Délibération I

La construction du bâtiment est inscrite en qualité de projet actif au 15° PFI 2020-2031, sous trois références, pour un montant total de 115 260 000 francs brut et 107 730 000 francs net, soit:

- le complexe sportif sous le N° 050.065.06 (page 63), pour un montant de 69 830 000 francs brut et 62 840 000 francs net;
- le centre socio-culturel et l'espace de vie enfantine sous le N° 060.014.02 (page 63), pour un montant de 39 140 000 francs brut et 38 600 000 francs net;
- le dépôt de la Voirie sous le N° 082.034.02 (page 65), pour un montant de 6 290 000 francs.

Délibération II

Les équipements et le mobilier du centre sportif figurent en tant que projet actif sous le N° 050.065.10 (page 63), pour un montant de 319 000 francs.

Délibération III

Les équipements en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine figurent en tant que projet actif chiffré sous le N° 061.048.04 (page 63), pour un montant de 386 000 francs.

Délibération IV

Les équipements et le mobilier du centre socio-culturel figurent en tant que projet actif sous deux références:

- la part du Service social (SOC) sous le N° 060.014.06 (page 63), pour un montant de 234 000 francs;
- la part du Service de la jeunesse (SEJ, ex-DEJ) sous le N° 060.014.08 (page 63), pour un montant de 463 000 francs.

Délibération V

Informatique

Elle n'a pas été prévue au 15° PFI, mais est globalement et financièrement largement couverte par les autres lignes PFI comme expliqué plus bas.

Délibération IX

Le montant nécessaire au versement de l'indemnité unique prévue pour l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives sera pris sur le N° PFI 130.001.19 «acquisitions foncières 2018-2021» qui figure au PFI, en qualité de projet actif, pour un montant de 5 millions de francs, dont 2 500 000 francs prévus sur l'année 2020, date du versement estimé.

En résumé, les six délibérations précitées, qui concernent de la planification financière, représentent de manière cumulée un projet de proposition pour un montant total de 110 135 600 francs net; au niveau du PFI, il avait été planifié de manière cumulée également un montant total de 111 632 000 francs net.

Pour toutes ces lignes PFI, l'année de dépôt prévue est 2019.

Les autres délibérations de technique foncière pure ne concernent pas le PFI.

Fixation des loyers après travaux

A l'heure du bouclement de la présente demande de crédit, la fixation des montants des loyers est en cours d'élaboration (premiers revenus locatifs attendus dès 2024 au plus tôt).

Les parties d'ouvrages qui généreront des revenus locatifs, et donc qui seront ainsi à inscrire au patrimoine financier, sont:

- les places de parking qui seront louées;
 - aux habitants des immeubles de la FVGLS;
 - à ceux de l'immeuble de la FEV:
 - aux habitants du quartier;
 - aux pompiers volontaires de la caserne 3 voisine;
- la surface commerciale, qui a été attribuée à un commerce alimentaire de moyenne importance et dont le loyer sera perçu via CFF Immobilier;
- la vélostation, qui sera confiée à un exploitant.

Budget de fonctionnement

Ce projet engendrera plusieurs variations au niveau du budget de fonctionnement de la municipalité. Plusieurs services seront concernés selon les détails mentionnés ci-après.

Service des sports

En raison de la large ouverture journalière prévue (7 h à 22 h) et ce sept jours sur sept, les nouveaux besoins en personnel représentent une charge salariale supplémentaire estimée à 3 457 500 francs, et au niveau des postes de travail répartie comme suit:

- 1 responsable de centre sportif;
- 1 adjoint-e au responsable;
- 7 caissières ou caissiers;
- 9 gardien-ne-s d'installation sportive;
- 13 gardien-ne-s de bain;
- 1 mécanicien-ne piscine;
- 2 gardien-ne-s pour la maintenance du mur d'escalade.

Charges	Francs TTC
Charges salariales annuelles	3 457 500
Frais administratifs	3 000
Prestations techniques de tiers	10 000
Produits chimiques piscine	12 500
Frais de nettoyage et entretien	22 500
Consommables	10 000
Contrats de maintenance	5 000
Achat matériel piscine	10 000
Eau piscine	35 000
Maintenance mur d'escalade (achat)	36 000
Maintenance technique (contrat)	50 000
Total charges	3 651 500
Revenus	
Recettes piscine*	300 000
Recettes badminton**	60 000
Recettes escalade***	_640 000
Total revenus	1 000 000

- * Basées sur 100 000 entrées annuelles
- ** Basées sur les recettes actuelles de la Queue-d'Arve
- *** Basées sur 47 000 entrées annuelles

Service de la petite enfance

Le déficit d'exploitation net devra être couvert par une nouvelle subvention de la Ville de Genève estimée à 3 198 520 francs.

Charges Charges de transfert Total des charges	Francs TTC 3 198 520 3 198 520
Revenus Total revenus	-

Service de la jeunesse et Service social

Charges	Francs TTC
Charges salariales annuelles	362 700
Loyer (1751 m ² à 220 francs/m ² /an)	385 220
Prestations de tiers, prévention par des pairs	40 000
Frais de nettoyage et entretien	4 300
Total charges	792 220

Service de la voirie

Ces nouveaux locaux n'entraîneront pas de budget de fonctionnement supplémentaire car ce dépôt vient en remplacement d'un dépôt existant.

Opérations foncières

Suite au vote de la proposition PR-1142 le 9 février 2016 et de la proposition PR-1221 le 6 février 2018, les revenus suivants seront générés par le lot BC:

- 1. Rente annuelle du droit de superficie octroyé à la FVGLS au travers de l'article 1 de la délibération IV de la proposition PR-1142: 399 656 francs TTC.
- Revenus liés à la mise à disposition des espaces du commerce alimentaire de moyenne importance, sous la forme d'une rente annuelle pour la servitude d'usage exclusif de locaux commerciaux qui a été octroyée aux CFF (délibération V de la proposition PR-1142).
 - Le montant de ladite rente est variable car il est fonction du chiffre d'affaires des locataires des CFF.
- 3. Revenus liés à l'exploitation du parking nord (délibération IV de la proposition PR-1221). La Ville de Genève et les CFF se sont accordés pour mutualiser les revenus et les charges des deux parkings du site (nommés sud pour les CFF, nord pour le lot BC de la Ville de Genève) comme s'ils n'en formaient qu'un seul. La location de places de parking aux habitants se fera sous forme d'abonnements, tandis qu'une tarification horaire s'appliquera aux visiteurs. Les recettes provenant des parkings seront réparties entre les CFF et la Ville de Genève en fonction du chiffre d'affaires et du nombre de places réalisées par chacun.

Charges financières annuelles

Délibération I (Bâtiment)

La charge financière annuelle nette (études de la proposition PR-750 comprises mais sans le terrain), comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 4 698 300 francs.

Délibération II (Mobilier SPO)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 42 700 francs.

Délibération III (Mobilier EVE)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 51 500 francs.

Délibération IV (Mobilier SOC)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 84 100 francs.

Délibération V (Informatique)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 24 200 francs.

Délibérations VI à VIII et X (Opérations foncières)

Il s'agit d'opérations de technique foncière qui n'entraînent aucune charge financière annuelle.

Délibération IX (Indemnité pour servitude)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 84 000 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du 4 février 2019 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée le 20 juin 2019 sous la référence DD 112697 – RG. Elle est en cours d'instruction.

Il a été admis avec la FVGLS qu'un seul dossier d'autorisation serait constitué pour l'ensemble de l'ouvrage, soit les parties d'ouvrages constituant la présente demande de crédit, plus les logements de la FVGLS situés au-dessus, et ce, même si la conduite de la phase de réalisation sera effectuée de manière indépendante par chacun des deux maîtres de l'ouvrage.

Délais de réalisation

Délibérations I. II. III. IV et V

La phase d'appels d'offres (non comprise dans le crédit d'étude) pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

Le chantier, quant à lui, pourra démarrer environ une année après le vote du crédit.

La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour 2024, après environ trois ans et demi de travaux.

Délibération VI

L'inscription des servitudes nécessaires à la réalisation du lot BC et à son fonctionnement interviendra sur une période assez longue, depuis l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu, jusqu'à la mise en service des ouvrages.

Délibération VII

Les travaux de réalisation des logements HM débuteront dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu et obtention de l'autorisation de construire y relative.

Délibération VIII

La réalisation de la mutation de projet N° 05/2017, établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019, interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu.

Délibération IX

L'inscription de la servitude de passage public à pied interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu, ainsi que le versement de l'indemnité.

Délibération X

La radiation des servitudes, objet de la présente délibération, interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu.

Régime foncier

Le lot BC sera réalisé pour partie sur les anciennes parcelles N°s 3453, 2821, 3461 et 3536 (ancienne 3456, selon TM 4/2017) de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève. Après la réalisation de la mutation de projet N° 05/2017, établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019, de la délibération VIII, le lot BC se trouvera en son entier sur la future parcelle N° 3539 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Les équipements publics, notamment le centre sportif et le parking souterrain, seront érigés par la Ville de Genève qui en sera propriétaire.

Les logements ainsi que les espaces dévolus à la crèche, au centre socioculturel et à la réception du centre sportif seront réalisés par la FVGLS au travers d'un droit de superficie.

Ledit droit de superficie débute au-dessus des équipements publics, selon le découpage en coupe sur l'annexe 4. Les équipements seront mis à la disposition de la Ville de Genève par la constitution de servitudes d'usage exclusif à son profit. Les caves pour les logements situées dans les sous-sols feront l'objet de servitudes d'usage exclusif au profit de la FVGLS.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibération I

Bénéficiaire principal: le Service des sports (SPO)

Autres services bénéficiaires: le Service social (SOC), le Service de la petite enfance (SDPE) ainsi que le Service Voirie – Ville propre (VVP).

Service gestionnaire: la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Délihération II

Gestionnaire et bénéficiaire: le SPO.

Délibération III

Gestionnaire et bénéficiaire: le SDPE.

3670 SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

Délibération IV

Gestionnaire et bénéficiaire principal: le Service de la jeunesse (SEJ), qui mettra à la disposition du SOC les locaux du 1^{er} étage.

Le SEJ aura sous sa responsabilité la gestion et l'entretien de l'équipement scénique professionnel et l'équipement des studios d'enregistrement.

Délibération V

Gestionnaire et bénéficiaire: la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC).

Délibérations VI, VII, VIII, IX et X

Gestionnaire et bénéficiaire: Unité opérations foncières (UOF) du département des constructions et de l'aménagement (DCA).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Eaux-Vives, site de la gare des Eaux-Vives, construction d'un complexe sportif, d'un centre socioculturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «Lot BC»

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Crédit IV
Valeur résiduelle du terrain	318 000			
Gros œuvre	48 320 900			
Second œuvre	8 553 800			
Installations, équipements fixes	17 024 000			
Equipement d'exploitation	4 596 200		27 800	
Aménagements extérieurs	1 430 000			
Mobilier, équipements et jeux		296 800	330 000	584 500
Equipements informatiques et bureautiques				
Frais secondaires et comptes d'attente	6 182 100			
Honoraires	15 536 500			
Frais financiers (TVA + frais fin. VdG)	16 569 500	22 900	27 600	45 000
Autres (acquisitions de servitudes)				
Coût total du projet TTC	118 531 000	319 700	385 400	629 500

(suite)	Crédit V	Crédit IX	Total	%
Valeur résiduelle du terrain			318 000	0%
Gros œuvre			48 320 900	40%
Second œuvre			8 553 800	7%
Installations, équipements fixes			17 024 000	14%
Equipement d'exploitation			4 624 000	4%
Aménagements extérieurs			1 430 000	1%
Mobilier, équipements et jeux			1 211 300	1%
Equipements informatiques et bureautiques	86 700		86 700	0%
Frais secondaires et comptes d'attente			6 182 100	5%
Honoraires			15 536 500	13%
Frais financiers (TVA + frais fin. VdG)	6 700		16 671 700	14%
Autres (acquisitions de servitudes)		774 600	774 600	1%
Coût total du projet TTC	93 400	774 600	120 733 600	100%

	par l'exploitation	on de l'objet du	crédit
Services bénéficiaires concernés:	Sports (ECO)	Petite enfance (SDPE)	Jeunesse (SEJ-SOC)
Délibérations:	l et II	Ì III	IV
CHARGES			
Postes en ETP	34	_	3.3
30 - Charges de personnel	3 457 500		362 700
31 - Dépenses générales	194 000	396 000	429 500
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	4 741 000	51 500	84 100
36 - Subventions accordées		3 198 520	
Total des nouvelles charges induites	8 392 500	3 646 020	876 300
REVENUS	•		
40 - Impôts			
40 - Impots 42 - Revenu des biens	1 000 000		
43 - Revenus divers	1 000 000		
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Subventions et allocations			
Total des nouveaux revenus induits	1 000 000	0	0
Total des Houveaux revellus Illudits	1 000 000	Ū	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-7 392 500	-3 646 020	-876 300
mipuo non on no n	. 002 000	0 0 10 020	0.000
Services bénéficiaires concernés:	DSIC	Foncier	Totaux
Délibérations:	V	IX	
CHARGES			
Postes en ETP		_	
30 - Charges de personnel			3 820 200
31 - Dépenses générales			1 019 500
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	24 200	84 000	4 984 800
36 - Subventions accordées			3 198 520
Total des nouvelles charges induites	24 200	84 000	13 023 020
REVENUS			
REVENUS 40 - Impôts			0
40 - Impôts		400 000	
		400 000	1 400 000
40 - Impôts 42 - Revenu des biens		400 000	1 400 000
40 - Impôts 42 - Revenu des biens 43 - Revenus divers 45 - Dédommagements de collectivités publiques		400 000	1 400 000 0
40 - Impôts 42 - Revenu des biens 43 - Revenus divers 45 - Dédommagements de collectivités publiques	0	400 000	1 400 000 0 0
40 - Impôts 42 - Revenu des biens 43 - Revenus divers 45 - Dédommagements de collectivités publiques 46 - Subventions et allocations	-24 200		0 1 400 000 0 0 0 1 400 000
40 - Impôts 42 - Revenu des biens 43 - Revenus divers 45 - Dédommagements de collectivités publiques 46 - Subventions et allocations Total des nouveaux revenus induits	-24 200	400 000 316 000	1 400 000 0 0 0 1 400 000

Années impactés	Depenses brutes	Recettes	nettes
Vote du crédit par le CM: 2020	5 000 000	100 000	4 900 000
2021	15 000 000	900 000	14 100 000
2022	26 100 000	1 400 000	24 700 000
2023	26 100 000	1 000 000	25 100 000
2024	26 400 000	1 000 000	25 400 000
2025	16 915 600	980 000	15 935 600
Totaux	115 515 600	5 380 000	110 135 600

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(DPBA – construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 113 313 000 francs destiné à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles Nos 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PCi public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 107 933 000 francs net.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 113 313 000 francs.
- *Art. 3.* − La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 novembre 2011 de 4 900 000 francs (PR-750, PFI N° 050.065.01), et le montant de 318 000 francs représentant la valeur au bilan des parcelles N⁰ 3453, 2821, 3461 et 3456, soit un total de 113 151 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2053.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II (SPO – équipements et mobilier du centre sportif)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 319 700 francs, destiné aux équipements et mobilier du centre sportif situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N°s 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 319 700 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

(SDPE – équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 385 400 francs, destiné aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles Nos 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 385 400 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV (SOC et SEJ – équipements et mobilier du centre socio-culturel)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 629 500 francs, destiné aux équipements et mobilier du centre socio-culturel situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N°s 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 629 500 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

(DSIC – équipements informatiques et de téléphonie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 400 francs, destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics situés dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N°s 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 400 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

(UOF – inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 9 février 2016 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3453 et future parcelle N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives Nos 1696, 1767, 1768, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3008, DP 3011, les futures parcelles Nos 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 et la parcelle de Cologny, No 18, nécessaire à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

(UOF – modification de la délibération IV de la proposition PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV (article premier) de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 9 février 2016 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3453 et future parcelle N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève pour la réalisation et la gestion de logements sociaux type HBM;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer un acte de droit de superficie dont le but sera la construction de logements sociaux pérennes de type HM, en lieu et place du régime HBM.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VIII

(UOF – mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu la délibération VIII de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017 qui autorisait le Conseil administratif à réaliser une partie seulement du remaniement parcellaire proposé dans la présente délibération;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, datée du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

- Art. 2. Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force ou à venir, notamment la DD 112697 déposée par la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève.
- *Art. 3.* L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.
- *Art. 4.* − Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 1657, 1696, 1768, 1767, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3011, DP 3008, les futures parcelles N°s 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538, nécessaire à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IX

(UOF – paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition d'une servitude de passage)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération I de la proposition PR-1039 votée lors de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2013;

vu la délibération VI de la proposition PR-1221 qui vise à inscrire une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA;

vu l'adoption par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014 du plan localisé de chemin pédestre N° 29898 de Genève-Eaux-Vives;

vu le rapport d'expertise de Jones Lang LaSalle du 20 juin 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Genevoise Compagnie Immobilière SA et la Ville de Genève:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, les émoluments du Registre foncier et les droits d'enregistrement.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 774 600 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.
- *Art.* 4. L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, de la parcelle N° 1769, propriété de la SI Frontenex 60D SA, de la parcelle N° 1768, propriété de la SI Les Vollandes, et des parcelles adjacentes N° 3456 (future 3536), DP 3010 et DP 3461 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION X

(UOF – ajustements fonciers en lien avec la tranchée couverte et la voie verte CEVA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

vu la convention voie verte N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève, ainsi que les communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

vu le vote de la délibération II de la proposition PR-1235 qui vise à constituer une servitude d'usage public et de passage à pied sur la parcelle N° 2432 de Genève-Eaux-Vives, propriété des CFF;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu l'accord intervenu entre la Ville de Genève et les CFF;

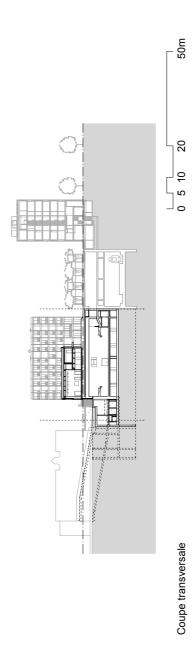
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

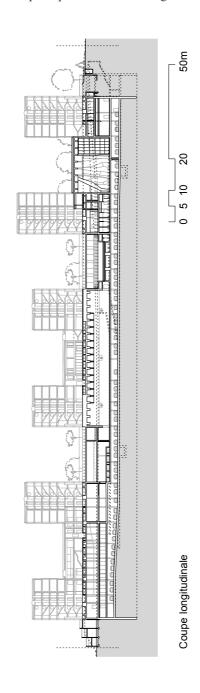
Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles N^{os} 2 et 2047 de la commune de Cologny, propriétés des CFF.

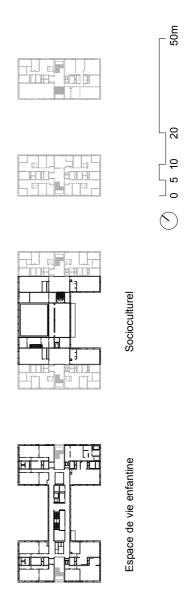
Annexes:

- annexe 1 plans
- annexe 2 subvention HM
- annexe 3 mutation de projet N° 4/2017
- annexe 4 mutation de projet N° 5/2017



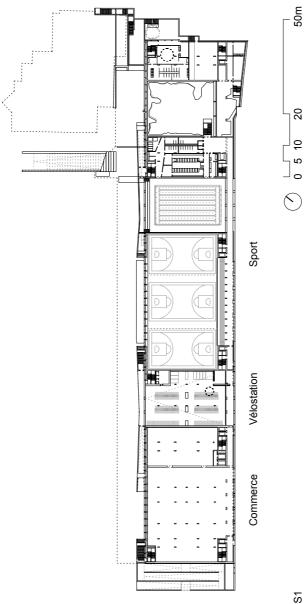
3682



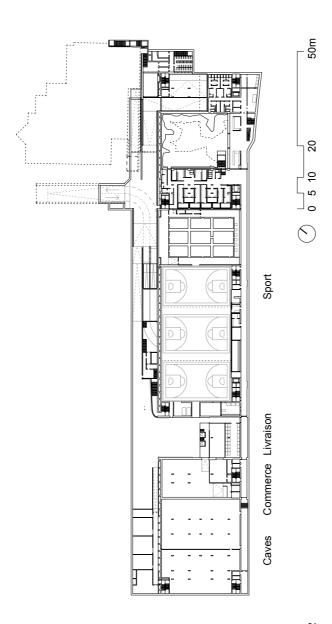


SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir) 3684



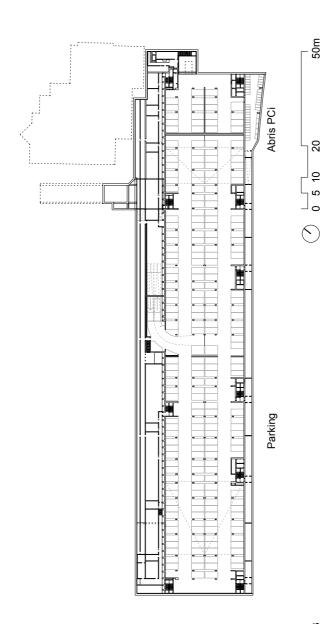


3686 SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)



SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

3687



3688 SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

Subvention personnalisée HM (habitation mixte) | GE.CH - République e...

https://www.ge.ch/node/6303/impression



Subvention personnalisée HM (habitation mixte)

1. L'essentiel en bref

Un logement HM correspond, de par son niveau de loyer à un appartement de type HLM. Toutefois, en lieu et place d'une subvention à l'exploitation versée au propriétaire de l'immeuble, l'Etat de Genève accorde, pendant 25 ans au maximum, une subvention aux locataires qui en remplissent les conditions d'octroi.

La surtaxe et le congé pour dépassement des normes de revenu ne sont pas applicables.

Lors de la première location d'un immeuble HM, au minimum 60% des locataires de l'immeuble doivent justifier d'une situation financière leur permettant de bénéficier d'au moins de la moitié de la subvention personnalisée maximale. En cas de relocation, lorsque le pourcentage de 60% n'est plus atteint, la priorité est donnée à des locataires susceptibles de bénéficier de la moitié au moins de la subvention personnalisée maximale.

En outre, l'accès à un logement HM implique le respect des conditions liées à la durée de séjour dans le canton de Genève, à l'assujettissement à l'impôt sur le revenu dans notre canton, à la limite de fortune ainsi qu'au taux d'occupation.

Bases légales

L'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) accomplit ses missions sur la base de textes normatifs sont, principalement la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL: RSGE I 4 05) du 4 décembre 1977 - et le règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 24 août 1992 (RGL: RSGE I 4 05.01).

Subvention personnalisée HM (habitation mixte) | GE.CH - République e...

https://www.ge.ch/node/6303/impression

2. La subvention personnalisée HM de A à Z

Comment est calculée la subvention HM?

Le montant de la subvention personnalisée HM résulte de la différence entre le loyer effectif et le loyer théorique :

- le loyer effectif est le loyer du logement, charges non comprises, dont le locataire doit s'acquitter:
- le loyer théorique est égal au revenu déterminant LGL multiplié par le taux d'effort ;
- le taux d'effort légal est le pourcentage minimum du revenu déterminant LGL que le locataire HM doit consacrer au paiement de son loyer.

Les taux d'effort légaux sont les suivants :

- 21% si le logement compte comporte 1 pièce de plus que le nombre de personnes l'occupant;
- 19% si le logement comporte moins de 0,5 pièce que le nombre de personnes l'occupant
- 23% si le logement comporte entre 1,5 et 2 pièces de plus que le nombre de personnes l'occupant.

Revenu déterminant LGL

- Le revenu déterminant LGL est celui résultant de la loi sur le revenu déterminant unifié, du 19 mai 2015 (LRDU), et de son règlement d'exécution, du 27 août 2014 (RRDU), du titulaire du bail, additionné à celui des autres personnes occupant le logement, calculé en application des articles 4 et 5 LRDU, augmenté d'un quinzième de la fortune nette (avant déduction sociale sur la fortune) calculée selon les articles 6 et 7 LRDU, et dont à déduire une somme de 10'000 F pour la première personne, de 7'500 F pour la deuxième personne et de 5'000 F par personne dès la troisième personne occupant le logement.
- Il est tenu compte du revenu déterminant unifié actuel de l'ensemble des personnes occupant le logement.

Qui peut bénéficier d'une subvention HM?

- Le locataire d'un logement HM bénéficie d'office d'une subvention personnalisée HM, pour autant qu'il remplisse les conditions d'occupation en vigueur.
- En revanche, la subvention personnalisée HM ne peut pas être cumulée avec les prestations complémentaires à l'AVS/AI ni avec l'allocation logement.

Quelles sont les limites de la subvention HM?

- La subvention personnalisée HM est limitée à 1'700 F par pièce et par an durant les 20 premières années d'exploitation de l'immeuble.
- Ce montant diminue ensuite de 100 F la pièce et par an, de la 21ème à la 25ème année d'exploitation de l'immeuble, pour disparaître la 26ème année.
- La subvention personnalisée HM n'est pas octroyée si son montant est inférieur à 300 F par pièce et par an.

3690 SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

Subvention personnalisée HM (habitation mixte) | GE.CH - République e...

https://www.ge.ch/node/6303/impression

Année de revenu prise en considération

- Le revenu déterminant unifié actuel est, en principe, pris en considération. En cours de bail, à
 défaut d'annonce de modification de situation par le locataire, le service compétent peut tenir
 compte des éléments de revenu et fortune pertinents pris en considération pour l'impôt des
 années précédentes.
- Dès lors que la subvention personnalisée HM est déterminée notamment en fonction de du revenu déterminant LGL, du loyer et du nombre de personnes occupant le logement, elle fait l'objet d'un nouveau calcul à chaque modification de situation dûment annoncée par le locataire.

Que se passe-t-il si le loyer change?

 En cas de modification du loyer en cours de période, la subvention personnalisée HM fait l'objet d'un nouveau calcul et son éventuelle modification prend effet à la même date que le nouveau loyer.

Quand et comment la subvention HM est-elle versée ?

 La subvention personnalisée HM est versée par mois d'avance directement sur le compte bancaire ou postal du locataire. Dans des cas particuliers, notamment en cas de retard dans le paiement du loyer, la subvention personnalisée HM peut être versée directement au bailleur. Sa période d'application s'étend du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

La subvention HM est-elle imposable?

 Oui, comme tout revenu, la subvention personnalisée HM est imposable. Elle doit ainsi figurer sur la déclaration d'impôts du bénéficiaire. Une attestation des sommes versées est envoyée en début d'année pour faciliter la tâche du contribuable.

Réclamation et recours

- Le locataire peut contester les décisions du service compétent en matière de subvention personnalisée HM, dans un délai de 30 jours dès sa réception. La réclamation doit être adressée par écrit à l'OCLPF avec indication des motifs et dépôt, s'il y a lieu, de pièces justificatives. Elle donnera lieu à une décision sur réclamation.
- La décision sur réclamation de l'OCLPF peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa réception.

Subvention personnalisée HM (habitation mixte) | GE.CH - République e...

https://www.ge.ch/node/6303/impression

Devoir d'information du locataire

Le locataire d'un logement HM est tenu d'informer, sans délai et par écrit, l'OCLPF de tout changement dans la composition du groupe de personnes occupant le logement, ainsi que toute modification dans la situation économique de ces dernières.

S'il y a lieu, la subvention personnalisée HM est modifiée dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis de modification adressé par le locataire.

En cas de violation de son devoir d'information, le locataire s'expose à restituer la subvention personnalisée HM indûment perçue sur une période de 5 ans.

3. Pratiques administratives relatives à la subvention personnalisée HM

L'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) a rédigé des pratiques administratives destinées à préciser la portée de certaines dispositions de la loi sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL), et de son règlement d'exécution, du 24 août 1992 (RGL).

- Versement de la subvention personnalisée HM directement au bailleur
- Maintien de la subvention personnalisée HM suite à un décès

Les pratiques relatives aux subventions HM sont susceptibles d'évolution avec le temps.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

3692

Proposition: infrastructures publiques sur le site de la gare des Eaux-Vives

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE MENSURATION OFFICIELLE Page 1

DOSSIER DE MUTATION No : 4/2017

Commune : GENEVE Section : EAUX-VIVES

Plan(s): 23

Immeuble(s): 1767 - dp 3461 - 3456

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet		ATTENTION: Mutation conforme au projet. Limites et surfaces
<u>Pièces du dossier :</u>		susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation. (Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF)
1. Titre	(1)	
2. Anciens immeubles	(1)	Acte dressé par : Maître : RODRIGUEZ Richard Réf.
Formation et état descriptif des nouveaux immeubles	(1)	Acte accepté le :
4. Plan	(1)	Direction de l'aménagement
5. Coupes	(0)	Préavis favorable sous condition. Voir rapport annexé N°
<u>Dossier technique :</u>		Autorisations de construire réservées. Genève , le
Mesures et calculs du réseaux de points fixes	(0)	Direction générale de l'agriculture et de la nature
Mesures et calculs du levé de détail	(0)	☐ Décision de la compétence de la
Canevas	(0)	commission foncière agricole Décision du
Esquisse	(1)	☐ Emoluments
L'auteur du dossier :		DMO
Christian HALLER SA Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG 4 , rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS		Direction de la Mensuration Officielle Déposé le
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49 E-Mail: bureau@haller-sa.ch <i>membre bureau</i> S i a		N°
Dossier n° 3994.8 / MH		Introduction en base de données effectuée le
Etabli le : 20.02.2017 / MH Modifié le: Vérifié le:		

ANCIENS IMMEUBLES Mutation: 4/2017 Page 2

Commune : GENEVE
Section : EAUX-VIVES

Numéros	Surfaces Observations R.F.		Diff.	Surfaces corrigées	Parcelles divisées	
		m ²	m ²	m ²	en	surface m ²
1767		7210	0	7210	Α	7144
					В	66
3456		3420	0	3420	Α	3395
					В	25
dp 3461		9323	0	9323	Α	9282
					В	41
	TOTAUX	19953	0	19953		19953



Signature

Dossier n° 3994.8 / MH

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation: 4/2017

Commune: GENEVE

Section : EAUX-VIVES

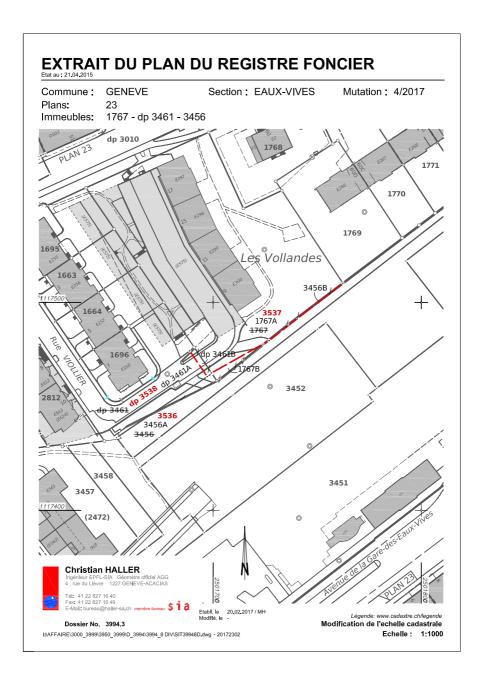
Page 3

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m²	Surfaces m ²	Observations
Plan Immeuble Situation	23 3536	3456A + 1767B Les Vollandes		3461	Nouveau
Immeuble Situation	3537	1767A + 3456B + dp 3461B Les Vollandes		7210	Nouveau
Bâtiment Adresse	E297	Hab plusieurs logements Rue VIOLLIER 17		308	
Bâtiment Adresse	E298	Hab plusieurs logements Rue VIOLLIER 15		289	
Bâtiment Adresse	E299	Hab plusieurs logements Rue VIOLLIER 11		288	
Bâtiment Adresse	E300	Hab plusieurs logements Rue VIOLLIER 9		306	Bătiment souterrain: Partie garage privé n°(E575) - surface: 2271m2 Surface totale: 3252m2
Immeuble Situation	dp 3538	dp 3461A Les Vollandes		9282	Nouveau
		Surface totale des nouveaux immeubles		19953	ABORNEMENT ET LEVE APRES TRAVAUX



Signature

Dossier n° 3994.8 / MH



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No:

5/2017

ATTENTION:

Commune:

GENÈVE

Section:

Eaux-Vives

Plan(s):

23 - 24

Immeuble(s):

1657 - 2821 - 3453 - 3536 - dp 3011 - dp 3461

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet		ATTENTION: Mutation conforme au projet. Limites et surfaces
Pièces du dossier :		susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation. (Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF)
1. Titre	(1)	
2. Anciens immeubles	(4)	Acte dressé par :
2. Afficiens infineubles	(1)	Maître : Réf
Formation et état descriptif des nouveaux immeubles	(1)	Acte accepté le :
	200	<i>ου</i>
4. Plan	(1)	Office de l'Urbanisme
5. Coupes	(1)	Emoluments Préavis favorable sous condition.
5. Coupes	(1)	Voir rapport annexé N°
Dossier technique :		Autorisations de construire réservées.
		Genève , le
Calculs des nouveaux points	(1)	25
		OCAN
Esquisse	(1)	Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature
		Décision de la compétence de la
		commission foncière agricole
		Décision duannexée
	27	Genève , le
		delleve , le
L'auteur du dossier :		DIT
/		Direction de l'Information du Territoire
Christian HALLER SA Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGS		942.51 W. A
4 , rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS		Déposé le
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49		No
E-Mail; bureau@haller-sa.ch membre bureau S i a		N°
Dossier n° 5710.1		Introduction en base de données
50000101111 0710.1		effectuée le
Etabli le: 04.02.2019 / CR		
Modifié le: 21.03.2019 / CR		
Vérifié le:		
/		
/		

ANCIENS IMMEUBLES Mutation: 5/2017 Page 2

Commune : GENÈVE

Eaux-Vives

Section:

		Section:	Eaux-	11400		
Numéros	Observations	Surfaces R.F.	Diff.	Surfaces corrigées	Parcelles divisées	
		m ²	m ²	m ²	en	surface m ²
60490045777						
1657/		17165 /	0	17165	A	16862
					В	303
2821 /		2709 /	0	2709	А	2278 🗸
					В	331
					С	100√
3453 🗸		10737 /	1	10738	Α	9987 /
					В	151
						101
					С	600 /
3536 /	0/-1	0404 /		0.404		0440 /
3536	(Voir mutation 4/2017)	3461 /	0	3461	Α	3449
	×				В	12 🗸
701. 0000000						RE-SECURIA.
dp 3011 /		1339 /	0	1339	Α	1249 /
					В	90 🗸
dp 3461	(Voir mutation 4/2017)	9282	0	9282	Α	8812
					В	327 ✓
					C	55
					D	67 ✓
						_
					E	21 /
						1
						/
	TOTAUX	44693	1	44694		44694
Tél:	ristian HALLER SA nleur Geomètre Breveté EPFL-SIA-AGG ne du Llèvre 1227 GENEVE-AGACIAS 41 22 827 16 40 41 22 827 16 49 nli: bureau@haller-sa.ch membre bureau S 1 d	•	Signa	iture /		•
ossier n°	5710.1					

22.03.2019 TM 5-2017 - PARCELLAIRE - PROJET_V2.xls

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 5/2017

Commune : GENÈVE

Section:

Eaux-Vives

Page 3

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan Immeuble Situation Bâtiment Adresse	23 3539 / E652 /	3453A + 2821B + dp 3461B + dp 3461E + 3536B Les Vollandes Partie habitation à plusieurs logements Chemin Frank-THOMAS 6	-1		Nouveau - Comprend le DDP 3564 Existant: Surface totale 1303m² Parties aufre bât. 20m² et plus souterrain (n°E604) de 198m². Surface totale 1713m²
Plan Immeuble Situation Bätiment Adresse	24 3540 / E569 /	1657A + dp 3011B La Culsine-Les Allières-Les Vollandes Autre bät. 20m2 et plus Route de Frontenex 70			Nouveau Existant Autre bât. 20m² et plus souterrain (n°E572) de 1997m². Garage privé souterrain (E573) de 1865m². Autre bât. 20m² et plus souterrain (n°E574) de 100m².
Plan Immeuble Situation Bătiment Adresse Bătiment	23 3541 / E602 /	2821A + dp 3461C + 3453B Les Vollandes Service du feu Route de Frontenex 68 Autre bât. < 20 m2	-1	607	Nouveau Existant Existant Partie autre bât. 20 0° et plus soutenain / (n°E604) de 1515 nº. Surface totale 1713 m²
Ingé 4 , ru	nieur Géomètre ue du Lièvre 1	Brevete EPL-SIA-AGG 227 GENEVE-ACACIAS 0 9 er-sa.ch membre bureau S 1 a			Signature

22.03.2019 TM 5-2017 - PARCELLAIRE - PROJET_V2.xls

Page 4

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation: 5/2017 Commune: GENÈVE

				Section :	Eaux-Vives
Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	23				
mmeuble Situation	dp 3011/	1657B + 2821C + 3453C + dp 3011A / Les Vollandes		2252	Nouveau
Bâtiment Adresse	E652 /	Parties habitation à plusieurs logements Chemin Frank-THOMAS 6		87	Existant: Surface totale 1303m²
mmeuble Situation	dp 3461 /	3536A + dp 3461A + dp 3461D Les Vollandes		12328	Nouveau
DDP Situation	3564 √	Les Vollandes		6648	Concerne l'immeuble n°3539 /
					ABORNEMENT ET LEVE APRES TRAVAUX
		Surface totale des nouveaux immeubles		44692	
Ingé 4 , ru Tél:	nieur Géomètre ue du Lièvre 1 41 22 827 16 4	ALLER SA Brevete EPFL-SIA-AGG 1227 GENEVE-ACACIAS 10 99 Ber-sa.ch membre bureau S 1 a			Signature

22.03.2019 TM 5-2017 - PARCELLAIRE - PROJET_V2.xls

La présidente. Tel qu'annoncé lors de la séance précédente, cette proposition sera retournée au Conseil administratif, en l'occurrence à M. Pagani, en lui demandant de bien vouloir déposer plusieurs propositions, plutôt qu'une seule comprenant dix délibérations pouvant concerner plusieurs commissions. Il s'agit d'une décision du bureau et des chefs de groupe; on ne votera donc pas à ce sujet.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Ce crédit majeur concerne notamment une crèche et un centre sportif. J'ai d'abord une question de forme: sur quelle base le bureau et les chefs de groupe retournent-ils cette proposition au Conseil administratif sans même qu'il y ait un vote? Il me semble qu'un vote du plénum est nécessaire. Et avec quel mandat? Cette proposition peut parfaitement être renvoyée en commission des sports pour le centre sportif et en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour la crèche, pour préavis, puis en commission des travaux et des constructions. J'avoue que là, c'est perdu; vous mettez en danger un équipement majeur. Il s'agit d'un seul site, d'un seul projet et M. Pagani vous expliquera mieux que moi qu'on ne peut pas le saucissonner, si c'est ce que vous demandez. Mais je n'imagine pas que ce Conseil veuille mettre en danger un centre sportif et une crèche. Il aurait fallu une concertation à ce sujet pour trouver le meilleur moyen de traiter la proposition. Un retour au Conseil administratif dans ce contexte-là est incompréhensible. M. Pagani complétera.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. On a beaucoup réfléchi au sein de l'administration municipale, notamment à la Direction du patrimoine bâti et au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, afin de savoir si on pouvait saucissonner cette proposition à 115 millions de francs, si j'ai bien compris ce que vous demandez avec cette idée de renvoi sans discussion. Mais si on la découpe en dix et qu'on renvoie les nouvelles propositions dans différentes commissions, personne n'y retrouvera ses petits. Nous avons donc pris l'option politique de mettre ces éléments ensemble afin que le tout soit considéré comme un paquet qui pouvait être renvoyé à plusieurs commissions, comme M. Kanaan l'a dit, ou faire l'objet de séances conjointes pour le présenter. Mais s'il n'y a pas de vision d'ensemble, on nous reprochera ce saucissonnage; je pense à la plaine de Plainpalais ou à d'autres gros dossiers.

Du point de vue technique comme du point de vue politique, et même si le total est important, il est beaucoup plus utile d'entrer dans la logique du Conseil administratif en renvoyant la proposition aux commissions ad hoc. Sinon, après, nous aurons des problèmes de réconciliation du point de vue technique. Je rappelle qu'il s'agit d'une crèche, d'une piscine, d'espaces publics, de 300 logements à construire... Et du point de vue politique, c'est la dernière grosse proposition du Conseil administratif de la législature – et ça a déjà été compliqué pour lui – et je

trouve important qu'on ne s'éparpille pas, en termes de gestion par votre Conseil municipal. Je vous remercie de nous avoir donné la parole, Madame la présidente.

La présidente. C'est la moindre des choses, Monsieur Pagani. Toujours estil que je vais donner la parole aux conseillers municipaux qui veulent la prendre avant de faire voter un renvoi en commission, car le bureau a déjà discuté plusieurs fois et il trouve qu'un renvoi à plusieurs commissions serait ingérable. Je donne la parole à qui veut la prendre... M. Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ecoutez, Madame la présidente, il me semble que le bureau a pris une décision qui n'a pas été contestée ici. Je ne vois pas pourquoi on revient en arrière. Je peux comprendre les arguments du Conseil administratif, c'est évidemment un seul site, mais les délibérations sont de nature complètement différente. Par conséquent, ce n'est pas possible d'étudier le projet dans une seule commission. Il y a des droits de superficie, des servitudes, des achats de mobilier, j'en passe et des meilleures, pour la somme astronomique de 115 millions de francs. Je ne sais pas où on prendra cet argent, mais passons. Une décision a été prise par le bureau, entérinée par le Conseil municipal, et je ne vois pas pourquoi on rouvrirait le débat.

La présidente. Il n'y a pas encore eu de vote du Conseil municipal. C'est le bureau qui a pris une décision. La parole est à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Merci, Madame la présidente. Dans un désir d'apaisement, le premier réflexe que nous avons eu était de proposer le renvoi de cette proposition à deux commissions, à savoir la commission des travaux et des constructions, puisque les objets la concernent visiblement, ainsi qu'à la commission des finances pour les ajustements financiers et les servitudes. Nous aurions demandé que ces deux commissions se réunissent conjointement pour étudier cette proposition de plus de 110 millions de francs. Mais nous nous rangeons volontiers à la décision prise par le bureau.

M^{me} Maria Casares (S). Pendant la séance du bureau, le Parti socialiste a soutenu l'idée que cette proposition soit renvoyée conjointement à la commission des travaux et des constructions ainsi qu'à la commission des finances. Nous avons déjà fait ce type d'exercice avec cette dernière et la commission des arts et de la culture pour les objets concernant le Grand Théâtre. Cela s'est relativement

bien passé. Il n'y a pas de raison qu'il n'en aille pas de même pour ce projet-là. Nous maintenons donc notre position initiale.

M. Eric Bertinat (UDC). Une fois de plus, ce Municipal pédale dans le kirsch. On a pris une décision, on n'est saisis d'aucune demande de revenir en arrière. Je ne vois donc pas pourquoi on relance un débat sur la décision prise.

La proposition PR-1389 ne nous sied pas sous cette forme. Au minimum, elle pourrait grouper les thèmes qui concernent des commissions particulières, mais en aucun cas elle ne peut être présentée comme ça. Vous l'avez vous-même mentionnée comme inacceptable, Madame la présidente, et nous vous avons suivie (commentaires) puisqu'une majorité a choisi de retourner sa proposition au Conseil administratif. La chose est ainsi faite. Maintenant, il n'y a plus à discuter. Ou alors M. Pagani ou un conseiller municipal dépose une motion d'ordre et on rediscute mais, en l'état, nous ne sommes saisis de rien du tout. Au vu de l'ordre du jour chargé que nous avons sous les yeux, j'aimerais bien que nous avancions. Merci beaucoup!

La présidente. Je me réfère à l'article 15 du règlement du Conseil municipal sur les compétences du bureau, qui précise que celui-ci peut «reporter un point de l'ordre du jour s'il estime qu'il n'est pas en état de faire l'objet d'une délibération. Sa décision peut faire l'objet d'un débat suivi d'un vote en séance plénière.»

Plusieurs personnes veulent encore s'exprimer. Je donne encore la parole à M. Jean-Charles Lathion.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Merci, Madame la présidente. Le Parti démocrate-chrétien respectera la décision du bureau mais nous sommes quand même interpelés par l'intervention du magistrat et nous serions favorables à un vote sur la décision du bureau, afin qu'on soit au clair là-dessus. Pour ma part – c'est un point de vue personnel –, j'estime que les arguments du Conseil administratif, qui veut aller de l'avant, sont justifiés. Cessons de nous prendre pour de super spécialistes des commissions, comme s'il y avait vraiment de grands experts en la matière! Nous sommes tous des généralistes et nous pourrions très bien traiter cette proposition en commission des travaux et des constructions. Soyons honnêtes, il faut le reconnaître.

M^{me} **Delphine Wuest** (Ve). Les Verts souhaitent respecter la décision prise par le bureau. C'était aussi notre volonté de retourner sa proposition au Conseil administratif. Il nous semble qu'il y a un juste milieu entre faire un gros paquet et le

saucissonner en dix tranches. On peut trouver une voie entre les deux. M. Pagani a évoqué la plaine de Plainpalais; il y avait unité de matière, c'est pour cela que le projet tenait en un bloc. Ici, on touche à des domaines très différents: la culture, la petite enfance, le sport... C'est pourquoi nous trouverions intéressant de diviser le paquet, mais pas forcément en dix.

M^{me} **Patricia Richard** (PLR). Le Parti libéral-radical suivra la décision prise par le bureau. Si on observe bien tout ce que cette proposition contient, celle-ci pourrait aller dans au moins quatre commissions différentes. On ne demande pas que l'objet soit divisé en dix, mais simplement au Conseil administratif de revenir rapidement avec une cohérence dans sa proposition ou ses propositions.

M. Jacques Pagan (UDC). Ce qui m'a beaucoup choqué lorsqu'on a reçu cet ordre du jour, c'est le montant de cette vaste opération à propos de laquelle nous n'avons rien su préalablement. Il semble qu'il était normal que le Conseil administratif, tout en maintenant cette idée d'un seul emballage, puisse nous aviser à titre préalable de ce que l'opération était complexe, qu'elle visait différents domaines, et nous les expliquer de telle sorte que nous acceptions de traiter l'ensemble de ces opérations sous le couvert d'un seul et même texte. Mais ce n'est même pas le cas! Il y a quand même un abus du côté du Conseil administratif. Il doit se mettre à notre place. Nous sommes saisis d'un objet qui porte sur un engagement de 115 millions de francs. Je m'excuse mais il fallait au moins nous préparer à cette mauvaise nouvelle, à laquelle nous donnerons la suite qui convient en temps utile. Nous traiter de cette manière-là! C'est 115 millions de francs à prendre ou à laisser... C'est une question de confiance. Vous devez nous faire partager la confiance qui vous anime en annonçant les choses au fur et à mesure et en nous préparant à cette proposition unique et capitale au plan financier.

C'est pourquoi l'Union démocratique du centre s'en tiendra à la décision extrêmement sage et normale prise par le bureau.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je comprends tout à fait que cet objet conséquent embarrasse les groupes pour son traitement. En termes de volume, on a quand même déjà connu des objets plus importants, comme le Musée d'art et d'histoire, pour un crédit nettement plus élevé, ou un jour la gare de Cornavin. Il est vrai, ici, que cet équipement public intéresse plusieurs politiques publiques. Aux Eaux-Vives, nous construisons un nouveau quartier. Nous avons besoin d'équipements, que ce soit les crèches, les centres sportifs ou d'autres. Personnellement, je ne suis pas un magistrat constructeur. M^{me} Alder,

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir) Motions d'ordonnancement

non plus. Mais il se trouve qu'il y a une unité de site; il faut donc une cohérence dans l'ensemble du chantier.

Nous sommes prêts à examiner la meilleure manière de traiter cette proposition avec le bureau. L'article du règlement que vous avez cité, Madame la présidente, permet un report du traitement, mais pas un retour de l'objet au Conseil administratif. Il est donc important qu'il y ait un vote formel du Conseil municipal. Visiblement, une majorité le fera quand même et nous chercherons une solution mais j'aimerais attirer votre attention sur le fait que dans le passé, si certaines commissions n'ont pas siégé ensemble, il était possible pour ce Conseil municipal, et jusqu'à l'époque où j'en ai fait partie, de demander un préavis à plusieurs d'entre elles sur des délibérations importantes, avant que la commission des travaux et des constructions fasse la synthèse par un vote global. Il y a des méthodes pour y arriver, qui devraient être discutées à la prochaine séance du bureau.

En ce qui me concerne, sur la base des informations que M. Pagani me fournit, il ne sera pas possible de déposer des propositions distinctes, car il y a une cohérence dans le tout. On parle ici d'équipements publics de haute importance – une crèche, des locaux pour le quartier, un centre sportif… – et j'aimerais bien qu'on puisse trouver une solution constructive.

Mise aux voix, la décision du bureau et des chefs de groupe est acceptée par 49 oui contre 23 non (1 abstention). La proposition est retirée de l'ordre du jour.

La présidente. La proposition reviendra donc sous une autre forme devant ce Conseil municipal. Charge donc au Conseil administratif d'essayer de trouver une solution afin que les délibérations ne soient pas traitées l'une dans l'autre dans une seule et une unique commission, mais qu'elles distinguent bien les éléments afin qu'on sache de quoi on parle.

Nous passons au vote des demandes d'urgence. (*Protestations.*) On a toujours voté ces motions d'ordonnancement après les questions orales, mais nous n'avons pas eu le temps. Et nous n'avions pas encore traité les renvois directs avant la pause. Quand vote-t-on les urgences, sinon? On fait ce qu'on peut. Tout change tout le temps... Il y a vingt-deux motions d'ordonnancement. On essaiera d'aller vite. On se concentre.

La première motion d'ordonnancement, déposée par M. Barazzone, demande le traitement en urgence du rapport PR-1333 A, qui porte sur les véhicules de l'administration municipale.

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-253, de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva, «Les sans-abris à l'abri (bis)». Nous passons au vote de... Oui, pardon, je donne la parole à M. Daniel Sormanni pour défendre cette demande pour une minute.

M. Daniel Sormanni (MCG). Quand même deux mots, Madame la présidente. On a redéposé un projet de délibération concernant les sans-abri car, nonobstant ce que M^{me} Alder a dit tout à l'heure et les déclarations du conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, le problème financier n'est pas réglé. Par conséquent, il est important qu'on puisse en discuter et renvoyer cet objet à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 53 non contre 16 oui.

M. Daniel Sormanni. On voit qui se soucie des sans-abri!

La présidente. La troisième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence du rapport P-401 A, la pétition concernant la fermeture des portes des bâtiments scolaires de Geisendorf. M. Thomas Zogg défend cette urgence. Vous avez la parole.

M. Thomas Zogg (MCG). Merci, Madame la présidente. Cette pétition a été déposée par des mères de famille de l'école primaire de Geisendorf après la découverte d'une seringue baignant dans une flaque de sang retrouvée dans les toilettes des enfants. Il est urgent d'agir puisque le Conseil administratif ne semble pas disposé à prendre les mesures sécuritaires qui s'imposent. Pour cette raison, nous vous remercions de soutenir une nouvelle fois l'urgence pour cette pétition.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 44 non contre 30 oui.

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par M. Daniel Sormanni, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de l'interpellation orale IO-308, de M. Daniel Sormanni, «Qui s'occupe de quoi?».

M. Daniel Sormanni (MCG). J'aimerais pouvoir développer cette interpellation orale demain car elle revient sur la décision du Conseil administratif de recourir contre une bretelle d'autoroute en France. Il est important qu'on puisse en discuter et, pour le moins, recevoir des explications plus circonstanciées que ce que nous avons lu dans la presse.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 45 non contre 26 oui.

La présidente. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion M-1450, «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

M. Daniel Sormanni (MCG). Il s'agit d'une motion que ma collègue Yasmine Menétrey et moi-même avons déposée en juin 2019. Elle a trait au quartier de Saint-Gervais-Voltaire, qui souffre d'un manque cruel de lieux de rencontre et d'intégration. Or, là, une association s'engage à s'occuper des jeunes et des habitants du quartier sans demander une seule subvention à la Ville de Genève. Compte tenu de cela, il serait important qu'on puisse renvoyer cette motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Elle parle d'intégration des jeunes et de rupture sociale, elle mérite donc d'être traitée rapidement plutôt que de la laisser à l'ordre du jour pendant deux ans.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 33 non contre 22 oui (14 abstentions).

La présidente. La sixième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion M-1487, «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».

M. Thomas Zogg (MCG). Le Mouvement citoyens genevois vous recommande de soutenir l'urgence pour cette motion, Mesdames et Messieurs, car il faut agir et je vous donnerai quelques statistiques pour mieux vous en convaincre.

Les peines privatives de liberté de substitution ont augmenté au cours des dernières années. Il s'agit de peines de prison à proprement parler. Lorsque vous ne pouvez pas payer une amende, on vous condamne à faire de la prison. Ces incarcérations ont doublé: on en comptait 2877 en 2017, contre 5666 en 2018. Les personnes condamnées à ces peines sont généralement des jeunes insolvables. Nous déplorons que les TPG fassent recours à ces peines. En tant qu'entreprise publique, ils condamnent des gens à la prison. Ces incarcérations ont un coût exorbitant, soit près de 1,76 million de francs en 2018. Les jeunes sont les plus concernés car ils sont les plus précaires. Les apprentis ont des salaires de 800 francs, parfois moins.

La présidente. Vous n'aviez qu'une minute, Monsieur Zogg.

M. Thomas Zogg. A toutes fins utiles, il est urgent d'étudier cette motion en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour voir comment arranger les choses. La seule solution proposée aux jeunes actuellement, ce sont les fondations de désendettement. La Ville peut faire quelque chose.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 49 non contre 20 oui.

La présidente. La septième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion M-1488, «On grelotte dans les immeubles de la Ville!».

M^{me} **Yasmine Menétrey** (MCG). Je demande l'urgence afin de renvoyer simplement la motion au Conseil administratif, parce qu'il y a un réel problème dans certains immeubles de la Ville, que M^{me} Salerno gère et où il n'y a malheureusement pas de chauffage. Je souhaite un plan d'action pour y remédier.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 40 non contre 31 oui.

La présidente. La huitième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion M-1481, «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air».

Une voix. Mais ce n'est pas urgent...

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui, c'est urgent. Parce que cette aubette est défectueuse et ne peut pas être utilisée par les usagers, le cas échéant. Il est donc important d'accepter l'urgence, afin que nous renvoyions directement la motion au Conseil administratif et que les travaux soient entrepris.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 64 non contre 7 oui.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Merci pour les usagers des TPG! (Exclamations.)

La présidente. La neuvième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti démocrate-chrétien, demande le traitement en urgence de la motion M-1469, «Logements adaptés aux personnes âgées en Ville de Genève: du concret SVP!».

M. Jean-Charles Lathion (PDC). C'est une urgence qui a été acceptée à deux reprises et que je sollicite une troisième fois parce que les urgences précédentes nous ont toujours trop occupés. Il s'agit de permettre au Conseil administratif de faire un bilan de législature quant à sa politique de la vieillesse, notamment par rapport à ce qu'il avait annoncé en 2015. Il est important qu'on sache ce qu'il en est d'ici à juin 2020, notamment au niveau des réalisations du Conseil administratif sur l'accessibilité des immeubles de la Ville, rénovés ou en construction.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 49 oui contre 21 non (1 abstention).

La présidente. La dixième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti démocrate-chrétien, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1492, de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Du logement, des arbres et de l'air aux Pâquis! Enterrons le parking des Alpes et la gare routière».

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Cette motion propose de réhabiliter une partie des Pâquis, plus précisément la place Dorcière et la place des Alpes. Il existe un projet de la Fondation des parkings, abouti techniquement, qui propose de créer des logements à la place du parking des Alpes, qui appartient à la Fondation, et d'enterrer celui-ci. Nous demandons l'urgence parce que nous avons accepté la motion M-782, «De l'air à la place Dorcière», le 29 avril 2019, un texte qui veut trouver un autre emplacement pour la gare routière. A notre sens, ces deux objets doivent être traités en même temps par le Conseil administratif et, avant, par le Conseil municipal. Nous vous invitons à soutenir notre demande (brouhaha), qui vise à embellir un quartier peu végétalisé et à créer en plus des logements... Vous avez fini de parler derrière moi? Il y a toujours urgence pour créer des logements. En plus, il n'est pas question ici d'abattre des arbres. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie de tout un quartier. Le Parti démocrate-chrétien vous remercie d'accepter cette urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 36 oui contre 35 non (2 abstentions).

La présidente. La onzième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Brigitte Studer, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-254, de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos, «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs».

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Nous déposons cet objet en urgence en vue d'un renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Nous sommes très satisfaits de ce que les hébergements d'urgence ne soient pas obligés de fermer dans quelques jours. Toutefois, pour le moment, nous n'avons pas de garantie qu'on ne se trouve pas dans la même situation dans quelques mois. Nous sommes bien sûr en faveur d'un effort du Canton et de l'Association des communes genevoises dans le financement du dispositif mais, pour signifier l'importance de maintenir ces lieux, nous proposons d'étudier cette possibilité en commission, quitte à décider qu'il n'y en a pas besoin, si vraiment des solutions ont été trouvées, ce que j'espère. C'est une proposition de prudence. Cela permettra aussi de faire le bilan de tout ce qui existe et qui fonctionne en matière d'hébergement d'urgence. Merci de plébisciter ce renvoi en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Pour le moment, nous votons simplement le traitement urgent de cet objet.

Motions d'ordonnancement

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 53 non contre 19 oui.

La présidente. La douzième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Brigitte Studer, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1493, de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares, «Une carte d'identité municipale pour les mineurs non accompagnés en Ville de Genève».

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, la situation actuelle des mineurs non accompagnés est une urgence pour la Ville de Genève, qui s'engage de manière très active. Bien sûr, toute une partie des revendications du collectif Lutte des mineurs non accompagnés relèvent du Canton, mais il y a aussi des revendications auxquelles la Ville peut réfléchir afin de faire des propositions, entre autres étudier une carte d'identité municipale. Au vu de l'occupation de la Maison des arts du Grütli, nous proposons l'urgence pour cet objet.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 39 oui contre 31 non.

La présidente. La treizième motion d'ordonnancement, déposée par M. Omar Azzabi, demande le traitement en urgence de la résolution R-252, «Plus qu'une simple phobie, l'homophobie est un délit et la Ville de Genève soutient sa pénalisation».

M. Omar Azzabi (Ve). Le 9 février 2020 aura lieu un vote historique, puisqu'on nous propose une modification du Code pénal pour protéger les personnes LGBT par la pénalisation des discriminations et des appels à la haine liés à l'homophobie. Tout comme le Conseil d'Etat l'a fait, la Ville de Genève doit se positionner pour pousser la population à soutenir cette initiative parlementaire historique. L'urgence est justifiée par le timing, évidemment. Cette résolution vient également en soutien aux politiques publiques menées par la Ville depuis 2012, notamment par le pôle Egalité-Diversité du Service Agenda 21 - Ville durable. Mesdames et Messieurs, les Vertes vous proposent de soutenir ce projet, quitte à le voter sur le siège plus tard.

La présidente. La quatorzième motion d'ordonnancement – on progresse, on progresse – a été déposée par M. Alfonso Gomez. Elle demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-253, de M. Alfonso Gomez, «5G: pacta sunt servanda («Les conventions doivent être respectées»), pour le respect du moratoire, du principe de précaution et pour éviter un déni de démocratie».

M. Alfonso Gomez (Ve). Cette demande d'urgence fait suite aux articles parus et par lesquels nous avons appris que les grandes sociétés de télécommunication contournent le moratoire demandé par ce plénum et le Conseil administratif, ainsi que par le Grand Conseil. Cette résolution, si elle est acceptée, sera amendée afin que les agents de la police municipale soient mandatés pour effectuer des relevés des émissions de ces antennes. L'urgence est de manifester, par les autorités et les élus de ce Conseil municipal, notre opposition à l'installation d'antennes 5G dans le canton de Genève. C'est pour cela que je vous demande d'accepter l'urgence, Mesdames et Messieurs.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 38 oui contre 32 non (1 abstention).

La présidente. La quinzième motion d'ordonnancement, déposée par M. Alfonso Gomez, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-254, de M. Alfonso Gomez, «En 2020, en l'an 1 de l'urgence climatique, évitons les projets d'un autre temps: contre la construction de l'autoroute transchablaisienne entre Thonon-les-Bains et Machilly».

M. Alfonso Gomez (Ve). Nous avons dépensé des centaines de millions de francs, et même des milliards, pour le Léman Express, nous avons décrété l'urgence climatique et nous avons 650 000 entrées de véhicules quotidiennes dans notre canton. Et voilà que le gouvernement de M. Macron, à quelques semaines des élections municipales françaises, évidemment, donne l'autorisation qui aura un impact non seulement sur notre canton et la santé de nos concitoyens, mais aussi sur l'ensemble de la population. Nous reviendrons sur le nombre d'hectares et de zones humides qui seront détruits à cause de cette aberration. (Remarque de M. Daniel Sormanni.) Cela nous concerne directement. La santé et le bien-être de nos concitoyennes et concitoyens, que M. Sormanni a évoqués tout à l'heure, seront touchés et je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'accepter l'urgence pour ensuite renvoyer la résolution au Conseil administratif, en soutien à son recours.

La présidente. Monsieur Sormanni, s'il vous plaît! Gardez vos commentaires pour vous. Vous voulez bien?

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 42 non contre 32 oui.

La présidente. La seizième motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande le traitement en urgence de la motion M-1444, «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!».

M. Alfonso Gomez (Ve). Toujours au sujet de l'urgence climatique, décrétée à une large majorité, il y a cette motion, pour laquelle un traitement urgent a été approuvé à plusieurs reprises en vue d'un renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Malheureusement, nous n'avons jamais pu la traiter à cause de nos ordres du jour. Je vous demande de lui accorder l'urgence de nouveau. Il est indispensable de connaître très rapidement les mesures décidées par le Conseil administratif pour faire suite à la volonté du Conseil municipal de décréter l'urgence climatique.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 38 non contre 33 oui.

La présidente. La dix-septième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti socialiste, demande le traitement en urgence du rapport M-1262 A, la motion portant sur un mécanisme de redistribution de la TVA.

M^{me} *Michèle Roullet* (PLR). Toutes les urgences viennent des candidats... (*Rires*.)

M^{me} **Christina Kitsos** (S). Il y a toujours plus de transferts de charges sur les villes, notamment la Ville de Genève, de la part de la Confédération, ainsi qu'une nécessité d'augmenter les dépenses au regard du vieillissement et de la précarisation de la population. Face à ces défis, il est important de trouver des moyens et cette motion demande que les impôts que la Ville paie à la Confédération puissent être redistribués aux collectivités publiques, soit le Canton

et les Villes. Cela représente des dizaines de millions de francs. (*Remarque de M. Daniel Sormanni*.) Je vous demande qu'on puisse traiter cet objet en urgence en regard de tous les dossiers que nous portons, c'est-à-dire les sans-abri, les crèches, les personnes âgées... Merci de votre attention!

La présidente. Monsieur Sormanni, s'il vous plaît! Nous irons jusqu'au bout et vous écoutez les autres. Arrêtez de faire des commentaires sans arrêt! Cela suffit. (M. Sormanni continue de crier.) Monsieur Sormanni, stop!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 42 non contre 32 oui.

La présidente. La dix-huitième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti socialiste, demande le traitement en urgence de la motion M-1476, «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques».

M^{me} **Christina Kitsos** (S). Nous avons approuvé la résolution R-242 et décrété l'urgence climatique dans ce délibératif. Il est temps de donner les fonds pour pouvoir mettre en œuvre cette transition concrètement. Ces fonds n'ont pas été accordés dans le cadre du budget, je reviens donc avec cette proposition de consacrer 70 millions de francs aux investissements pour la transition écologique.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 42 non contre 33 qui.

La présidente. La dix-neuvième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti socialiste, demande le traitement en urgence de la motion M-1483, «Pour des logements relais supplémentaires».

M. Régis de Battista (S). Mesdames et Messieurs, vous aviez déjà accepté un traitement urgent de cet objet en décembre 2019. Si nous la remettons dans le pipeline, comme on dit, c'est parce qu'il y a toujours une précarité sociale à Genève extrêmement importante et surtout parce que les logements relais déjà créés sont un succès. Actuellement, 200 à 300 logements seraient nécessaires

pour des familles et des personnes en difficulté. Je crois qu'on peut prendre le temps d'accepter ce projet le plus rapidement possible.

M. Daniel Sormanni (MCG). Régis, on dit non parce qu'il a dit non à la nôtre. (Rires.)

La présidente. Ça, c'est un point de vue politique, Monsieur Sormanni. C'est bien...

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 41 oui contre 32 non.

(Applaudissements.)

La présidente. La vingtième motion d'ordonnancement – il n'y en a plus que trois – a été déposée par M^{mes} Maria Pérez, Christina Kitsos et M. Alfonso Gomez. Elle demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-255, de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Delphine Wuest, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Omar Azzabi, «Actionnons le dispositif grand froid».

M^{me} **Maria Pérez** (EàG). J'ai entendu M^{me} Alder tout à l'heure prendre la parole sur les actions qu'elle mène. Parfois, il est important d'enfoncer des portes ouvertes et je la félicite d'avoir pris les devants. Nonobstant, il est important que ce Conseil municipal puisse prendre la parole pour affirmer que nous attendons des efforts de la part des 44 communes qui se déresponsabilisent et se reposent uniquement sur la Ville de Genève. Il est aussi important que nous disions au Canton que lui aussi doit prendre sa part de responsabilité. Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter l'urgence afin que nous puissions en discuter brièvement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 37 non contre 31 oui (4 abstentions).

La présidente. La vingt et unième motion d'ordonnancement demandait l'urgence pour le projet de délibération PRD-245, mais celui-ci a déjà été renvoyé en commission.

Nous passons donc à la vingt-deuxième et dernière motion d'ordonnancement, déposée par le Parti libéral-radical, qui demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-256, de M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella, «Signé, c'est signé!».

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Pour nous, le sujet est urgent car il a déjà fait beaucoup couler d'encre en ce début d'année. A peine les vœux de bonne année et les résolutions prononcées, le Conseil administratif a cru bon de partir en guerre en déposant un recours. Pour les uns, il est ridicule. Pour d'autres, il confine à des questions pénales, de gestion déloyale des deniers publics. Cette démarche pose de réelles questions. Nous n'avons pas été consultés et l'argent du contribuable est dépensé, alors que des accords ont été signés en 2016. Il y a donc un problème de loyauté de la Ville vis-à-vis de ses voisins. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que le Conseil municipal se saisisse de la question.

Le Conseil administratif n'a pas voulu écouter la voix sage de Guillaume Barazzone, qui avait mis en garde ses collègues. Il a voulu aller droit dans le mur avec cette affaire. Il est donc important qu'il entende ce que nous en pensons. Il est tout aussi essentiel que nos voisins entendent ce que le Conseil municipal pense de cette curieuse et étrange décision. Merci de soutenir ce traitement urgent avec nous.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement recueille 37 oui et 37 non (1 abstention). (Ndlr: durant la procédure de vote, la présidente signale que son système de vote ne fonctionne pas. Elle exprime son vote oralement.) La présidente départage les voix en votant non. La motion d'ordonnancement est refusée.

La présidente. Nous passons donc à l'ordre du jour. Ce n'est pas formidable? (*Rires*.)

M^{me} Sandrine Salerno, maire. A 22 h 10, youhou! C'est d'enfer.

La présidente. Madame la magistrate, nous sommes déjà au point 15 de l'ordre du jour sur 270! On progresse! Si, si, je vous assure.

- 19. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 avril 2019 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 1 750 000 francs, soit:
 - 1 200 000 francs, destinés à la transformation de l'escalier extérieur existant et à la rénovation intérieure des deux étages de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;
 - 410 000 francs, destinés à l'achat de mobilier et au déménagement des collections de la bibliothèque;
 - 140 000 francs, destinés au nouvel équipement informatique de la bibliothèque (bornes, écrans) (PR-1360 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roullet.

Cette proposition a été renvoyée le 15 mai 2019 à la commission des travaux et des constructions. Cette dernière, présidée par M. Alain de Kalbermatten, a traité cet objet lors de ses séances des 22 mai et 25 septembre 2019. Les membres de la CTC remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de sa prise de notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 200 000 francs, destiné à la transformation de l'escalier extérieur existant et à la rénovation intérieure des deux étages de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 200 000 francs.

¹ «Mémorial 176^e année»: Proposition, 7896. «Mémorial 177^e année»: Motion d'ordonnancement, 2720.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 410 000 francs, destiné à l'achat de mobilier et au déménagement des collections de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 410 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs, destiné au nouvel équipement informatique de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2023.

Séance du 22 mai 2019

Audition de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), M^{me} Adriana Lascano Christe, architecte pour le département de la culture et du sport (DCS), M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe (DCS), M^{me} Véronique Pürro, cheffe du Service des bibliothèques municipales (BMU), et M. Nelson Lopez, architecte mandataire

M. Meylan indique que la Bibliothèque des Eaux-Vives se trouve au rezde-chaussée et au premier étage d'un immeuble locatif, construit entre 1987 et 1989. D'une superficie de 600 m², cette bibliothèque met à disposition 67 000 documents (adultes et jeunes).

M^{me} Pürro précise que les espaces jeunesse et adultes sont disposés sur deux étages indépendants, qui communiquent uniquement par un escalier extérieur, et qui sont gérés par deux équipes différentes, formées respectivement de trois et quatre collaborateurs. A l'instar d'autres bibliothèques du réseau, la direction des BMU envisage de lier les deux niveaux. La création d'un site unique permettra de:

- fluidifier la circulation des usagers dans la mesure où certains ouvrages s'adressent autant aux adolescents qu'aux jeunes adultes (cf. la littérature Young Adult);
- constituer une seule équipe pour tout le site, ce qui facilitera la planification du personnel;
- générer un gain d'efficience, qui pourra être consacré au développement des prestations;
- disposer de plus d'espace pour organiser des activités de médiation culturelle et des expositions.

M. Meylan ajoute que l'ensemble des locaux sera équipé d'un éclairage plus performant et moins énergivore. Les dégâts, dus à des infiltrations d'eau sur les faux plafonds, seront traités. L'escalier extérieur sera détruit et remplacé par un escalier intérieur. La façade sera fermée avec un vitrage isolant. Une entrée sera créée dans le vitrage existant et un monte-livres sera installé. Ces travaux permettront l'aménagement de bornes automatiques (facilitant l'autonomie des

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: ouverture de crédits pour la rénovation de la Bibliothèque des Eaux-Vives

emprunteurs) et d'une borne externe, permettant le retour des documents à toute heure. Le coût total de la proposition s'élève à 1 750 000 francs. La Ville bénéficie d'une autorisation de construire en force. Le chantier pourrait démarrer rapidement après le vote du Conseil municipal. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour l'été 2020, après environ six mois de travaux.

Ouestions

Est-il pertinent de lier les deux étages de cette bibliothèque, sachant que les adultes peuvent préférer lire dans le calme, à l'abri du bruit causé par les plus jeunes?

Ce projet répond-il à une demande du personnel?

Le personnel et le public de cette bibliothèque ont-ils été consultés lors de l'élaboration de ce projet?

M^{me} Koelliker relève que la précédente direction des BMU avait souhaité mettre en œuvre ce projet, il y a une dizaine d'années. Mais, pris par d'autres projets, le DCS n'avait pas pu le concrétiser.

M^{me} Pürro rappelle que les BMU développent de nouvelles prestations (gestion du service de renseignements InterroGE, actions de médiation, etc.) sans que le nombre des collaborateurs ait augmenté. Cette situation a amené le service à réorganiser autant que possible ses ressources humaines. Concernant le processus de concertation, le personnel est intégré aux discussions sur les nouveaux projets. Cela ne signifie pas forcément que ces projets (cf. l'ouverture de la Bibliothèque de la Cité le dimanche) fassent l'unanimité au sein du service. Bien qu'une ouverture dominicale réponde à un souhait de la population, cette réforme n'a pas été soutenue par le personnel. Néanmoins, la majorité du personnel soutient la création d'un escalier interne, qui permettra d'éviter les problèmes de squattage et de saleté. L'installation d'une borne extérieure et d'un monte-livres répond également à des demandes de collaborateurs. Pour cette proposition (PR-1360), le service a fait son possible pour prendre en compte les desiderata du personnel et du public.

Ce projet prend-il en compte la problématique du bruit?

M^{me} Lascano Christe le confirme, en indiquant que ce projet prévoit l'installation d'un plafond acoustique.

M. Meylan précise que cette problématique est toujours prise en compte dans les projets de la Ville. Il énonce que l'escalier intérieur ne prendra pas plus de place que l'escalier existant. La seule différence concerne son positionnement et le fait que le nouvel escalier sera protégé des intempéries.

La DPBA envisage-t-elle d'installer une pergola sur l'escalier extérieur?

M. Meylan répond que cette variante ne fonctionne pas.

Pourrait-on séparer les deux espaces par des portes pour juguler le bruit?

- M. Lopez explique que le concept consiste, au contraire, à créer un lien entre les deux niveaux.
- M. Meylan confirme que la liaison va dans le sens de la diversification des habitudes de lecture. Grâce au nouvel escalier, les usagers pourront se rendre d'un espace à l'autre sans avoir à sortir de la bibliothèque.

M^{me} Pürro ajoute que le décloisonnement des espaces répond aux besoins des familles. Actuellement, certains parents laissent leurs enfants à l'étage jeunesse sans forcément se rendre à leur niveau (espace adultes).

Discussion

Un commissaire dit n'être pas convaincu par le décloisonnement des espaces. Actuellement, la bibliothèque propose une zone adaptée aux enfants et les parents, dans l'espace adultes, peuvent lire dans le calme. Bien que les auditionnés aient expliqué que la création d'un site unique répondrait aux nouvelles habitudes de lecture, il trouve qu'il serait judicieux de connaître l'avis du personnel, des usagers de cette bibliothèque et des habitants du quartier sur cette transformation. C'est pourquoi il propose l'audition de représentants du personnel de la bibliothèque ainsi que celle de l'association des habitants des Eaux-Vives.

Une commissaire approuve l'audition du personnel, puisque le principal changement réside dans la formation d'une équipe unique, qui risque d'entraîner des répercussions pour l'un des deux responsables du site. Mais le personnel pourra-t-il s'exprimer librement sur ce projet?

Jugeant que la commission devrait suivre la hiérarchie, un commissaire s'opposera à l'audition du personnel. D'autre part, il regrette que le DCS change de fusil d'épaule à chaque changement de direction, et que ce projet ne corresponde plus au concept défini au moment de la création de la bibliothèque.

Estimant que la DPBA aurait pu mener ce projet à l'interne, un commissaire regrette que la Ville fasse appel à un mandataire externe pour installer un escalier.

Votes

Audition de représentants de l'association d'habitants des Eaux-Vives

Cette audition est acceptée par 9 oui (2 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 PLR), contre 4 non (2 PLR, 2 MCG) et 1 abstention (S).

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: ouverture de crédits pour la rénovation de la Bibliothèque des Eaux-Vives

Audition de représentants du personnel de la Bibliothèque des Eaux-Vives

Cette audition est acceptée par 8 oui (2 PDC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 4 non (2 PLR, 2 MCG) et 2 abstentions (1 PLR, 1 UDC).

Séance du 25 septembre 2019

Lors de la séance de la commission des travaux et des constructions du 18 septembre 2019, le président avait lu un courrier de M. Kanaan, qui précisait que la commission du personnel des bibliothèques municipales ne compte plus de représentants. Les membres de la CTC avaient alors décidé de n'auditionner ni des représentants d'associations du quartier ni d'effectuer de visite de la Bibliothèque des Eaux-Vives.

Une commissaire rappelle que l'idée de modifier l'escalier date de plus de dix ans, et que la jonction des deux étages permettra aux parents de laisser leurs enfants sans crainte dans les espaces qui leur sont dévolus.

Un commissaire – absent le 18 septembre – regrette que la commission ait décidé, la semaine précédente, de ne pas auditionner de représentants d'associations du quartier ni d'effectuer de visite de la Bibliothèque des Eaux-Vives. En effet, pour lui, si ce projet permettra de rationaliser le travail du personnel, il ne sera pas sans incidence pour les usagers de la bibliothèque. C'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien ne pourra pas se prononcer sur cette proposition sans connaître l'avis de la population qui fréquente cette bibliothèque.

Vote sur l'audition de représentants de l'association des habitants des Eaux-Vives

Cette audition est refusée par 6 non (3 PLR, 3 S) contre 6 oui (1 PDC, 2 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 Ve) et une abstention (MCG).

Discussion et prises de position

L'unanimité de la commission souhaite procéder au vote de la proposition PR-1360.

Le Mouvement citoyens genevois, jugeant que ce projet facilitera le travail du personnel, votera donc en sa faveur.

Le Parti socialiste estime qu'une audition supplémentaire ne fera que ralentir la réalisation du projet. Il votera donc ce projet.

Le Parti libéral-radical considère que la Bibliothèque des Eaux-Vives mérite d'être rénovée, et que ce projet offre des avantages, parmi lesquels de varier les activités proposées dans cette bibliothèque.

Le Parti démocrate-chrétien constate que la commission n'a plus besoin de connaître l'avis de la population pour voter un projet! Dès lors, le politique l'emportant sur l'écoute des citoyens concernés, il optera pour l'abstention.

L'Union démocratique du centre tient également à connaître l'avis de la population. Néanmoins, le projet semble nécessaire, raison pour laquelle il votera en faveur du projet.

Le Mouvement citoyens genevois déplore que la problématique du bruit n'ait pas été approfondie. Estimant qu'il aurait été pertinent d'entendre l'avis des usagers de la bibliothèque à ce sujet, il s'abstiendra sur ce vote.

Le groupe Ensemble à gauche votera pour ce projet.

Vote de la proposition PR-1360

La proposition PR-1360 est approuvée à la majorité de la commission par 11 oui (1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (1 MCG, 1 PDC).

Note de la rapporteuse: la proposition PR-1360 avec tous les détails (notice historique, exposé des motifs, description des travaux avec les plans et les coûts) peut être consultée sous l'adresse suivante: https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=5712&tx_displaycontroller[tx_vgecm_objets]=6938

La présidente. Je donne la parole au président de la commission, M. Alain de Kalbermatten... qui ne la prend pas. Je donne la parole à la rapporteuse, M^{me} Michèle Roullet

M^{me} **Michèle Roullet, rapporteuse** (PLR). Merci, Madame la présidente. Nous avons traité de cette proposition à la commission des travaux et des constructions en deux séances. Nous avons été assez vite convaincus de la nécessité de ces travaux qui, pour rappel, étaient souhaités par les bibliothèques municipales depuis plus de dix ans déjà.

Ceux qui connaissent la bibliothèque des Eaux-Vives savent qu'il y a deux étages indépendants, soit la partie des jeunes au rez-de-chaussée et la partie des adultes au premier étage. Il n'y a aucune communication entre les deux étages, hormis un escalier extérieur. L'idée est donc de mettre cet escalier à l'intérieur et de refaire la façade, ce qui permettra de fluidifier la circulation des usagers. Actuellement, quand une famille vient, il est difficile de laisser son enfant tout seul au rez-de-chaussée pour monter au premier. Cela permettra aussi aux bibliothèques

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: ouverture de crédits pour la rénovation de la Bibliothèque des Eaux-Vives

municipales de constituer une seule équipe, ce qui offrira un gain d'efficience pour travailler. Enfin, ces travaux affichent une préoccupation pour l'énergie. L'éclairage sera plus performant, moins énergivore et, surtout, la façade sera fermée avec un vitrage isolant. Un monte-charge sera également installé, ainsi que des bornes automatiques qui simplifieront la vie des usagers.

Nous avons discuté de la problématique du bruit. Risque-t-il d'y en avoir davantage si on réunit les deux étages? Un plafond acoustique sera installé. Et il faut savoir que l'escalier, en devenant intérieur, évitera les problèmes de saleté et de squattage, cet espace étant occupé presque toutes les nuits, ce qui le rend fort sale le lendemain matin. Ce décloisonnement semble répondre aux besoins des familles.

Le personnel a été consulté. On aurait voulu auditionner l'équipe mais celleci n'a plus de représentant. Les discussions menées laissent toutefois augurer de sa satisfaction quant à cette transformation. Cette bibliothèque mérite vraiment d'être rénovée et, lorsque ce sera chose faite, elle offrira un espace beaucoup plus agréable afin que l'équipe travaille de façon plus performante.

J'en termine par le résultat du vote de la commission. La proposition a été approuvée sans opposition par 11 oui et 2 abstentions.

Premier débat

M. Régis de Battista (S). M^{me} Roullet a été complète dans ses explications et son rapport, je serai donc bref. Le Parti socialiste se réjouit d'approuver ce crédit car il répond à une demande de la population et du quartier. La situation de cet escalier à l'extérieur perdure depuis trop longtemps. En le mettant à l'intérieur, une meilleure qualité sera offerte au personnel pour son travail et aux usagers. Nous recommandons d'accepter cette proposition.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Le Parti démocrate-chrétien approuvera ce crédit mais j'aimerais exprimer, quant à moi, membre de la commission, mon regret de ne pas avoir entendu le personnel. Comme M^{me} Roullet l'a dit, on a entendu la hiérarchie, mais pas le personnel. Quant aux usagers, la commission a refusé d'auditionner l'association des habitants du quartier, ce que j'aurais trouvé tout à fait opportun car, pour faciliter le fonctionnement du personnel et répondre aux vœux de rationalisation de la direction, on passera à une communication entre deux étages, ce qui veut dire qu'on n'aura plus le silence que des adultes peuvent attendre lorsqu'ils consultent des documents, par rapport aux enfants qui évolueront à l'étage inférieur. J'aurais souhaité connaître l'avis de l'association et des usagers, ce qui n'a pas été fait.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: ouverture de crédits pour la rénovation de la Bibliothèque des Eaux-Vives

Voilà notre regret mais nous approuverons la proposition, l'ensemble de la commission ayant avalisé cette approche. Nous encouragerons ainsi l'administration à aller de l'ayant.

M^{me} **Uzma Khamis Vannini** (Ve). Les Verts soutiendront cette proposition pour la simple et bonne raison qu'elle offre une meilleure utilisation de l'espace et une meilleure protection des objets et des livres, puisqu'il n'y aura plus besoin de passer par l'extérieur si on veut utiliser les deux espaces.

Enfin, s'agissant des auditions dont le manque a été critiqué par mon préopinant, elles n'ont pas été effectuées parce que les travaux se justifiaient d'euxmêmes par la vétusté de l'infrastructure. Contre le bruit, d'autres dispositions pourront être prises par la suite si un problème se pose.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je pensais que vous me donneriez la parole en tant que président de la commission, Madame la présidente. J'aurais pu parler de ces auditions mais j'en parlerai maintenant. Effectivement, il y a eu de petites discussions au sujet des auditions. Nous aurions aimé entendre le personnel qui travaille directement sur place mais cela n'a pas été possible parce qu'il n'y a plus ou pas de représentant de ce personnel, ce que nous avons regretté. Le choix a été fait par ailleurs de ne pas entendre les associations de quartier parce que le projet semble cohérent en tant que tel. Nous engageons donc tout le monde à l'approuver, puisque c'est un bon projet.

La présidente. Merci, Monsieur Gisselbaek. C'était M. Alain de Kalbermatten qui était président de la commission des travaux et des constructions au moment du traitement de l'objet. C'est pourquoi je ne vous ai pas proposé la parole. On ne le fait qu'avec le président en exercice lors du traitement.

Je donne la parole à M^{me} Michèle Roullet.

- **M**^{me} **Michèle Roullet** (PLR). Merci, Madame la présidente. Précédemment, je me suis exprimée en tant que rapporteuse, mais je n'ai pas donné la position du Parti libéral-radical, qui, bien évidemment, approuve cette proposition.
- M. Gisselbaek l'a dit: nous n'avons pas auditionné le personnel parce que celui-ci n'a pas de représentant. Cela n'empêche pas un conseiller municipal d'aller dans cette bibliothèque, ce que j'ai fait puisque c'est une bibliothèque que je fréquente régulièrement. J'ai demandé aux personnes qui travaillent là-bas si

3724

elles approuvaient les travaux, sans contrainte puisqu'elles ne savaient pas forcément que j'étais conseillère municipale; elles se réjouissaient plutôt. Cela ne veut pas dire que l'entier du personnel y est favorable, mais les deux personnes avec lesquelles j'ai pu discuter avaient l'air d'approuver la rénovation. Quant aux usagers, ce sera un atout pour beaucoup de familles de pouvoir bénéficier d'un espace relié entre les sections.

Le Parti libéral-radical approuvera donc la proposition.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre aurait elle aussi aimé connaître l'avis des usagers et regrette qu'on n'ait pas eu la possibilité d'en savoir plus à ce sujet.

Il est vrai que l'installation d'un escalier central crée des problèmes de bruit, mais d'autres problèmes sont résolus par ces travaux, notamment le squattage et les saletés. Il ne faut pas oublier – et cela a été important pour nous – que l'installation d'une borne extérieure et d'un monte-livres facilitera l'organisation car il est lourd de gérer deux bibliothèques au lieu d'une seule. C'est aussi pour cette raison que nous approuverons cette proposition.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je remercie la commission pour son travail approfondi autour de cette proposition.

Puisque la question a été évoquée, j'aimerais rassurer certaines personnes, notamment M. Lathion. Ce projet a plein de qualités et nos autres bibliothèques de quartier sont d'un seul tenant, avec plusieurs étages et des escaliers intérieurs. Je pense à celles de Saint-Jean, des Pâquis, des Minoteries, où il y a un espace en sous-sol... Je n'aimerais pas qu'on perçoive les enfants comme une nuisance; ce serait regrettable et ce n'est sûrement pas la position de M. Lathion. L'essentiel du projet est justement d'avoir un espace global, aussi bien pour le personnel que pour les usagères et usagers. Cela n'empêche pas les isolations acoustiques si c'est nécessaire par la suite.

C'est un projet globalement bien pensé et je vous remercie d'avance, Mesdames et Messieurs, pour votre vote de soutien à l'une des bibliothèques appréciées de la population.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: ouverture de crédits pour la rénovation de la Bibliothèque des Eaux-Vives

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (68 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (62 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée à l'unanimité (68 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 200 000 francs, destiné à la transformation de l'escalier extérieur existant et à la rénovation intérieure des deux étages de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 200 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

DÉLIRÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Proposition: ouverture de crédits pour la rénovation de la Bibliothèque des Eaux-Vives

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 410 000 francs, destiné à l'achat de mobilier et au déménagement des collections de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 410 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs, destiné au nouvel équipement informatique de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2023.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

20. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 février 2019 en vue de la modification du règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra (LC 21657) (PR-1345 A)¹.

Rapport de M. Amar Madani.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 26 mars 2019. La commission l'a traitée lors de sa séance du 15 avril 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Roullet. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Isaline Chételat que nous remercions pour son excellent travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant la salle de concert de l'Alhambra est modifié comme suit.

Règlement concernant la salle de l'Alhambra

Art. 1 Dispositions générales

¹ La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

- ² Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au premier étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant»), une buvette sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée et une deuxième buvette sise au deuxième étage (ci-après «les buvettes).
- ³ La gestion de la salle de concert ainsi que des buvettes est du ressort du département de la culture et du sport.

^{1 «}Mémorial 176e année»: Proposition, 5676.

Art. 2 Manifestations admissibles

- ¹ L'Alhambra est destinée à accueillir des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique.
- ² L'Alhambra est affectée à 250 soirées au maximum par année, en priorité à des concerts publics organisés par des associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Art. 3 Tarifs de location

- ¹ Les tarifs de location de l'Alhambra sont fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.
 - ² Au minimum trois tarifs sont prévus:
 - un tarif commercial public;
 - un tarif commercial privé;
 - un tarif préférentiel, destiné aux associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.
- ³ Le tarif de location comprend la mise à disposition, par la Ville de Genève, du matériel audio et d'éclairage scénique, propriété de la Ville de Genève et affecté à l'Alhambra.

Art. 4 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de la salle de concert (jauge) est fixée à 1100 personnes.

Art. 5 Volume sonore

Les prescriptions légales en vigueur en matière de protection contre le bruit seront strictement respectées lors des concerts organisés à l'Alhambra.

Art. 6 Buvettes

- ¹ L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.
- ² Si le locataire y renonce, le gérant du café-restaurant sera autorisé à exploiter les buvettes, aux conditions fixées par le département de la culture et du sport et d'entente avec ce dernier.

- ³ L'ouverture des buvettes n'est autorisée que lors de concerts organisés à l'Alhambra. Ces buvettes peuvent être ouvertes au public:
 - avant la manifestation, dès l'ouverture des portes au public;
 - durant l'entracte;
 - après le concert, au plus tard jusqu'à minuit, sauf autorisation préalable de la Ville de Genève.
- ⁴ Le locataire, respectivement le gérant du café-restaurant, doivent demander une autorisation d'exploitation ad hoc auprès de l'office compétent.

Art. 7 Aliments et boissons

Il est interdit d'apporter des aliments dans la salle de concert.

Art. 8 Autres dispositions

Le règlement régissant l'utilisation de la salle de l'Alhambra, adopté par le Conseil administratif le 13 mai 2015, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015 (LC 21 379), contient les dispositions d'application du présent règlement.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement modifié entre en vigueur dès son approbation.

Séance du 15 avril 2019

Audition de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, et de M. Dominique Berlie, conseiller culturel du département de la culture et du sport en charge des musiques actuelles et de l'Alhambra

M^{me} Koelliker remercie la commission des arts et de la culture (CARTS) de les recevoir et excuse le magistrat, M. Sami Kanaan, absent pour cette séance. Elle indique que, pour la dernière fois, un document imprimé est distribué. A l'avenir, seule une version informatique des documents de présentation sera envoyée. Le présent document a été imprimé afin de permettre à la CARTS de disposer du comparatif entre l'ancien règlement et le nouveau. Cette proposition PR-1345 se rapporte au règlement de la salle de concert de l'Alhambra.

M^{me} Koelliker procède à un récapitulatif de la situation. Le Conseil municipal a voté un crédit de 29 millions le 13 octobre 2010, ainsi que deux règlements. Le premier concerne la salle de concert et le deuxième, le café-restaurant.

La proposition PR-1345 ne concerne que la salle de concert. Dans la proposition PR-704, votée par le Conseil municipal, des dispositifs techniques avaient été prévus et permettaient d'avoir une jauge à plus de 1100 personnes. Cette jauge avait été calculée en fonction des utilisateurs potentiels et de la disposition particulière du parterre, dont les sièges peuvent être retirés afin de former une configuration en mode «debout», version plus adéquate pour les concerts. Malheureusement la jauge avait dû être limitée à 750 personnes. C'était le fruit d'un compromis politique trouvé avec l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), qui craignait les nuisances sonores aux abords de la salle. La salle elle-même est très bien isolée. A la fin du chantier, la salle a été rouverte en 2015. Sa gestion a été confiée à une association.

M. Berlie indique qu'un appel d'offres a été lancé pour la gestion de la salle. Il ne s'agissait pas en fait d'une programmation, mais d'une coordination. Les équipes techniques de la Ville de Genève fonctionnaient dans ce bâtiment. L'Association des utilisateurs de l'Alhambra (ADUDA) a été choisie; elle regroupe onze associations subventionnées par la Ville de Genève. Le règlement concernant la salle de concert (LC 21 657), voté par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, stipule qu'une priorité est donnée aux associations subventionnées par la Ville de Genève. Une convention a été passée avec cette association, pour les quatre premières années. Cette convention vient d'être renouvelée pour la période 2019-2022. Et il est prévu qu'elle ne puisse pas être renouvelée une nouvelle fois. Après quatre ans d'exploitation, la Ville s'est rendu compte d'un certain nombre d'éléments, dont la sous-exploitation de la salle. La salle fonctionne bien selon les critères européens et suisses, mais, en raison de la limitation de la jauge à 750 spectateurs, des associations ou des promoteurs privés ne sont pas en mesure d'organiser des spectacles rentables avec des artistes demandant des cachets plus conséquents.

Un autre frein à cette exploitation est l'interdiction d'amener de la nourriture et des boissons dans la salle de concert. Dans le milieu des musiques actuelles, c'est devenu la norme de pouvoir entrer avec une boisson, ce d'autant plus qu'il est très compliqué, pour le personnel d'accueil, de faire la police pour empêcher les personnes d'entrer avec une bouteille d'eau. A l'usage, on s'est rendu compte que les spectateurs entraient sans problème avec des boissons. Par contre, pouvoir vendre davantage de boissons dans le petit bar du rez-de-chaussée, dans le grand bar du deuxième étage ou encore en partenariat avec le grand café du premier étage fournirait plus de ressources pour les organisateurs.

De plus, on sait désormais qu'il y a un véritable manque de salles à 1000 places à Genève. Disposer de salles de cette taille est vraiment un besoin très fort. Plusieurs organisateurs de festival, comme Antigel, la Bâtie, l'Association de soutien à la musique vivante (ASMV), Post Tenebras Rock (PTR), estiment que le manque de places est un problème pour faire venir des artistes. A ce problème de jauge

s'ajoute celui des boissons. C'est pourquoi des artistes renommés se détournent de Genève et vont se produire dans d'autres salles de Suisse romande, notamment aux Docks à Lausanne. M. Berlie résume les propositions de modifications du règlement, aux articles 4 et 7. Il est proposé, d'une part, de faire passer la jauge de 750 personnes à 1100 et, d'autre part, d'autoriser les boissons dans la salle.

M^{me} Koelliker aborde le point relatif aux autorisations reçues par rapport aux tests. Le département des constructions a effectué des démarches auprès du Département du territoire, et la police du feu a émis un préavis demandant des modifications techniques. En dialoguant avec la police du feu et en lui rappelant que tous les travaux ont été effectués avec un potentiel de jauge allant jusqu'à 1100 personnes, il lui a été démontré, sur la base de tests, qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer des compléments techniques. L'autorisation finale a donc été délivrée au mois de février, ce qui a permis de préparer la proposition PR-1345. La police du feu a autorisé une capacité maximale de 1600 personnes dans la salle (mais en tous les cas au maximum 1280 personnes debout au parterre, 320 personnes sur la première galerie et 100 personnes sur la deuxième). Cela implique de fermer, par exemple, la deuxième galerie pour que le taux d'occupation ne dépasse pas les 1600 personnes autorisées, si on veut remplir le parterre et la première galerie. Le service a préféré en rester à l'évaluation de 1100 places, car elle permet aux groupes musicaux et aux organisateurs de festivals de rentabiliser la salle. Cela permet aussi de maintenir des nuisances sonores raisonnables dans le quartier. Le département ne souhaitait pas aller au-delà de cette jauge de 1100 places.

M. Berlie ajoute que le président de l'ADUDA a rencontré le comité de l'AHCVV pour lui expliquer les raisons de ce changement de jauge. Une collaboration s'est instaurée. Des tests ont été effectués lors d'une soirée avec 1100 participants. Les conclusions ont été présentées à cette association ainsi qu'au personnel technique.

M^{me} Koelliker relève que le département saisit l'opportunité de ces modifications pour procéder à un toilettage des alinéas 2 et 3 de l'article 1 du règlement. En effet, la buvette du deuxième étage n'existait pas à l'époque où le Conseil municipal a voté le crédit, il a permis de la créer. Par ailleurs, le département a changé de nom. Enfin, il est proposé de remplacer le minimum de 250 soirées en un maximum de 250 soirées puisque, avec les moyens actuels en ressources humaines et en subventions, il ne serait pas possible d'aller au-delà de ce nombre.

Pour préciser ces éléments, M. Berlie indique qu'une petite enquête a été effectuée au niveau des salles suisses et européennes. Les Docks à Lausanne par exemple sont à 89 soirées, le Métropole à Lausanne à 88, la salle de Thônex à 16. A Paris, la salle de La Cigale est à 190 soirées, mais elle est donnée clés en main, sans personnel technique ni matériel. Le producteur vient avec tout le matériel. C'est organisé de manière à avoir un roulement quasiment tous les soirs, cela n'est pas l'exemple de l'Alhambra. C'est pourquoi ce toilettage est proposé.

M^{me} Koelliker attire l'attention que les dernières pages du document distribué proposent le règlement actuel à gauche et les modifications proposées à droite. Elle propose de le parcourir.

A l'article 1, les modifications des alinéas 2 et 3 concernent les buvettes.

A l'article 2, alinéa 2, «maximum» remplace «minimum», en référence aux 250 soirées.

L'article 3 n'est pas modifié.

A l'article 4, la capacité d'accueil maximale passe de 750 à 1100 personnes.

Les articles 5 et 6 ne sont pas modifiés.

L'article 7 conserve l'interdiction d'apporter des aliments dans la salle, notamment pour préserver en bon état les sièges et les sols. Par contre, autoriser les boissons, particulièrement pour le parterre où les spectateurs sont debout, semble indispensable.

Les articles 8 et 9 ne changent pas. Pour l'article 9, l'entrée en vigueur sera la date du vote du Conseil municipal, s'il accepte cette proposition.

M. Berlie ajoute qu'il apprécie beaucoup la salle de l'Alhambra. Il relève que la jauge de 750 personnes concerne les concerts où les sièges sont enlevés. Les spectateurs sont alors debout dans la fosse. Mais, avec cette limitation à 750 personnes, la fosse est à moitié vide. Les côtés et les galeries sont remplis, mais pas la fosse, alors que toutes les places sont pourtant vendues.

Au sujet des boissons apportées dans la salle, un commissaire souhaite savoir qui est censé payer les déprédations, par exemple en cas de bouteilles renversées. Il remarque que cet élément ne figure pas dans le règlement dont il est question. Il demande si ce cas est réglé dans un autre règlement et s'étonne que toutes les salles municipales ne soient pas soumises au même régime. En effet, il n'est pas autorisé d'entrer dans la salle du Grand Théâtre avec sa coupe de champagne! Il concède qu'il peut comprendre cette différence si les personnes assistent debout à un spectacle.

M^{me} Koelliker indique que cet article s'applique effectivement pour la configuration du parterre avec les spectateurs debout.

Le commissaire remarque que cette précision n'est pas incluse dans le règlement.

M. Berlie mentionne que cette précision figurera dans le règlement d'application interne de la salle.

Ce même commissaire regrette ce manque de précision et espère que le règlement d'application mentionnera précisément que la possibilité de prendre

des boissons dans la salle est réservée aux spectacles où les gens sont debout. Il demande si les personnes, chargées de contrôler l'entrée de la salle, devront vérifier que des boissons ne sont pas introduites, lors des spectacles où les gens sont assis.

M^{me} Koelliker répond que cela sera le cas pour le parterre.

Un commissaire constate que le chiffre de 250 soirées est énorme. Il souhaite savoir quels jours de la semaine sont concernés et si des jours de fermeture sont prévus. Et demande si les jours d'aménagement et de déménagement de la salle sont compris dans ce chiffre de 250 ou si ce ne sont que les jours de spectacle effectifs.

M. Berlie répond qu'il n'y a pas de jours de fermeture officiels. L'association qui coordonne la salle prend un mois de congé en été. Durant cette période, la salle est utilisée par la Fête de la musique et Musiques en été.

M^{me} Koelliker détaille les chiffres figurant dans le document remis. En 2016, il y a eu 156 jours d'utilisation, en 2017, 133 jours d'utilisation et en 2018, 156 jours d'utilisation. Le chiffre de 250 jours d'utilisation n'est donc pas atteint. C'est pourquoi il apparaît pertinent d'indiquer que 250 jours d'utilisation est un maximum et non un minimum. En mettant la jauge à 1100, des programmations supplémentaires seront possibles, avec des artistes et des musiques actuels. Le nombre de jours d'utilisation va donc augmenter, mais les 250 jours ne vont pas être atteints rapidement. Il s'agit en l'occurrence d'un objectif maximal.

Le même commissaire s'interroge sur un éventuel manque à gagner pour la Ville de Genève, à part celui du gérant du restaurant.

En se basant sur le bilan de la première soirée, M. Berlie explique que la subvention accordée à la coordination de la salle de l'Alhambra devrait lui permettre de s'en sortir financièrement en passant de 750 personnes à 1100. L'association devra peut-être renoncer à une partie de la communication. Ce sera à l'association d'équilibrer son budget. Pour les soirées à grande jauge, le personnel d'accueil devra être renforcé. Actuellement, des soirées sont déjà organisées avec le parterre et les deux étages ouverts. Si la modification est acceptée, il y aurait simplement davantage de monde.

A une question d'un commissaire sur le compromis trouvé avec l'AHCVV qui craignait des nuisances sonores aux abords de la salle et qui demande si des plaintes ou des remarques ont été formulées sur les concerts ayant déjà eu lieu, M^{me} Koelliker répond qu'il n'y en a pas eu.

Concernant l'article 9 du règlement, le même commissaire demande si la date de l'entrée en vigueur est bien celle de l'approbation de ce règlement par le Conseil municipal et si cette décision doit être ratifiée par le Conseil d'Etat,

puisqu'il s'agit d'un règlement. Formellement, la date de l'entrée en vigueur serait donc celle de la ratification par le Conseil d'Etat.

M^{me} Koelliker en convient.

Il suggère dès lors de le préciser à l'article 9 du règlement. Le projet doit tout d'abord être approuvé par le Conseil administratif, puis par le Conseil municipal et, enfin, être ratifié par le Conseil d'Etat.

M^{me} Koelliker demande au commissaire s'il fait référence à la surveillance des communes et au délai référendaire de quarante jours, la Ville recevant ensuite la délibération du Conseil d'Etat en relation avec l'objet. La date d'entrée en vigueur sera donc bien celle de la délibération du Conseil d'Etat.

Un commissaire revient sur le chiffre de 250 relatif aux soirées organisées dans la salle de l'Alhambra et demande s'il est bien nécessaire de préciser dans le règlement cette évaluation maximale.

M. Berlie relève qu'il était paradoxal que l'ancien règlement mentionne ce chiffre et que la convention avec l'ADUDA en indique un autre. Ce chiffre de 250 était effectivement irréaliste.

Le commissaire doute de la pertinence de préciser ce chiffre dans le règlement. Sur un autre plan, il remarque que le nombre de manifestations organisées par la Ville augmente en pourcentage et en chiffres absolus. Il demande donc de quels types de manifestations il s'agit.

M. Berlie répond que la convention avec l'ADUDA prévoit douze soirées à la disposition de la Ville de Genève. Elles peuvent être diverses, comme la Fête de la musique et Musiques en été, qui sont les propres manifestations de la Ville. Un magistrat peut aussi mettre la salle à la disposition d'autres entités: Département de l'instruction publique, Léman Bleu, etc.

Un commissaire remarque que lors d'une séance, l'AHCVV a accepté un concert test. Cette association était à l'origine de la limitation de la jauge. Il comprend, suite à une question d'un commissaire, que l'association n'avait pas émis de plainte. Toutefois, il demande si son accord formel a été donné lors d'une séance après ce concert test.

M. Berlie explique que le procès-verbal du bilan de la soirée a été envoyé à la présidente. Des entretiens téléphoniques ont ensuite eu lieu. La présidente de l'association n'a pas remarqué de différence, ni même qu'un concert avait eu lieu. M. Berlie précise que le service est demandeur des avis des habitants, car ainsi des aménagements différents, entre autres au niveau de la rue, peuvent être réalisés. Une des questions pendantes est de savoir si l'autorisation de sortir avec des gobelets va être donnée ou non. Des adaptations selon les circonstances sont toujours possibles. Les retours du voisinage sont donc nécessaires.

Le même commissaire revient sur la convention signée avec l'ADUDA. Il a noté que cette convention ne pourrait plus être renouvelée avec cette association.

M. Berlie confirme que la convention porte sur deux périodes de quatre ans, la deuxième période quadriennale venant de commercer. Pour la suite, une nouvelle mise au concours sera organisée.

Un commissaire demande quels sont les critères retenus par l'ADUDA pour accepter ou refuser des concerts et si la Ville a un retour à ce sujet.

M. Berlie confirme avoir des retours à ce propos, puisqu'il ne s'agit pas d'une gestion directe. Des discussions fréquentes s'engagent. La Ville attend de l'ADUDA une coordination de la salle. L'ADUDA se base sur la convention et le règlement voté par le Conseil municipal. Cette salle est dédiée en premier lieu aux musiques actuelles, d'une part, et aux associations subventionnées, d'autre part. La gestion et la programmation de la salle vont donc être coordonnées en fonction de ces deux paramètres. La coordination ne met pas en priorité des concerts classiques, qui ont plutôt lieu au Victoria Hall ou dans d'autres salles. Des demandes pour des spectacles de comiques sont souvent présentées, et, là encore, elles ne sont pas prioritaires, puisque le règlement du Conseil municipal préconise les musiques actuelles en priorité.

Le commissaire se réfère au tout premier spectacle de Bourvil à l'Alhambra. Un spectacle en son honneur a circulé dans toute la Francophonie et il a été refusé à la salle de l'Alhambra.

M. Berlie ignore si ce refus est lié à l'utilisation de la salle, très demandée. L'année est pratiquement réservée. D'après le règlement voté par le Conseil municipal, les musiques actuelles sont prioritaires.

Une commissaire évoque l'article 7 relatif aux boissons dans la salle et demande si les canettes et les bouteilles seront autorisées dans la salle, ou si les verres consignés seront imposés.

M. Berlie confirme que la Ville impose les verres consignés aux organisateurs de manifestations. Il convient toutefois qu'il est difficile de filtrer les personnes entrant avec des bouteilles en plastique.

Un commissaire estime que l'article 8 devra également être modifié, puisqu'il se réfère au règlement d'application adopté par le Conseil administratif en 2015. Si tel n'est pas le cas, cela signifie que le Conseil municipal devra se prononcer sur une proposition qui sera modifiée après.

M^{me} Koelliker confirme que si le Conseil municipal entre en matière sur cette proposition, le règlement d'application devra effectivement être adopté par la suite. Elle fait remarquer que la situation était la même en 2010, lorsque le Conseil municipal a voté le règlement. Le règlement d'application sera modifié si

le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur l'autorisation des boissons et si le Conseil d'Etat valide la délibération.

Un commissaire évoque qu'il y a un certain nombre de festivals de cinéma qui font la richesse de l'offre cinématographique à Genève et qui proposent soit des soirées d'inauguration, soit des soirées de clôture, soit des projections isolées dans la salle de l'Alhambra. Il évoque Black Movie, FILMAR en América Latina, Animatou, ou encore, à une époque, la Nuit du court-métrage. Il demande si l'Alhambra continuera de pouvoir accueillir ce genre d'événements. Il cite l'article 2 qui prévoit que la salle admet des manifestations qui concernent la musique. Il demande si cette salle est exclusivement destinée à de la musique.

M. Berlie explique qu'historiquement la salle était un cinéma. Dans le budget voté par le Conseil municipal pour sa réfection, il a été choisi de conserver l'équipement cinématographique de l'époque et d'acquérir un nouveau grand écran afin d'offrir cette possibilité, aussi dans l'esprit de respecter l'histoire et la tradition de cette salle. Cette salle est très convoitée pour les manifestations citées par le commissaire. Toutefois, pour l'équilibre des événements offerts par cette salle, il a été proposé aux organisateurs de festivals de ne faire que les soirées de vernissage et de finissage, et non un festival sur plusieurs jours. Sur la gestion de cette salle pour les quatre premières années, un point est apparu: en effet, afin d'avoir un certain nombre de soirées, il est nécessaire que la salle ne soit pas réservée à des résidences ou à du travail de fond de création, mais véritablement à du spectacle. Au niveau interne, il a été imposé un nombre de jours maximum pour une seule manifestation. M. Berlie revient sur la question du cinéma: il a été proposé de faire des ouvertures et des finissages.

Un commissaire revient sur une question d'un commissaire et estime que la formulation de l'article 2 est exclusive. Elle ne prévoit que «des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique». Théoriquement, même si la salle dispose encore d'un écran et de matériel de projection, la formulation actuelle exclut les projections. Par conséquent, il faudrait peut-être envisager de préciser qu'à titre exceptionnel la salle peut également accueillir des projections cinématographiques.

M. Berlie pense que cet élément figure dans l'introduction du premier règlement.

Le commissaire relève que cette possibilité n'existe plus dans le règlement actuel. Seuls les concerts de musique amplifiée et de musique acoustique sont prévus. L'alinéa 2 prévoit des concerts publics. Selon le règlement, il n'y a plus de projections cinématographiques autorisées.

M^{me} Koelliker relève que le règlement a été voté en 2010 et que des projections cinématographiques ont été agendées.

M. Berlie estime que dès lors que le Conseil municipal a voté la rénovation du matériel cinématographique, de telles projections étaient bien évidemment envisagées.

Le même commissaire est d'avis qu'il serait peut-être opportun de le préciser dans le règlement, afin d'éviter que quelqu'un fasse remarquer un jour que le règlement n'autorise pas ces projections. L'alinéa 1 pourrait être complété afin de préciser que la salle peut exceptionnellement accueillir des projections cinématographiques.

La présidente demande pour quelle raison il faut mettre le terme «exceptionnellement».

Un commissaire rappelle que la salle est vouée essentiellement à des concerts. Il s'agit d'une salle de concert dans laquelle se trouvent par ailleurs un équipement de projection et un écran.

La présidente relève que le terme «accessoirement» figure déjà dans cet alinéa.

Un commissaire propose alors la formulation suivante: «L'Alhambra est destinée à accueillir des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique et des projections cinématographiques.»

La présidente estime que le commissaire a raison et est également d'avis qu'il faut amender cet article. Elle demande au commissaire la teneur exacte de l'amendement.

Le commissaire précise qu'il s'agit dès lors de deux amendements. Le premier concerne l'alinéa 1 de l'article 2 et est libellé ainsi: «L'Alhambra est destinée à accueillir des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique et des projections cinématographiques.»

Le deuxième amendement propose de supprimer «au maximum» pour les soirées de concert. Il ne s'agit ni d'un minimum ni d'un maximum.

Un commissaire évoque une phrase prévoyant d'augmenter le nombre et la diversité des opérateurs privés. Peut-être que les projections cinématographiques pourraient en faire partie. Il aborde la question des prix et demande si c'est un problème d'avoir une tarification dans trois domaines différents: privé, associatif et public. Il demande également quel est le pourcentage de l'Alhambra dans ces différentes tarifications.

M. Berlie cite les chiffres du premier semestre 2019. La part commerciale privée est d'environ 5%. Les autres utilisateurs sont soit subventionnés associatifs, soit subventionnés et membres de l'ADUDA. M. Berlie estime que les tarifs sont très avantageux, même pour le commercial. Le prix, par soirée, est dégressif si la location concerne le grand Alhambra (parterre et galeries) ou le petit Alhambra (parterre).

Un commissaire revient sur la proposition faite par un autre commissaire de préciser dans le règlement que la salle peut accueillir d'autres manifestations que des concerts. Il relève que, de fait, c'est déjà le cas actuellement. Il cite notamment des ouvertures de films, des festivals de films, ainsi qu'une manifestation organisée par M^{me} Alder: les Promotions seniors. Ces manifestations n'ont rien à voir avec des concerts. Par conséquent, il estime utile de modifier le règlement dans ce sens, par exemple en ajoutant les termes suivants «et d'autres manifestations organisées par la Ville de Genève».

M. Berlie précise que la soirée organisée par M^{me} Alder entre dans le ratio dévolu à la Ville de Genève, soit les douze jours. La salle a été pensée, dans sa conception, pour les musiques actuelles. Comme l'a souligné un commissaire, cette salle est très réussie. Trop ouvrir la salle, en accordant un champ plus large, comprend le risque qu'elle soit très sollicitée. A l'origine, le but n'était pas d'ouvrir la salle à toutes les manifestations, mais de la destiner aux musiques actuelles.

M^{me} Koelliker ajoute que cette affectation, à l'époque, avait été proposée au Conseil municipal en concertation avec les acteurs culturels. Ce sont eux qui avaient estimé que les besoins prépondérants étaient pour les musiques actuelles. Initialement, la Ville s'était posé la question de l'affectation pour la musique classique ou les musiques actuelles. Au niveau du dispositif d'acoustique, il est difficile de répondre correctement aux deux affectations dans une même salle.

La présidente demande s'il serait possible d'intégrer dans le règlement que la Ville a droit à un pourcentage de soirée.

M^{me} Koelliker indique que ce droit figure dans le règlement d'application.

Un commissaire fait remarquer que le règlement d'application est censé respecter le règlement de base. Si le règlement d'application prévoit une affectation différente de celle du règlement, il y a un problème sur le principe. Il faudrait donc ouvrir le champ dans les règlements, en ajoutant quelques précisions, même si, pour l'instant, la situation ne semble pas poser de problème.

M^{me} Koelliker souligne que la proportion est congrue. La teneur de l'article 2 est respectée. Les concerts qu'il prévoit restent l'objectif. Mais parfois, exceptionnellement, les besoins de la Ville doivent pouvoir trouver place dans ses propres locaux, et ce d'une manière très subsidiaire. Dans le règlement adopté par le Conseil municipal se trouvent les lignes essentielles, l'essence même de la vocation de la salle. Si tout devait y être inclus, le règlement deviendrait trop long.

Le commissaire relève que cela peut dépendre de la manière de le rédiger. Sur le principe, pour lui, la question reste à discuter.

La présidente remarque qu'ADUDA est l'association qui s'occupe de la coordination artistique et que le Service culturel assure la gestion de la coordination technique. Quant à l'aspect comptable, la présidente demande s'il est en main de la Gérance immobilière municipale (GIM).

M^{me} Koelliker précise que la GIM ne s'occupe pas de la salle. Par contre, elle a un bail avec l'exploitant du café-restaurant.

La présidente demande qui gère l'aspect financier de la salle, notamment lorsqu'il y a des locations, et qui profite directement des retombées économiques si elle est très occupée.

M. Berlie répond que c'est le Service culturel du département de la culture et du sport qui gère les contrats, encaisse l'argent, procède aux rappels, engage les éventuelles poursuites. Une convention lie l'ADUDA à la Ville, et, dans cette convention, figurent des indicateurs. Cette convention est disponible sur le site. Le Service culturel a des attentes par rapport à cette association, et notamment le fait qu'il y ait un nombre suffisant de soirées. D'autres indicateurs figurent dans cette convention.

La présidente demande si des bénéfices sont possibles ou si le fait d'avoir une convention empêche les conventionnés d'en faire.

M. Berlie confirme que l'association ne peut pas faire de bénéfices.

La présidente demande si cet élément ne pourrait pas entraîner un manque de stimulation. Par ailleurs, elle relève qu'il n'est pas noté dans le règlement que le Service culturel se charge également de l'aspect financier. Seules la gestion et la coordination techniques sont mentionnées.

M. Berlie explique que, sur les quatre premières années, il a été constaté que l'ADUDA avait la volonté de faire fonctionner la salle au maximum. M^{me} Karin Strescher, la personne occupant le poste de coordinatrice, a fait beaucoup de prospection et de recherche pour trouver des utilisateurs de la salle dans différents domaines des musiques actuelles. Elle est attachée à la diversité. Pour renouveler la convention après les quatre premières années, le Service culturel a évalué les indicateurs présents, soit les résultats. Ce mode de fonctionnement était très nouveau pour le Service culturel, avec une gestion technique assurée par les techniciens de la Ville et une association qui engage son propre personnel d'accueil. Après quatre ans, le système fonctionne bien. Au fur et à mesure, le Service culturel a découvert les inconvénients et les avantages de la structure mise en place. Il n'a constaté aucune baisse de motivation de l'association en ce qui concerne les spectacles, dont le nombre est d'ailleurs en augmentation.

La présidente souhaite que l'aspect financier soit éclairci. Elle estime qu'il est problématique de fixer un plafond maximum de soirées sans que cela puisse apporter un intérêt à l'association.

M. Berlie convient que la formulation avec le terme «maximum» est peutêtre à éviter. Il relève toutefois que le nombre de soirées minimum figure dans la convention et que cette convention est coercitive. Si l'association ne remplit pas les objectifs, la Ville est en droit de dénoncer la convention et de choisir un autre acteur culturel.

La présidente estime, au niveau du nombre de soirées, que la nouvelle formulation «250 soirées au maximum» n'est plus coercitive.

M. Berlie partage l'avis de la présidente sur cette phrase du règlement. En revanche, il mentionne qu'un nombre minimum est introduit dans la convention. A la question de la présidente à propos de ce chiffre, M. Berlie pense qu'il s'agit de 120 ou 130 soirées. Selon lui, c'est un chiffre cohérent par rapport aux autres salles. Par ailleurs, il correspond aux propres moyens de la Ville, par rapport à la subvention versée à l'ADUDA et aux moyens techniques qui peuvent être mis à disposition. Cette salle est très bien équipée, la technique offerte est très forte et permet de bons concerts. Le Service culturel a un moyen de contrôle sur l'association lié à la convention qui impose un chiffre minimum.

La présidente aborde la question de la location de la salle à un tarif privé et demande si l'équipe technique de la Ville s'occupe de la salle.

M. Berlie répond par l'affirmative.

La présidente demande alors s'il serait envisageable qu'un groupe vienne avec ses propres techniciens et utilise le matériel sans faire appel aux techniciens de la Ville.

M. Berlie répond que les groupes peuvent effectivement être accompagnés de techniciens qui s'occupent de la lumière et du son. Mais dans ce cas, ils sont «babysittés» par le personnel de la Ville. Toutefois, la mise en place du matériel et son entretien sont dévolus à la Ville. Ainsi, la présence dans la salle de membres de l'équipe technique de la Ville est requise.

Sur un autre plan, la présidente demande des compléments d'information sur la question des autorisations délivrées par la police du feu. Les auditionnés ont indiqué que celle-ci accepterait jusqu'à 1600 personnes. Si la police du feu autorise 1600 spectateurs, la présidente se demande donc pour quelle raison le nombre de spectateurs est alors limité à 1100 personnes dans le règlement.

M. Berlie explique que deux raisons motivent ce choix. Premièrement, il y a une raison historique, par rapport au voisinage et à l'AHCVV. Une négociation sur les nuisances qui pouvaient être générées par l'Alhambra a été menée avec cette association. La salle est très bien insonorisée, mais les spectateurs qui attendent ou sortent à l'entracte ou à la fin du spectacle peuvent faire du bruit et créer des bouchons. Le chiffre de 750, voté par le Conseil municipal, a été

retenu pour ces raisons. Le saut de 750 à 1600 apparaissait trop important. Passer de 750 à 1100 était plus facilement négociable. La deuxième raison est liée aux frais supplémentaires que la présence de 1600 spectateurs aurait impliqués. Le fonctionnement de la salle et les frais y afférents ne sont pas les mêmes avec 1100 personnes ou 1600. Le personnel d'accueil et de sécurité aurait dû être plus conséquent. La subvention votée actuellement pour la coordination de la salle et les moyens techniques à disposition ne suffisait pas pour 1600 personnes. La subvention devrait donc être augmentée.

M^{me} Koelliker estime que le souhait de faire une proposition équilibrée a été pris en compte.

La présidente demande dans quel espace les fauteuils retirés de la salle peuvent être stockés.

M. Berlie indique qu'un espace est disponible sous la fosse, avec un montecharge. C'est un gros travail pour démonter et remonter ces sièges. Le coût peut être imputé à l'organisateur.

Un commissaire revient à l'aspect financier. L'article 20 de la convention se réfère au traitement des bénéfices et des pertes. En cas de résultat positif, 100% des gains reviennent à la Ville. En revanche, si des pertes sont affichées, il imagine que la Ville n'entre pas en matière pour un subventionnement extraordinaire. Il demande si les résultats étaient positifs ou négatifs à l'issue de la première convention 2015-2019.

M. Berlie répond que les comptes étaient équilibrés. Il précise que ce ne sont pas les recettes qui vont dans les caisses de l'ADUDA, elles vont à la Ville. Avec sa subvention, l'ADUDA doit gérer l'accueil, les salaires de la coordinatrice et du comptable, les frais de communication. L'argent versé par les organisateurs ne va pas dans les caisses de l'ADUDA.

Le même commissaire évoque les 280 000 francs de subventions attribués chaque année à l'ADUDA et pose la question de leur affectation.

M. Berlie indique que cette somme est destinée aussi au personnel d'accueil, à la gestion de la salle, au personnel qui déplace les fauteuils, au vestiaire.

Un autre commissaire rappelle que onze associations composent l'ADUDA, demande si le Chat Noir en fait partie et si d'autres associations peuvent passer à travers ces onze associations. Il demande si un des partenaires peut passer par l'ADUDA s'il souhaite organiser un spectacle pour une association tierce.

M^{me} Koelliker explique que la mention du Chat Noir est liée à l'Association de soutien à la musique vivante (ASMV).

M. Berlie ajoute qu'il y a de très nombreuses coproductions dans ce milieu artistique. L'un ou l'autre des producteurs privés genevois a monté des concerts

avec l'ASMV. C'est donc tout à fait envisageable. Le responsable restera toutefois la personne ayant signé le contrat.

Un commissaire évoque les onze associations subventionnées au sein de l'ADUDA. Il demande quelle est la proportion, dans ces associations et dans ces lieux, de musiciens pouvant être qualifiés d'émergents. Le commissaire comprend bien que ce sont des concerts d'excellents musiciens confirmés. Certains d'entre eux se lancent dans des carrières de musiciens et il n'est pas facile, pour les musiques actuelles, d'en vivre. Il demande donc quelle est la proportion d'émergents et de professionnels confirmés qui vivent de leur musique parmi les membres des associations qui peuvent se produire à l'Alhambra.

M. Berlie répond qu'il n'y en a pratiquement aucun. Les musiciens genevois, en règle générale, vivent rarement uniquement de leur art. Ils ont souvent des autres sources de revenus, comme pédagogues, enseignants, etc. M. Berlie faisait récemment l'évaluation d'une bourse avec un groupe de musique actuelle qui avait fait trois ans de tournée et, à la fin de ces trois ans, les membres de ce groupe ont partagé la recette de 5000 francs. Ils ont donc tourné uniquement pour se faire connaître. Le Service culturel est très sensible, dans les associations subventionnées, au fait que l'émergence soit soutenue. Presque toutes les entités citées, comme les Ateliers d'Ethno, l'ASMV, Electron, Fanfare du Loup, renouvellent et prennent des musiciens qui montent. Antigel programme toujours des groupes locaux à côté des têtes d'affiche. Archipel fait de même. Dans la coordination de l'Alhambra, ce sont les utilisateurs qui s'inscrivent pour une soirée. Mais le Service culturel est attentif à ce qui s'y passe, notamment pour la musique émergente.

La présidente précise que si la CARTS décide de voter la proposition PR-1345, elle peut proposer d'en modifier les articles.

 $M^{\mbox{\tiny me}}$ Koelliker indique que le Conseil municipal est habilité à amender ce projet de règlement.

La présidente remercie les auditionnés.

Discussion et vote éventuel

La présidente ouvre la discussion pour savoir si la CARTS accepte de voter ce point le soir même ou si elle estime que des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Une commissaire estime que ce point peut être voté immédiatement.

Plusieurs commissaires abondent dans ce sens.

La présidente estime que certains éléments doivent être revus. Elle évoque l'aspect juridique, soulevé par un commissaire. Des points doivent être réglés,

notamment les liens entre le règlement et le règlement d'application, qui doivent être coordonnés.

Un commissaire libéral-radical indique que la question des boissons ne le satisfait pas. Il a bien compris que les boissons ne seraient acceptées dans la salle que lorsque cette dernière serait en mode «parterre debout». Mais il fait remarquer qu'une fois que le Conseil municipal aura voté cette modification, le règlement d'application lui échappe. En effet, il n'est pas validé par le Conseil municipal et le Conseil administratif en fait ce qu'il veut. Par conséquent, il estime que ce point doit être précisé dans le règlement, car il est préférable d'avoir un écrit sur cette question. Si ce n'est pas précisé, rien n'empêche les spectateurs de venir avec leurs boissons lorsqu'ils occupent des sièges. Il reconnaît avoir, en l'occurrence, un manque de confiance. Il est donc favorable à un amendement qui assure que les boissons ne seront pas introduites dans la salle si le parterre est occupé par des fauteuils. Il propose par conséquent, à l'article 7, après la première phrase, l'amendement suivant: «L'introduction de boissons dans la salle de concert est autorisée lors de l'utilisation de la salle en mode parterre debout et ce uniquement au parterre.»

Votes

La CARTS vote la proposition d'amendement de l'article 7 posé par un commissaire libéral-radical: «L'introduction de boissons dans la salle de concert est autorisée lors de l'utilisation de la salle en mode parterre debout et ce uniquement au parterre.»

La CARTS approuve la proposition de cet amendement à l'unanimité.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose un amendement à l'article 2, qui viendrait à la suite de l'amendement proposé par d'autres commissaires socialistes auparavant. En voici la teneur: «Des exceptions sont possibles.» Ainsi cet ajout ouvre des possibilités. Voici la teneur de l'article 2 avec les deux propositions d'amendements: «L'Alhambra est destinée à accueillir des concerts de musique amplifiée, accessoirement des concerts de musique acoustique et des projections cinématographiques. Des exceptions sont possibles.»

Un commissaire socialiste pense que la proposition qui vient d'être faite n'est pas judicieuse. Selon lui, les termes «en priorité» ne signifient pas que c'est exclusif.

Plusieurs conseillers municipaux font remarquer que c'est l'alinéa 1 qui est visé par la proposition d'amendement du commissaire du Parti libéral-radical, et non pas l'alinéa 2.

Le commissaire socialiste estime que cet amendement n'est pas nécessaire, puisque les termes «en priorité» figurent à l'alinéa 2.

Le commissaire du Parti libéral-radical lit l'alinéa 2 et estime que les concerts qui y sont mentionnés se réfèrent à ceux décrits à l'alinéa 1.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est d'avis que l'amendement proposé par le commissaire libéral-radical va trop loin. Il propose donc un autre amendement qui va dans le même sens, mais se limite à la Ville de Genève. Il propose de créer un nouvel alinéa 2 avec la teneur suivante: «La Ville de Genève peut y organiser d'autres manifestations.»

Le commissaire du libéral-radical maintient son amendement, car disposer d'une certaine marge de manœuvre peut être utile, de même que d'avoir des exceptions.

Un commissaire socialiste propose une modification à l'alinéa 2: «L'Alhambra est affectée, en priorité, à des concerts publics organisés (...).» Son amendement vise à supprimer «à 250 soirées au maximum par année».

La présidente propose de finir le premier amendement. Elle rappelle qu'il y a deux propositions, celle du commissaire du Parti libéral-radical et celle des commissaires socialistes.

La CARTS vote sur l'amendement de l'article 2 alinéa 1 proposé par les commissaires socialistes: «L'Alhambra est destinée à accueillir des concerts de musique amplifiée, accessoirement des concerts de musique acoustique et des projections cinématographiques.»

La CARTS approuve cette proposition d'amendement par 9 oui (1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 3 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 PLR, 1 PDC, 1 UDC).

Le commissaire du Parti libéral-radical indique que son amendement vient à la suite de l'amendement qui vient d'être accepté, dont la teneur est: «Des exceptions sont possibles.»

La présidente demande au commissaire du Parti libéral-radical si on ne fragilise pas un règlement en y mentionnant que des exceptions sont possibles.

Le commissaire libéral-radical est d'avis que l'on donne une marge de manœuvre à ceux qui sont chargés de l'appliquer.

Un commissaire socialiste estime que cette marge de manœuvre est déjà possible avec les termes «en priorité» qui se trouvent à l'alinéa 2.

Le commissaire du Parti libéral-radical ne partage pas cet avis et pense que «en priorité» se rapporte aux concerts publics, mais au sens donné à l'alinéa 1.

Un autre commissaire socialiste propose de mettre: «D'autres manifestations sont possibles.» à la place de «Des exceptions sont possibles.»

Dans l'ensemble, cette formulation convient au commissaire du Parti libéralradical.

Un commissaire socialiste ajoute «organisées par la Ville de Genève» après «D'autres manifestations».

Le commissaire du Parti libéral-radical souhaite ajouter aussi «ou par l'Association». Ainsi le spectacle sur Bourvil dont parlait un commissaire pourrait être accepté. Il estime que cette proposition pourrait donc être pertinente. La manifestation évoquée précédemment par un commissaire n'est pour l'instant pas admissible, car il s'agit d'humour. Avec la modification qu'il propose, elle le serait.

Le commissaire qui évoquait le spectacle sur Bourvil confirme que ce spectacle a été refusé sur le fond, et non pour une question d'incompatibilité de dates. La salle de l'Alhambra a aussi été refusée à d'autres humoristes.

Un commissaire libéral-radical suggère la formulation suivante: «D'autres manifestations exceptionnelles sont possibles.»

Un commissaire du Parti libéral-radical revient à sa proposition et estime que la formulation «Des exceptions sont possibles» se limite à des cas exceptionnels, alors que les termes «d'autres manifestations» ouvrent le champ de manière très large.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il faut vérifier ce qui est prévu dans le règlement d'application, car tout est déjà écrit. Il lit: «La salle de l'Alhambra, de par sa configuration et son aménagement, est destinée à accueillir principalement des concerts de musique amplifiée ou acoustique, ainsi que des spectacles ou manifestations d'autres domaines artistiques, qui ne soient pas susceptibles de provoquer agitation ou désordre. La salle de l'Alhambra peut accueillir des cérémonies liées à des événements culturels, institutionnels ou privés.»

Un commissaire socialiste revient sur le propos de l'auteur de l'amendement qui relevait que le règlement d'application est contradictoire avec les limitations posées par le règlement. Dans ce cas, le règlement d'application ne s'applique plus. Il faut donc ouvrir ces possibilités dans le règlement afin que le règlement d'application puisse les ouvrir aussi.

La présidente estime également que le règlement d'application doit être cohérent avec le règlement.

L'auteur de l'amendement trouve que son amendement résout le problème, à savoir que le règlement d'application va déjà plus loin que le règlement actuel. En mettant «Des exceptions sont possibles», cela est clair, simple, mais reste exceptionnel. En mettant «D'autres manifestations exceptionnelles sont possibles», cela ouvre le champ trop largement. Il maintient les termes de son amendement.

La présidente passe au vote sur cet amendement.

La CARTS vote la proposition d'amendement du commissaire du Parti libéralradical, soit l'ajout d'une deuxième phrase à l'article 2 alinéa 1: «Des exceptions sont possibles.»

La CARTS approuve la proposition de cet amendement par 9 oui (3 PLR, 2 MCG, 3 S, 1 Ve) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (PDC).

La présidente passe à l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre, consistant à ajouter un alinéa 2 nouveau, et lui demande s'il maintient son amendement, compte tenu de ce qui vient d'être accepté.

Eu égard à ce qui a été voté, l'auteur de cet amendement y renonce.

La présidente remarque que les exceptions souhaitées par le commissaire de l'Union démocratique du centre étaient limitées uniquement à la Ville, alors que la modification proposée par l'amendement du Parti libéral-radical, et qui vient d'être acceptée, ouvre un champ un peu plus large. Il ne s'agit pas seulement d'un privilège accordé à la Ville.

La présidente passe à l'amendement du commissaire socialiste relatif à l'alinéa 2 de l'article 2 suivant: «L'Alhambra est affectée en priorité à des concerts (...).» Cela consiste à supprimer les termes «à 250 soirées au maximum par année».

La présidente met cette proposition au vote.

La CARTS vote la proposition de supprimer, à l'article 2 alinéa 2, les termes «à 250 soirées au maximum par année». Ainsi, l'article 2 alinéa 2 aurait la teneur suivante: «L'Alhambra est affectée en priorité à des concerts (...).»

La CARTS approuve cet amendement par 9 oui (3 PLR, 2 MCG, 3 S, 1 Ve) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (PDC).

La présidente estime que cette occupation maximale était absurde et n'a aucun effet coercitif. Cet objectif de 250 soirées, auxquelles s'ajoutent les jours nécessaires pour les déménagements, est inatteignable. La présidente demande si les membres de la CARTS sont favorables à l'introduction d'une occupation minimale.

Plusieurs conseillers municipaux estiment cet ajout inutile.

Un commissaire socialiste fait remarquer que ce nombre minimal figurait dans l'ancien règlement et n'était pas respecté. Il mentionne que la salle de l'Alhambra a connu 22 événements en 2016 et 38 en 2017. Il relève qu'il s'agit d'événements et non pas de soirées.

La présidente annonce 121 jours d'utilisation en 2016, 133 en 2017 et 156 en 2018.

Le commissaire socialiste constate que l'utilisation minimale n'était pas respectée.

La présidente demande si d'autres demandes de modifications sont souhaitées. Comme cela n'est pas le cas, la présidente passe au vote sur la proposition PR-1345 amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant la salle de concert de l'Alhambra est modifié comme suit.

Règlement concernant la salle de l'Alhambra

Art. 1 Dispositions générales

- ¹ La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.
- ² Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au premier étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant»), une buvette sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée et une deuxième buvette sise au deuxième étage (ci-après «les buvettes).
- ³ La gestion de la salle de concert ainsi que des buvettes est du ressort du département de la culture et du sport.

Art. 2 Manifestations admissibles

- ¹ L'Alhambra est destinée à accueillir des concerts de musique amplifiée, accessoirement des concerts de musique acoustique et des projections cinématographiques. Des exceptions sont possibles.
- ² L'Alhambra est affectée en priorité à des concerts publics organisés par des associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Art. 3 Tarifs de location

- ¹ Les tarifs de location de l'Alhambra sont fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.
 - ² Au minimum trois tarifs sont prévus:
 - un tarif commercial public;
 - un tarif commercial privé;
 - un tarif préférentiel, destiné aux associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.
- ³ Le tarif de location comprend la mise à disposition, par la Ville de Genève, du matériel audio et d'éclairage scénique, propriété de la Ville de Genève et affecté à l'Alhambra.

Art. 4 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de la salle de concert (jauge) est fixée à 1100 personnes.

Art. 5 Volume sonore

Les prescriptions légales en vigueur en matière de protection contre le bruit seront strictement respectées lors des concerts organisés à l'Alhambra.

Art. 6 Buvettes

- ¹ L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.
- ² Si le locataire y renonce, le gérant du café-restaurant sera autorisé à exploiter les buvettes, aux conditions fixées par le département de la culture et du sport et d'entente avec ce dernier.
- ³ L'ouverture des buvettes n'est autorisée que lors de concerts organisés à l'Alhambra. Ces buvettes peuvent être ouvertes au public:
 - avant la manifestation, dès l'ouverture des portes au public;
 - durant l'entracte;
 - après le concert, au plus tard jusqu'à minuit, sauf autorisation préalable de la Ville de Genève.
- ⁴ Le locataire, respectivement le gérant du café-restaurant, doivent demander une autorisation d'exploitation ad hoc auprès de l'office compétent.

Art. 7 Aliments et boissons

Il est interdit d'apporter des aliments dans la salle de concert. L'introduction de boissons dans la salle de concert est autorisée lors de l'utilisation de la salle en mode parterre debout et ce uniquement au parterre.

Art. 8 Autres dispositions

Le règlement régissant l'utilisation de la salle de l'Alhambra, adopté par le Conseil administratif le 13 mai 2015, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015 (LC 21 379), contient les dispositions d'application du présent règlement.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement modifié entre en vigueur dès son approbation.

La présidente. Je donne la parole à la présidente de la commission, à l'époque où l'objet a été traité, M^{me} Michèle Roullet... qui ne la prend pas. Pour un rapport oral, je donne la parole au rapporteur, M. Amar Madani.

Une voix. Qui ne la prend pas!

M. Amar Madani, rapporteur (MCG). Si, je la prends. (*Rires.*) Quand même... Je l'ai préparé. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonne année.

La proposition PR-1345 du 27 février 2019 sur la modification du règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par ce plénum lors de sa séance du 26 mars 2019. Ladite commission l'a traitée lors de sa séance du 15 avril 2019.

Il faut rappeler que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue de la Rôtisserie 10, lequel immeuble abrite la salle de concert dite de l'Alhambra, qui a d'ailleurs fêté ses cent ans mercredi passé. La gestion de cette salle de concert, ainsi que des buvettes, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au deuxième étage, est du ressort du département de la culture et du sport. Cette salle emblématique est destinée à accueillir les musiques actuelles amplifiées ainsi que la musique acoustique.

Le règlement actuel date de 2010. La proposition de modification ne concerne que la salle de concert, dont la jauge avait été limitée à 750 places à l'époque, en

raison de craintes liées aux nuisances sonores aux abords de la salle. Mais, avec le temps, il s'est avéré, en raison de cette limitation, que des associations ou des promoteurs privés n'étaient pas en mesure d'organiser des spectacles rentables avec des artistes demandant des cachets plus conséquents. Le deuxième élément visé par cette modification est l'interdiction d'apporter des boissons dans la salle de concert. En raison de ces problèmes, des artistes renommés se détournent de Genève et choisissent d'autres salles de Suisse romande, notamment à Lausanne.

L'audition de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département, et de M. Dominique Berlie, conseiller culturel en charge des musiques actuelles et de l'Alhambra, a permis aux commissaires de poser toutes les questions y afférentes, que vous découvrirez dans la version écrite du rapport.

Après un débat intense, émaillé de plusieurs propositions, les commissaires ont apporté des amendements à ce projet de règlement, soit à l'article 2, alinéa 1, pour introduire les projections cinématographiques, à l'article 2, alinéa 2, pour supprimer l'objectif de 250 soirées par année, à l'article 7, pour autoriser l'apport de boissons dans la salle de concert lors de son utilisation en mode parterre debout. Quant à l'article 4, qui fixe la capacité d'accueil maximale à 1100 personnes, il reste inchangé.

Au final, la proposition PR-1345 a été approuvée à l'unanimité des commissaires.

Premier débat

La présidente. La parole est à M. Pascal Al... lenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Madame la présidente. Vous avez failli confondre les Pascal. Je ne suis pas candidat au Conseil administratif.

Des voix. Tu devrais!

M. Pascal Holenweg. Oui, je devrais, je sais, mais un Pascal suffit.

Le groupe socialiste acceptera cette modification du règlement de l'Alhambra, comme les commissaires socialistes l'ont fait, ainsi que tous les membres de la commission des arts et de la culture. M. Madani vient de le rappeler.

Cette salle, à l'instar d'une autre plus récemment, un cinéma, comme l'était l'Alhambra, a été sauvée par la mobilisation des Genevois et des Genevoises. Il

faut qu'elle puisse continuer à vivre le plus intensément possible. C'est à cela que concourent les modifications proposées pour son règlement d'utilisation, qu'il s'agisse de celles du Conseil administratif ou de celles apportées par la commission.

D'abord, on augmente la jauge de la salle, en la faisant passer de 750 à 1100 spectateurs. La salle pourrait accueillir jusqu'à 1600 spectateurs, mais ce serait au prix de la qualité de l'accueil et de désagréments pour le voisinage. On a donc renoncé à poser la jauge maximale. On s'en tiendrait à 1100 places, soit tout de même 350 de plus que ce que le règlement actuel permet. Cette augmentation devrait permettre d'accueillir des récitals et des concerts que les organisateurs renoncent actuellement à faire tenir dans une salle limitée à 750 places. Ensuite, on se dispense de poser un minimum ou un maximum de soirées organisées dans la salle. C'est le besoin ou l'envie qui doit déterminer son utilisation, et non un chiffre dans un règlement. Accessoirement, on autorise désormais le public à apporter des boissons, mais pas de la nourriture, uniquement au parterre et en configuration debout. Enfin, puisque l'Alhambra était un cinéma et qu'il peut toujours l'être, même si le besoin prépondérant reste celui d'un lieu pour les concerts, le règlement qu'on vous propose permettra explicitement d'y accueillir des projets cinématographiques. Accueillir des projets cinématographiques dans ce qui était autrefois un cinéma, cela va sans dire, mais cela va sans doute mieux en le disant dans le règlement.

Les débats en commission ont permis d'affiner la proposition du Conseil administratif, mais aussi de vérifier que les modifications apportées au règlement n'auront pas d'effet négatif sur la qualité de vie du voisinage. L'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) a été consultée et n'a pas exprimé d'objection à ce qui était proposé. On n'avait donc pas d'objection à formuler non plus.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste acceptera la proposition de modification du règlement et vous invite à faire de même. Les Genevois et les Genevoises ont sauvé l'Alhambra. Donc que vive l'Alhambra, le plus possible, le plus souvent possible, pour le plus large possible futur! Et cette dernière phrase, vous pouvez la conjuguer au futur en remplaçant Alhambra par Plaza, ça va tout aussi bien. (*Rires.*)

M^{me} Michèle Roullet (PLR). Le Parti libéral-radical acceptera également cette proposition. Comme M. Holenweg l'a rappelé, cette modification du règlement assouplit la version précédente, qui n'était pas tout à fait adaptée et qui résultait, au départ, d'un compromis passé avec l'AHCVV. Au vu de l'autorisation donnée par la police du feu à une jauge de 1600 personnes et des inquiétudes de l'association, la Ville, propriétaire de cette salle, avait considéré qu'il serait

plus raisonnable de limiter l'accueil à 750 personnes. Or, au fil des ans, cette jauge très basse a empêché la venue de nombreux groupes, puisque 750 places ne permettent pas de rentabiliser un concert. La jauge passera à 1100 personnes; on est donc toujours en dessous du maximum acceptable dans cette salle, toujours dans une préoccupation de communication avec les habitants de la Vieille-Ville.

Cet assouplissement permettra aussi aux gens, lors des concerts où les sièges sont totalement enlevés, d'entrer avec des boissons, comme c'est le cas lors de nombreux concerts de musique actuels.

Il n'y a rien d'autre à ajouter; tout a été dit. Le Parti libéral-radical approuvera donc la proposition.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Vive l'Alhambra! Nous venons de fêter les cent ans de cette salle historique, fort appréciée par les Genevois, et il est temps de desserrer la ceinture pour ce qui est de la jauge. Permettre à 350 personnes supplémentaires d'accéder à cette salle pour les nombreux événements et spectacles qui s'y produisent est aujourd'hui possible et demandé autant par les habitants, comme mes préopinants l'ont mentionné, que par nous qui avons étudié cette proposition en commission.

Cette salle est fort appréciée en tant que cinéma et salle pour les musiques amplifiées. Elle offre la souplesse pour proposer des concerts debout ou assis et permet également d'autres usages. Elle est fortement utilisée. Une étude sur l'utilisation des salles entre la France et la Suisse a montré qu'elle propose entre 130 et 160 spectacles annuels, ce qui n'est pas rien. Enfin, elle correspond aux possibilités de subventionnement et augmenter la jauge permettra de rapporter plus d'argent pour le fonctionnement de cette salle et de l'Association des usagers de l'Alhambra (AdudA) qui s'en occupe. Merci bien!

M. Antoine Maulini (Ve). Cette salle mythique de l'Alhambra fait l'unanimité lorsqu'on l'utilise, tant parmi le public que les artistes. J'ai eu la chance de m'y produire et elle a vraiment été rénovée d'une manière magnifique quant au son et au cadre. La semaine passée, on a fêté ses cent ans. Cette salle doit être soutenue.

Cependant, comme mes préopinants l'ont dit, ainsi que le rapporteur M. Madani, certains points du règlement se devaient d'être changés, comme l'interdiction des boissons. Au Grand Théâtre, par exemple, on ne peut pas entrer avec des boissons pour assister aux concerts. Mais l'Alhambra n'accueille pas vraiment le même public, ni le même type de concerts. La situation diffère et des festivals comme Antigel seront les premiers ravis par ce changement de règlement. Lorsqu'on retirera les sièges du bas, on pourra faire entrer des boissons.

Un autre point très important n'a pas encore été relevé. Le règlement prévoyait qu'on ne pouvait accueillir que des spectacles de musiques actuelles à l'Alhambra. Cela a été changé; des exceptions seront possibles. Il y a quelque temps, la tournée d'une pièce de théâtre sur Bourvil a été refusée à l'Alhambra parce que, justement, on ne pouvait pas accepter des spectacles d'humour. On pourra désormais le faire. Il faut savoir que la plupart des salles ont une jauge de 500 places, ou alors elles sont beaucoup plus grandes et on passe à 1500 places. Avec cette nouvelle jauge, on répond à une demande des organisateurs et de la population.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts acceptera ces modifications du règlement.

M. Pierre Scherb (UDC). Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, la bonne exploitation des salles de la Ville est d'une importance capitale et nous avons donc été contents de voir que l'augmentation de la jauge, de 750 à 1100 places, était nécessaire.

Il y a juste eu un petit problème. L'opposition initiale de l'AHCVV, comme M^{me} Roullet l'a expliqué, avait entraîné une limitation de la jauge. On a donc organisé un concert test avec la nouvelle jauge, à l'issue duquel l'association n'a pas pris position. La commission aurait tout de même souhaité savoir comment ce test s'était passé pour les habitants. Nous avons donc contacté la présidente de l'AHCVV, qui nous a informés, à notre grand soulagement, qu'elle n'avait même pas remarqué que le test avait eu lieu. Ce qui fait que, pour l'Union démocratique du centre, il n'y a aucun problème à approuver cet objet, ce que nous ferons tout à l'heure.

M. Amar Madani (MCG). La position du Mouvement citoyens genevois, comme en commission, est de soutenir cette proposition de modification du règlement. Tout a été dit. Il s'agit de porter la jauge de 750 à 1100 places, ce qui permet de rentabiliser la salle, et d'assouplir quelque peu d'autres articles pour correspondre à une évolution de la société.

Restent les craintes des habitants des alentours en Vieille-Ville. Considérant que les membres de l'AHCVV qui ont assisté à un test n'ont émis aucune opposition, le Mouvement citoyens genevois accepte le nouveau règlement.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Le groupe démocrate-chrétien soutient aussi cet assouplissement du règlement, qui correspond à une demande forte des artistes et des programmateurs, ainsi que de nombreux festivals, très courus

par les Genevois et qui se produisent là-bas. Le public apprécie beaucoup cette salle qui a été magnifiquement rénovée. On salue donc cet assouplissement. Il est essentiel d'avoir une salle très fréquentée au centre-ville et qui participe à l'animation de celui-ci.

Mesdames et Messieurs, le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir cette proposition.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je remercie là encore la commission des arts et de la culture pour son travail attentif autour de cette proposition qui recueille visiblement un large assentiment.

Depuis, il y a eu plus qu'un test; il y en a eu neuf, grandeur nature. Evidemment, tous les événements ouverts à 1100 personnes n'en ont pas attiré autant, mais plusieurs concerts ont connu un grand succès sans la moindre nuisance supplémentaire dans le périmètre. C'est vraiment une formule qui fonctionne bien pour l'Alhambra. Comme cela a déjà été dit, c'est une très belle décision que le Conseil municipal prend en janvier 2020, à l'occasion du centième anniversaire de cette belle salle des musiques. Je me réjouis avec vous que nous puissions aller de l'avant, Mesdames et Messieurs, et ainsi offrir un choix encore plus riche de musiques. J'en profite pour rendre hommage à l'AdudA qui exploite aujourd'hui la salle. La décision que vous prenez ce soir diversifie encore l'offre musicale pour les Genevoises et les Genevois et je vous en remercie.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté à l'unanimité (72 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant la salle de concert de l'Alhambra est modifié comme suit.

Règlement concernant la salle de l'Alhambra

Art. 1 Dispositions générales

- ¹ La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.
- ² Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au premier étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant»), une buvette sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée et une deuxième buvette sise au deuxième étage (ci-après «les buvettes).
- ³ La gestion de la salle de concert ainsi que des buvettes est du ressort du département de la culture et du sport.

Art. 2 Manifestations admissibles

- ¹ L'Alhambra est destinée à accueillir des concerts de musique amplifiée, accessoirement des concerts de musique acoustique et des projections cinématographiques. Des exceptions sont possibles.
- ² L'Alhambra est affectée en priorité à des concerts publics organisés par des associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Art. 3 Tarifs de location

- ¹ Les tarifs de location de l'Alhambra sont fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.
 - ² Au minimum trois tarifs sont prévus:
- un tarif commercial public;
- un tarif commercial privé;
- un tarif préférentiel, destiné aux associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.
- ³ Le tarif de location comprend la mise à disposition, par la Ville de Genève, du matériel audio et d'éclairage scénique, propriété de la Ville de Genève et affecté à l'Alhambra.

Art. 4 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de la salle de concert (jauge) est fixée à 1100 personnes.

Art. 5 Volume sonore

Les prescriptions légales en vigueur en matière de protection contre le bruit seront strictement respectées lors des concerts organisés à l'Alhambra.

Art. 6 Buvettes

- ¹ L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.
- ² Si le locataire y renonce, le gérant du café-restaurant sera autorisé à exploiter les buvettes, aux conditions fixées par le département de la culture et du sport et d'entente avec ce dernier.
- ³ L'ouverture des buvettes n'est autorisée que lors de concerts organisés à l'Alhambra. Ces buvettes peuvent être ouvertes au public:
- avant la manifestation, dès l'ouverture des portes au public;
- durant l'entracte:
- après le concert, au plus tard jusqu'à minuit, sauf autorisation préalable de la Ville de Genève.
- ⁴ Le locataire, respectivement le gérant du café-restaurant, doivent demander une autorisation d'exploitation ad hoc auprès de l'office compétent.

Art. 7 Aliments et boissons

Il est interdit d'apporter des aliments dans la salle de concert. L'introduction de boissons dans la salle de concert est autorisée lors de l'utilisation de la salle en mode parterre debout et ce uniquement au parterre.

Art. 8 Autres dispositions

Le règlement régissant l'utilisation de la salle de l'Alhambra, adopté par le Conseil administratif le 13 mai 2015, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015 (LC 21 379), contient les dispositions d'application du présent règlement.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement modifié entre en vigueur dès son approbation.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

21. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017, en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité (PR-1296 A1)¹.

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à nouveau à la commission des travaux et des constructions le 6 février 2019 car le Conseil municipal désirait avoir davantage d'informations sur les travaux et sur les finances de l'hôtel en question. Elle a été traitée sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten le 13 février et les 3 et 10 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Philippe Berger que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 735 100 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

^{1 «}Mémorial 176e année»: Rapport, 4943.

Séance du 13 février 2019

Après un tour de table plusieurs commissaires souhaiteraient avoir des éclaircissements sur le montage financier du projet. Ils aimeraient comprendre pourquoi la Ville a choisi un gestionnaire moins rentable et écarté les autres groupes qui étaient prêts à financer une partie du projet. Dans ce sens, ils demandent l'audition de M^{me} Salerno.

Un autre commissaire voudrait entendre M. Meylan sur l'urgence des travaux. Il pense que d'autres rénovations en Ville de Genève sont plus importantes que celle de l'Hôtel Métropole.

Le président met au vote l'audition de M^{me} Salerno, qui est approuvée par la majorité de la commission.

Le président met au vote l'audition de M. Meylan, qui est refusée par 9 non (2 EàG, 2 PDC, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (4 S, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Séance du 3 avril 2019

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), M^{me} Nathalie Bohler, directrice du département des finances et du logement, M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti 3 (DPBA), et M. Olivier Fawer, tailleur de pierre

M^{me} Salerno rappelle que certains conseillers municipaux ont affirmé durant les débats en séance plénière que les façades de l'Hôtel Métropole étaient en bon état. M. Fawer qui est tailleur de pierre apportera des précisions sur ce point.

M. Meylan précise que M. Fawer a été mandaté pour examiner les façades de cet hôtel. Son diagnostic a révélé que certains morceaux se sont décrochés au fil du temps. Comme le bâtiment n'a pas été rénové depuis quarante ans, ce type d'incidents pourrait se répéter.

M. Fawer affirme qu'il réalise des expertises sur des bâtiments depuis une quinzaine d'années. Ce travail ne tient pas compte de l'aspect financier des travaux. L'enjeu principal est de déterminer les éléments qui nécessitent une intervention. En ce qui concerne l'Hôtel Métropole, les façades sont constituées à 90% de molasse genevoise et fribourgeoise. L'état de cette molasse varie en fonction de l'orientation des façades. La façade nord est peu ensoleillée. En revanche, elle est exposée aux vents et aux pluies. Mieux protégée, la façade est comprend une fissure due à un problème d'infiltration d'eau. La façade ouest compte plusieurs fissures dues à son exposition aux vents. Bien que légères, ces dégradations risquent de s'accentuer à l'avenir. Peu stable, le climat actuel fragilise la molasse dont le taux de porosité avoisine les 20%. Le meilleur moyen

de remédier à cette situation est de procéder à un entretien tous les quarante à soixante ans. Cet entretien consiste à enlever la couche pulvérulente des façades. La suppression de cette couche durcira la pierre, laquelle absorbera moins d'eau. Cette intervention n'empêchera pas la lente dégradation de la molasse avec le temps. Ce processus est accentué par la présence de ciment dans les joints. Dans le cas présent, ce matériau augmente la présence de l'humidité dans les façades. Même si leur état n'est pas alarmant, il apparaît judicieux de procéder à leur rénovation prochainement. Comme l'hôtel ne peut pas être fermé trop longtemps, la Ville pourrait profiter des travaux menés à intérieur du bâtiment pour intervenir sur l'extérieur en simultané.

M. Meylan ajoute que le diagnostic réalisé par M. Fawer a permis de déterminer le degré d'intervention nécessaire sur l'ensemble des façades. Comme les derniers travaux datent de 1982, il n'est pas déraisonnable de procéder à une rénovation dans les deux-trois prochaines années. Ce laps de temps correspond à la procédure qu'il faudra mener (demande en autorisation de construire, coordination avec l'exploitant) après un éventuel vote favorable du Conseil municipal.

Questions-réponses

Un commissaire aimerait avoir des explications sur le type d'intervention à réaliser sur les fissures.

M. Fawer estime que l'injection de coulis de mortier de chaux ne permettra pas de colmater les fissures de 10-20 cm. En effet, l'eau qui s'y trouve sera rapidement absorbée par la molasse. Ainsi, il faudra probablement changer certaines pièces.

Un autre commissaire aimerait également avoir des précisions sur l'urgence des travaux. Il demande également si le report des travaux augmentera leur coût.

- M. Fawer lui répond que la notion d'urgence signifie que les travaux doivent démarrer dans les plus brefs délais. Dans le cas présent, la situation est contrôlable. Certaines zones doivent quand même être surveillées. Même si le processus de dégradation des façades est lent, le fait de repousser les travaux ne fera qu'empirer la situation. Le coût des interventions s'en trouvera augmenté.
- M. Meylan confirme ce propos. Il ajoute que le report des travaux impliquera de mettre en place des mesures de protection au niveau du trottoir. Il n'est pas impossible que d'autres morceaux se décrochent des façades.

Un commissaire demande si la méthode Stratus signifie encore quelque chose.

M. Meylan le pense. La méthode Stratus apporte une valeur statistique sur un ensemble de bâtiments. En revanche, elle ne permet pas de réaliser un diagnostic précis sur l'état d'un bâtiment.

Le même commissaire relève que la méthode Stratus attribue une note pour chaque bâtiment, et non pour des ensembles. M. Meylan le confirme.

Un commissaire demande si la note attribuée à l'Hôtel Métropole en 2016 a été définie à partir d'une expertise de M. Fawer.

M. Meylan lui répond par la négative. Pour rappel, une note Stratus reflète l'état général de dégradation d'un bâtiment. Cette note correspond à un constat visuel général. Elle n'est pas le résultat d'une expertise détaillée. Cela étant précisé, il est probable que la note attribuée à l'Hôtel Métropole ait baissé depuis 2016.

Une commissaire souhaiterait avoir des informations sur le mandat de l'architecte.

M. Meylan lui indique que l'architecte pilote les opérations. Il est chargé de coordonner le travail des différents mandataires spécialistes.

Le président invite M^{me} Salerno à présenter l'aspect financier du projet.

M^{me} Salerno tient à souligner que l'expertise réalisée par M. Fawer date de quelques années. En outre, si le Conseil municipal venait à accepter la proposition PR-1296, les travaux démarreraient dans deux-trois ans. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'évaluation de l'état de dégradation du bâtiment. Aujourd'hui, une opportunité temporelle s'offre à la Ville. Outre le fait que les bâtiments alentour sont rénovés les uns après les autres, l'intérieur de l'Hôtel Métropole va faire l'objet d'un renouvellement. Cette opération est nécessaire pour répondre au standing demandé pour un hôtel cinq étoiles.

D'ici fin juin, la Ville aura une vision globale des travaux qui doivent être réalisés à l'intérieur de l'édifice. Il faut savoir que les autres hôtels de la rade (Kempinski, Four Seasons, etc.) ont dépensé plusieurs dizaines, voire centaines, de millions de francs pour leur rénovation. Dans le cas présent, les coûts des interventions sont nettement plus bas. Sachant que l'hôtel n'engendrera pas de bénéfices durant la période des travaux, il serait regrettable que la Ville ne profite pas du réaménagement intérieur pour procéder à la rénovation des façades. Il faut garder à l'esprit que l'Hôtel Métropole appartient à la Ville. La société Independant Hospitality Associates (IHA) a reçu un mandat de gestion. Cela signifie que le manque à gagner de l'établissement finira par impacter les comptes de fonctionnement de la Ville.

Le président invite la magistrate à expliquer la façon dont les coûts sont répartis.

M^{me} Salerno indique que les coûts des travaux d'entretien courant et de réaménagement de l'intérieur se prennent sur les bénéfices de l'hôtel. Cette façon de procéder a été validée par la Cour des comptes. Les coûts de la rénovation

des façades sont, quant à eux, intégrés au plan financier d'investissement (PFI). M^{me} Bohler rapporte que la Ville a formé un groupe de travail avec le mandataire pour réaliser un projet de rénovation. Ce plan concerne essentiellement le rafraîchissement des espaces publics (réception, restaurant, bar, salons, etc.). Dans ce cadre, le mandataire est accompagné d'un architecte et la Ville par un assistant maître d'ouvrage. Ce dernier est spécialisé dans l'hôtellerie haut de gamme. Il a pour mission d'évaluer les propositions de l'architecte et de préaviser les demandes pour la Ville. Une fois le concept validé, le DFL pourra déposer une proposition à zéro franc. M^{me} Salerno tient à relever que la Ville n'a jamais reçu de proposition de prêt d'argent pour la réalisation les travaux. Contrairement à ce qu'a affirmé le Parti libéral-radical, aucun groupe hôtelier n'a formulé une telle offre. Pour mettre fin à cette rumeur, la magistrate a invité les membres de la commission des finances à regarder les offres qui se trouvent dans le bureau de M. Moret. Cette proposition est restée sans suite. Il faut comprendre que le mandataire n'a aucun intérêt à laisser l'hôtel se dégrader. Son image est directement liée à la qualité de l'établissement. De son côté, la Ville n'a aucun intérêt à accepter un prêt avec intérêt. D'une part, les taux actuels sont négatifs. D'autre part, la Ville a accès au marché à des taux préférentiels.

Un commissaire explique qu'il croit savoir que la municipalité de Paris procède à des rénovations de façades tous les dix ans. Il serait intéressant de connaître l'impact financier d'un tel rythme pour la Ville de Genève.

M. Meylan relève que la Ville de Genève étudie les possibilités de rénovation en combinant l'ordre de priorité avec les besoins des utilisateurs. Ces besoins, formulés par les départements, concernent autant des questions techniques que d'exploitation. La capacité financière de la Ville ne permet pas de procéder à des rénovations à un rythme soutenu. L'enjeu est de respecter des délais raisonnables.

Le même commissaire note que le fait de procéder à des rénovations tous les dix à quinze ans empêcherait les façades de trop se dégrader. Les coûts des interventions s'en trouveraient diminués.

M^{me} Salerno relève que la DPBA ne dispose pas des ressources nécessaires en termes de personnel et de budget pour suivre un tel rythme. En outre, le fait de procéder à plusieurs interventions en même temps risque de boucher le tissu économique de la Ville qui n'a pas la capacité de répondre à une telle demande.

Un commissaire aimerait connaître la durée du mandat de gestion.

M^{me} Salerno lui répond que le mandat a été fixé à douze ans.

Le même commissaire fait part d'une rumeur selon laquelle le gestionnaire de l'établissement aurait été prêt à rénover les façades si la Ville lui avait attribué un mandat plus long.

M^{me} Salerno affirme que cette rumeur est totalement fausse.

Un commissaire rapporte que la commission des finances a auditionné des représentants des groupes Maus Frères et Rosewood Hotels. Selon le procès-verbal de cette audition, ces groupes étaient prêts à financer les travaux de rénovation de l'Hôtel Métropole pour respectivement 15 millions et 50 millions de francs. Devant ces éléments, on peut se demander pourquoi la Ville a choisi de prendre en charge les coûts de la rénovation. Sachant que l'établissement rapportera moins d'argent durant les travaux, il serait intéressant de savoir pourquoi les solutions de la vente et du droit de superficie ont été écartées.

M^{me} Salerno relève que les droits de superficie accordés aux hôtels Kempinski et Mandarin Oriental concernent de très longues périodes. Outre le fait de ne pas rapporter d'argent, on peut craindre que les bénéficiaires contestent les dispositions de la procédure de retour. Ces éléments ont amené le Conseil administratif à écarter cette option pour l'Hôtel Métropole. L'option de la location n'a également pas été retenue car elle risque de créer de grosses complications juridiques en cas de litige. Quant à la vente, il y a fort à parier que cette option serait rejetée en votation populaire. A titre personnel, la magistrate aurait opté pour la création d'une SA dont la Ville serait le seul actionnaire. Finalement, le Conseil administratif a préféré maintenir le mandat de gestion. Pour répondre à ce qui a été affirmé en commission des finances, il faut savoir que le groupe Maus Frères a proposé à la Ville une ligne de crédit au Crédit Suisse. La Ville a refusé cette proposition car elle ne souhaite pas payer des intérêts. Quant au groupe Rosewood Hotels, ce dernier n'a jamais répondu à l'appel d'offres pour la gestion du Métropole.

M^{me} Bohler rapporte que certains groupes ont suggéré à la Ville de transformer l'Hôtel Métropole en établissement très haut de gamme. Pour ce faire, ils ont proposé d'apporter une contribution financière de plusieurs millions de francs. La Ville aurait dû rendre cet argent sur la période du contrat (douze ans).

Un commissaire aimerait connaître les bénéfices de l'Hôtel Métropole en 2017. M^{me} Bohler lui indique que le bénéfice s'élève à 887 000 francs. Le même commissaire demande si la Ville a trouvé un accord avec le gestionnaire sur un calendrier commun de rénovation. M^{me} Bohler relève que la Ville doit d'abord valider le concept et définir les travaux. Dès lors, le gestionnaire pourra coordonner les travaux avec le gérant afin de minimiser les nuisances.

 M^{me} Salerno ajoute que les travaux devront certainement être échelonnés pour éviter des nuisances trop longues.

Un commissaire demande si les auditionnés voient un inconvénient à amender la proposition PR-1296 comme suit: «La commission des travaux et des constructions recommande que les travaux extérieurs et intérieurs aient lieu en même temps.»

 M^{me} Salerno estime qu'il faut laisser une certaine souplesse à la coordination. Les travaux pourraient durer deux ans.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les bénéfices générés par l'hôtel. M^{me} Salerno lui répond que les bénéfices sont acquis à la Ville. Les mandataires sont rémunérés sur une base fixe et variable. Ces derniers touchent une rémunération supplémentaire lorsqu'ils atteignent les objectifs budgétaires. En parallèle, une partie des bénéfices restent dans les comptes de l'hôtel pour assurer l'entretien courant. On peut également relever que la Ville a mandaté une personne externe pour s'assurer du bon fonctionnement de l'établissement (asset manager).

Un commissaire demande pourquoi les honoraires des architectes sont si élevés.

M. Meylan rapporte que les architectes sont chargés de déposer une requête en autorisation. Cette mission représente des centaines d'heures de travail. Ensuite, ils devront gérer toute la procédure d'appel d'offres. Enfin, ils ont pour tâche de coordonner et contrôler les travaux. La coordination, notamment avec les TPG, est extrêmement compliquée à réaliser. Elle implique le déplacement des voies de circulation et des lignes de bus.

Le même commissaire aimerait savoir si la DPBA pourrait prendre en charge ces tâches.

- M. Meylan lui rétorque que ces tâches solliciteraient tout le personnel de la DPBA. Cette dernière ne pourrait plus rien faire à côté. Il demande aussi si la DPBA compte réévaluer la note Stratus attribuée au bâtiment.
 - M. Meylan estime que la note doit avoisiner les 0,74 actuellement.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi les gérants ont intérêt à dégager des bénéfices. M^{me} Salerno relève que les gérants touchent une rémunération variable basée sur les bénéfices.

M^{me} Bohler précise que le résultat d'exploitation avant amortissement s'élève à 4 490 000 francs pour l'année 2017. Les honoraires de gestion sont pris sur le chiffre d'affaires et le résultat net. En 2017, ils s'élèvent à 506 500 francs.

Le même commissaire aimerait connaître le nombre de droits de superficie qui est revenu à la Ville.

M^{me} Salerno répondra à cette question par écrit.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi l'option du droit de superficie a été exclue. Dans le cas du parking Clé-de-Rive, la Ville touche une rémunération qui monte d'année en année jusqu'à atteindre 30% du chiffre d'affaires.

M^{me} Salerno soulève que le droit de superficie accordé sur ce parking est le résultat d'un processus qui a démarré en 2007. La situation est complètement différente pour l'Hôtel Métropole. Si la Ville optait pour cette option, les premiers intéressés seraient des grandes multinationales. La provenance de leurs fonds ferait certainement l'objet de débats. La commission remercie M^{me} Salerno, M^{me} Bohler et M. Fawer de leur venue.

Séance du 10 avril 2019

Discussion et prises de position

Le président de séance donne lecture de la proposition PR-1296 et rappelle aux commissaires que le vote sur cet objet avait été reporté.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que M^{me} Salerno et ses collaborateurs ont très clairement expliqué les travaux qu'il est nécessaire d'effectuer sur la façade de l'hôtel. Il relève en outre qu'un hôtel de ce genre ne peut être amené à perdre une étoile ou plusieurs s'il n'est pas maintenu dans un état exemplaire. Il relève que la rénovation des façades de cet hôtel constituerait un avantage pour tout le monde, y compris pour les employés, rappelant au passage que son exploitation a rapporté 70 000 000 de francs en dix ans. Il finit en expliquant l'importance fondamentale de conserver le standing de cet hôtel, qui constitue le seul véritable palace sur la rive gauche.

Un commissaire socialiste exprime son accord avec ce qui vient d'être dit, faisant observer qu'il est nécessaire de s'en tenir à un strict respect du calendrier prévu, afin que les dégradations ne pénètrent pas trop en profondeur dans la pierre. Il annonce par conséquent que le groupe socialiste votera en faveur de cette proposition.

Un commissaire libéral-radical rappelle que son groupe ne s'est jamais opposé aux travaux, mais s'était interrogé sur le fait que la rénovation est entièrement à la charge de la Ville, ce que M^{me} Salerno a pu confirmer lors de son audition. Il déclare que les interrogations précédentes, notamment face au coût élevé de ces travaux, demeure. Il constate avec regret qu'il est désormais un peu tard pour chercher d'autres alternatives, qui seraient sans doute plus chères que ce que propose la proposition. Par conséquent, il explique que le Parti libéral-radical votera en faveur de celle-ci, tout en regrettant le volet financier de l'affaire.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche indique que son groupe va ce soir voter contre cette proposition. Il explique qu'il a toujours des interrogations face à l'étrange séance où M^{me} Salerno avait été auditionnée. Il ajoute n'avoir pas trouvé très sérieuse l'explication de M^{me} Salerno consistant à dire

que les passants risquaient leurs vies en passant sous l'hôtel, de même que celle consistant à dire que le droit de superficie de l'hôtel ne vaut rien du tout. Il regrette que le Conseil administratif n'ait pas profité pour renégocier ce droit de superficie. Notant qu'aujourd'hui un droit de ce type est renégocié tous les cinq ans. Il fait observer ensuite l'incohérence de cette proposition du point de vue financier, indiquant que l'hôtel rapportant uniquement 800 000 francs par an, et les travaux de rénovation coûtant 9 000 000 de francs, l'on arrive au constat simple que le Métropole ne va rien rapporter pendant neuf ans. Il ajoute que la gestion de l'endroit est incompréhensible, estimant que si cet hôtel souhaite rester un cinq-étoiles, il pourrait déjà procéder au nettoyage des stores de la façade qui sont dans un état lamentable. Il précise que pour nettoyer cette façade l'on pourrait largement se contenter de 1 000 000 de francs, contre les 9 000 000 prévus dans la proposition. Il conclut qu'il lui paraît insensé que la Ville de Genève ne s'intéresse que fort peu au sort des sans-abris, alors qu'elle est prête à dépenser une somme conséquente pour rénover la façade d'un hôtel de luxe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il a trouvé très utile la réunion avec M^{me} Salerno au sujet de cette proposition. Elle a permis de clarifier certains points obscurs. Il estime néanmoins ne pas avoir été convaincu par les explications de la magistrate concernant les raisons de l'exclusion d'un droit de superficie sur la parcelle du Métropole, et dit rejoindre les remarques du représentant d'Ensemble à gauche. Néanmoins, son groupe va voter cette proposition, vu l'urgence des travaux à effectuer, et l'absence d'alternative.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois exprime son accord avec l'intervention précédente de son collègue. Il précise ensuite que les travaux qui auront lieu à l'intérieur de l'hôtel seront eux pris en charge par le Métropole, et financés par ses bénéfices, et non pas sur le PFI de la Ville de Genève.

Le groupe des Verts exprime être très partagé sur cet objet. La commissaire explique dans un premier temps son accord avec les arguments du groupe Ensemble à gauche, estimant ne pas voir en quoi cette rénovation doit constituer une priorité politique. Elle entend que M^{me} Salerno désire que cette question soit réglée avant la fin de la législature. Par contre, elle s'interroge sur le fait qu'il faille voter maintenant sur des travaux qui n'auront pas lieu avant deux ou trois ans. Elle s'interroge également sur le fait que la Ville doive donner son accord préalable à un concept de rénovation qui ne sera connu qu'en juin. Elle dit néanmoins bien comprendre que si le vote de la proposition a lieu dans deux ans, cela induira nécessairement un coût plus élevé pour l'opération. Elle conclut que malgré les importants doutes et réserves qu'elle partage sur cette proposition, elle votera ce soir en sa faveur par défaut. Elle précise que ce vote ne préjuge pas nécessairement du vote de son groupe en plénière, relevant que cet objet devra être discuté au sein des Verts.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien votera pour la proposition, et rappelle qu'il l'avait déjà soutenu lors de son premier passage devant la commission. Rebondissant sur les interrogations du groupe des Verts à l'égard du grand écart temporel entre le vote de la proposition et le début des travaux, il précise que le vote, s'il est positif, permettra de coordonner de manière optimale les travaux sur la façade et ceux qui auront lieu à l'intérieur de l'hôtel. Il explique que c'est de cette nécessité de coordonner intelligemment les deux chantiers que découle le fait de devoir voter cette proposition bien en amont.

Un autre commissaire démocrate-chrétien note que cela fait plus de quarante ans que des travaux n'ont pas été effectués au Métropole, relevant qu'entre-temps tous les autres cinq-étoiles de la ville ont été rénovés. Il ajoute qu'il est normal que l'on procède à la rénovation de cet hôtel, car au final c'est la Ville de Genève qui en profitera.

Le président propose aux commissaires de passer au vote pour décider du sort de la proposition PR-1296.

La proposition PR-1296 est acceptée par 12 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (S).

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre (exclamations), déposée par le président de la commission des travaux et des constructions, M. Morten Gisselbaek, qui demande le renvoi du rapport à la commission sans débat. La magistrate souhaite s'exprimer, je lui cède la parole.

M^{me} **Sandrine Salerno, maire**. Merci, Madame la présidente. Je me suis permis de discuter en aparté avec le président de la commission des travaux et des constructions, M. Gisselbaek. Il appert que la commission aurait reçu à la suite du vote de cette proposition – dont je rappelle qu'elle est déjà allée deux fois en commission des travaux et des constructions et on demande là qu'elle y retourne une troisième fois – des informations qui méritent d'être éclaircies de la part de fonctionnaires de la Ville. Le Conseil administratif demande donc que cet objet soit suspendu et que la commission reçoive les fonctionnaires municipaux qui doivent lui donner des éclairages sur des données techniques la semaine prochaine.

Si les réponses fournies sont de nature à rassurer les commissaires, vous pourrez voter cette proposition lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Si les réponses apportées ne rassurent personne, le Conseil administratif demandera le renvoi en commission de la proposition. Mais j'aimerais éviter cela, car cette option prendrait du temps. Je propose donc de suspendre cet objet. Motion: vol de vélos

M. Morten Gisselbaek (EàG). Nous sommes tout à fait d'accord – je dis «nous» parce que j'ai parlé avec plusieurs membres de la commission des travaux et des constructions – avec la suggestion de M^{me} Sandrine Salerno. J'aimerais juste enlever le conditionnel: nous n'«aurions» pas reçu des documents qui méritent d'être éclaircis; nous les avons reçus.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Plutôt que de faire voter la motion d'ordre, qui inclurait le renvoi, je vais donc mettre aux voix la suspension de l'objet et donc le report de son traitement, ainsi que demandé par M^{me} Salerno.

Mise aux voix, la demande de report est acceptée à l'unanimité (69 oui).

La présidente. Il est 22 h 46. Nous passons aux réponses du Conseil administratif. (*Brouhaha*.) Non... Je n'ai pas levé la séance, s'il vous plaît! Celles et ceux qui souhaitent partir sont priés de le faire discrètement. Nous travaillons des heures en commission sur ces motions et autres objets, nous avons les réponses du Conseil administratif, laissez au moins les personnes qui les ont déposés les écouter pour pouvoir éventuellement y réagir.

22. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 octobre 2014 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Olga Baranova, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso et Corinne Goehner-Da Cruz: «Vol de vélos à Genève: stop à l'impunité!» (M-1155)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Le vélo est un moyen écologique, rapide et silencieux de se déplacer en ville. Il permet de diminuer l'impact du trafic automobile en ville et encourage une pratique sportive et récréative bonne pour la santé. La maniabilité de ce mode de transport a toutefois son revers. Ce véhicule est facile à voler, étant le plus souvent attaché dans l'espace public avec un cadenas. Qui ne s'est pas déjà fait voler un vélo à Genève? Un moyen efficace de lutter contre ce fléau existe toutefois. Il doit rapidement être mis en œuvre.

¹ «Mémorial 175^e année»: Rapport, 7577.

Considérant le fait que:

- à Genève et en Suisse, plus de 40 000 vélos sont volés chaque année;
- seuls 1% des vélos volés sont restitués à leur propriétaire;
- la disparition de la vignette vélo en 2012 a rendu les cycles encore plus anonymes et vulnérables;
- les assurances privées doivent débourser chaque année plus de 60 millions de francs pour rembourser les citoyens lésés;
- près d'un quart des cyclistes renoncent au vélo après s'être fait dérober le leur;
- l'expérience faite par la police néerlandaise de placer des mouchards Global positioning system (GPS) sur des vélos placés dans l'espace public a fait chuter de plus de 40% le nombre de vélos volés;
- un journaliste de Genève a fait la démonstration spectaculaire de l'efficacité de cette méthode¹,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de mettre en place un partenariat avec Trakyv ou toute autre société exerçant la même activité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) a écrit en date du 12 mars 2019 au conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), afin de solliciter sa position sur l'adoption d'un système de traçage des vélos volés et, cas échéant, afin d'exprimer le soutien de l'administration municipale de la Ville de Genève à l'éventuelle mise en œuvre d'un tel projet.

L'une des solutions proposées par les sociétés exerçant ce type d'activité consiste à doter les véhicules de l'administration municipale et/ou le mobilier urbain de récepteurs capables de capter les signaux émis par les puces, intégrés aux vélos.

Ce faisant, si un vélo venait à être repéré grâce à un capteur fixe ou mobile, des agent-e-s de la force publique pourraient se rendre où le véhicule est localisé et, cas échéant, le récupérer et le restituer à sa ou son propriétaire.

Si retrouver des vélos volés relève bien d'un intérêt public pour notre Conseil, les compétences de la Ville de Genève dans l'exécution d'une telle tâche sont toutefois limitées.

 $^{^1} http://www.lematin.ch/suisse/Nous-avons-traque-des-voleurs-de-velos-par-GPS/story/16409567$

Motion: vol de vélos

En effet, les agent-e-s de la police municipale (APM) ne disposent pas des prérogatives nécessaires, en cas de vol, sauf en cas de flagrant délit ou d'intervention dans les vingt-quatre heures qui suivent le vol d'usage. En dehors de ces deux situations, seule la police cantonale est à même d'intervenir.

De plus, le Service de la police municipale ne dispose pas des moyens humains et matériels pour assurer seule un service efficace de manière égale pour tout le monde, n'étant pas un service d'urgence fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Enfin, l'efficacité d'un tel système serait faible s'il ne s'étendait pas au-delà du territoire de la Ville de Genève.

Pour atteindre son objectif, une telle initiative devrait dès lors être pilotée par le Canton, avec la collaboration des communes.

Dans sa réponse du 12 avril 2019, le conseiller d'Etat relève que les sociétés exerçant ce type d'activité proposent, moyennant une finance importante, de doter les véhicules de l'administration publique de balises. En effet, l'installation de ce matériel et/ou le partenariat avec une entreprise, liant son client avec un système d'abonnement, engendrent nécessairement des coûts dans la mesure où tant l'installation de récepteurs que l'utilisation de la base de données sont facturées à l'utilisateur.

Or, actuellement, n'importe quel usager ou usagère peut d'ores et déjà bénéficier, via son smartphone, d'une application mise à disposition par la société avec laquelle il/elle a conclu un contrat et destinée à localiser son deux-roues.

Dès lors, à partir du moment où une plainte pour le vol d'un vélo équipé d'une puce électronique est déposée dans un poste de police cantonale, le policier a ainsi l'opportunité, si les conditions légales sont réunies, de se rendre là où le cycle est localisé via l'interface informatique de la plaignante ou du plaignant, de le récupérer et de le restituer ensuite à sa ou son propriétaire.

Il est également rappelé que le «Passeport vélo» est à disposition dans les postes de la police cantonale et est notamment distribué aux victimes de vols de deux-roues. Ce document permet d'inscrire les caractéristiques du cycle, y compris les informations issues des partenaires proposant des systèmes de protection. En cas de disparition, ces informations sont saisies dans le système informatique de la police cantonale lors du dépôt de plainte, et ce afin de faciliter la restitution du deux-roues en cas de découverte.

En conclusion, la position du DSES est de laisser le libre choix à chaque citoyen ou citoyenne dans l'utilisation des systèmes de protection proposés sur le marché, sans privilégier une technologie plutôt qu'une autre.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Au vu de cette réponse et des considérations qui précèdent, le Conseil administratif estime que la conclusion d'un partenariat entre la Ville et une seule société ne constituerait pas une solution adéquate et suffisante au problème du vol de vélos.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Roullet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI» (M-1169)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que des études démontrent que la pratique régulière du sport aide à garder une bonne santé:
- que, grâce aux activités physiques collectives, les personnes sortent de l'isolement:
- que les rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que ceux de l'assurance-invalidité (AI) bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ont un pouvoir d'achat faible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève (piscines, patinoires...) pour ce groupe particulier de rentiers AVS et AI genevois qui sont bénéficiaires du SPC.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 1^{er} avril 2019.

_

^{1 «}Mémorial 176e année»: Rapport, 6330.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Situation actuelle

A ce jour, la gratuité d'accès aux piscines est accordée aux bénéficiaires, domicilié-e-s sur le territoire de la Ville de Genève, d'une aide financière versée par l'Hospice général, sur présentation d'un justificatif. Aux comptes, cette gratuité correspond au montant d'un abonnement annuel. En 2017, 1535 personnes ont sollicité la gratuité dans nos piscines (sur 13766 bénéficiaires résident-e-s en Ville de Genève selon les dernières informations disponibles de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), soit environ 11%).

Extension de la gratuité aux personnes bénéficiaires de la prestation complémentaire cantonale annuelle (PCC) à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (AVS/AI) domiciliées en Ville de Genève

Dès 2020, cette mesure sera également mise en œuvre, en collaboration avec le Service social (SOC) de la Ville de Genève pour les bénéficiaires des PCC à l'AVS et à l'AI domiciliées en Ville de Genève, soit celles au bénéfice d'une prestation sociale versée par le Service social de la Ville de Genève.

Suite à la mise en œuvre de cette première mesure, le Conseil administratif étudiera la pertinence et la demande d'extension de cette gratuité aux patinoires aussi bien pour les personnes bénéficiant de prestations financières de l'Hospice général domiciliées en Ville de Genève que pour celles bénéficiaires des PCC à l'AVS/AI domiciliées en Ville de Genève.

Impact de la mesure

A ce stade, il n'est pas encore possible d'estimer le nombre d'usagères et usagers et le manque à gagner que cette nouvelle mesure produira. En effet, sur le territoire de la Ville de Genève réside près de la moitié des bénéficiaires des PCC à l'AVS/AI en Ville de Genève (sur 20 510 dans tout le canton de Genève en 2017 selon les dernières informations disponibles de l'OCSTAT). Or, la Ville de Genève ne dispose pas de données socio-économiques concernant les usagères et usagers des infrastructures sportives, ni concernant la demande et le potentiel de modification de comportements que cette mesure entraînera.

Néanmoins, le Conseil administratif documentera dans les comptes 2020 l'incidence financière de la mise en place de cette mesure.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif: Sami Kanaan

Question écrite: panne d'éclairage à la plaine de Plainpalais

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 2019 de M. Daniel Sormanni: «Eclairage de la plaine de Plainpalais en panne, et on attend longtemps!» (QE-531)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'éclairage de la plaine de Plainpalais est en panne depuis plusieurs semaines et les réponses apportées par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, signalées par un citoyen que je remercie, sont incomplètes, légères et pas rassurantes.

En effet, ces réponses nous annoncent des problèmes d'étanchéité liés à la première tranche des travaux de la plaine, lesquels seraient déjà défectueux. Inquiétant, quand on pense aux coûts faramineux des aménagements de la plaine, qu'il faudrait désormais refaire en partie. Par conséquent, je souhaiterais recevoir de M. Rémy Pagani des informations détaillées sur les éléments suivants:

- état des lieux des pannes de l'éclairage, des mesures prises et à prendre;
- date de rétablissement des éclairages;
- coûts détaillés des interventions;
- perspectives des rénovations à envisager, dans quels délais et à quels coûts.

En outre, il est passablement incongru et déplacé de demander en plein débat à un citoyen vertueux de faire part de ses remarques sur l'environnement par écrit.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse à la question écrite QE-531, nous vous transmettons les éléments suivants.

L'état des lieux des pannes, ainsi que les dates de rétablissement de l'éclairage, sont les suivants.

Plusieurs pannes se sont produites, entre les mois de novembre 2018 et de juin 2019, concernant des projecteurs installés sur des grands mâts, côté avenue du Mail.

Un problème d'étanchéité sur trois projecteurs a été identifié. Les trois luminaires concernés ont été réparés en juillet 2019 et fonctionnent à nouveau correctement.

¹Annoncée, 1307.

Question écrite: état des procédures de naturalisation

Parallèlement, une rangée de luminaires installés sur de petits mâts, côté avenue Henri-Dunant, entre le carrefour des Vingt-Trois-Cantons et le rond-point de Plainpalais ne s'enclenchait pas correctement. Un raccordement défaillant sur le tableau électrique a été identifié. Les mesures ont été prises dans le courant du mois d'août 2019 et l'installation fonctionne à nouveau correctement.

Les coûts détaillés des interventions sont les suivants.

Les déplacements sur site des Services industriels de Genève sont compris dans le contrat d'entretien de l'éclairage public. Le coût des réparations (petit matériel et main-d'œuvre) liées à ces interventions s'élève à 5900 francs.

Les deux problèmes qui ont causé les pannes ayant été identifiés et résolus, il n'y a pas de rénovation à envisager.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 2019 de M^{me} Patricia Richard, MM. Rémy Burri et Simon Brandt: «Naturalisations, où en sont les procédures?» (QE-533)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Suite à la suppression de la commission des naturalisations, nous souhaitons savoir quelles sont les procédures mises en place en guise de remplacement:

- Qui étudie les dossiers?
- Qui vérifie les dossiers non conformes?
- La Ville a-t-elle engagé du personnel supplémentaire et, si oui, à quel prix?
- Comment a été formée la personne qui en a repris la charge?
- Combien de dossiers ont été validés depuis la suppression de la commission?
- Combien de dossiers ont été refusés et pour quelle raison?

¹Annoncée, 1307.

Question écrite: état des procédures de naturalisation

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Oui étudie les dossiers?

A la suite du vote du Conseil municipal du 17 janvier 2018, supprimant la commission des naturalisations et lui déléguant la compétence de préaviser sur les requêtes en naturalisations, le Conseil administratif a adopté une «Directive générale relative au processus d'établissement du préavis communal en matière de naturalisation» (référence VGE.01.06v1).

Cette directive rappelle les compétences (limitées) des communes en matière d'examen des dossiers de naturalisation et attribue au département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) la compétence de traiter les dossiers de naturalisation, sous l'angle administratif ou quant au fond.

Un premier examen administratif est réalisé par le secrétariat du DEUS. Les dossiers sont ensuite analysés par la cellule juridique du DEUS, à qui il revient de déterminer quels dossiers nécessitent un examen plus approfondi avant de les soumettre au Conseil administratif pour décision de préavis.

A ce jour, il s'avère que les questions soulevées par quelques dossiers reçus du Canton ont pu être résolues par le biais de demandes de précisions adressées à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), secteur naturalisations.

Une collaboration fructueuse s'est en effet instaurée avec le secteur naturalisations de l'OCPM, notamment à la suite de réunions de coordination.

Qui vérifie les dossiers non conformes?

A la demande de la cellule juridique du DEUS des compléments d'information ont été demandés au service cantonal, pour une vingtaine de dossiers suscitant des doutes (notamment sur le degré d'intégration du candidat, ses sources de revenus ou son passé judiciaire) ou recélant des contradictions apparentes.

Ces doutes ont pu être levés dans chaque cas, soit par les explications fournies téléphoniquement par le secteur naturalisations, soit par l'établissement et l'envoi par le service cantonal d'un rapport complémentaire sur la candidate ou le candidat.

La Ville a-t-elle engagé du personnel supplémentaire et, si oui, à quel prix? Aucun poste supplémentaire n'a été créé pour traiter des naturalisations.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir)

Interpellation écrite: travailleurs frontaliers à la Ville et mesures de retour à l'emploi pour les résidents genevois

Comment a été formée la personne qui en a repris la charge?

Le responsable de la cellule juridique du DEUS traite pour la Ville des dossiers de naturalisation depuis une vingtaine d'années. Il a notamment participé aux travaux du groupe de travail «naturalisations» mis sur pied en 2017 par le département en charge de l'OCPM en vue de l'établissement d'une directive cantonale sur la procédure de naturalisation ordinaire.

Ce responsable a lui-même formé dans ce cadre une autre juriste, également membre de la cellule juridique du DEUS.

Combien de dossiers ont été validés depuis la suppression de la commission?

A ce jour 1680 dossiers, soit 917 en 2018 et 763 en 2019, ont été validés depuis la suppression de la commission.

Combien de dossiers ont été refusés et pour quelle raison?

Rappelons que le Conseil administratif ne peut refuser une naturalisation mais tout au plus émettre un préavis négatif, le Conseil d'Etat restant seul maître de la décision finale de naturalisation. Aucun préavis négatif n'a été émis.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

3776

Le conseiller administratif: Guillaume Barazzone

26. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 25 juin 2019 de M. Thomas Zogg: «Genève, ville sociale et solidaire: qu'en est-il concrètement de la solidarité du Conseil administratif envers les chômeurs et les personnes à l'assistance publique résidant en ville de Genève?» (IE-89)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Afin de mieux s'assurer (ou pour se rassurer) quant au fait que les membres du Conseil administratif se préoccupent prioritairement de la population genevoise qui les a portés aux fonctions qu'ils occupent et qui font d'eux un employeur important à l'échelle du canton, le Conseil administratif est invité à répondre de manière détaillée aux questions suivantes:

¹ Annoncée, 620.

Interpellation écrite: travailleurs frontaliers à la Ville et mesures de retour à l'emploi pour les résidents genevois

- quelle est, à l'unité près, sur les 4153 collaboratrices et collaborateurs (au 31 décembre 2018) de l'administration municipale, la part exacte du nombre de travailleuses et travailleurs frontaliers détenteurs du permis G, actuellement employés sous contrat au sein de la Ville de Genève, dans chacun de ses départements?
- Parmi ces permis G, quelle est la part de contrats à durée déterminée et indéterminée?
- Sur la totalité des permis G embauchés sous contrat auprès de l'administration municipale, combien sont de hauts fonctionnaires (cadres, cadres intermédiaires et supérieurs ou directrices et directeurs de départements)?
- Dans la mesure où la réciprocité qui permettrait ou qui devrait permettre à des citoyens suisses et genevois d'aller travailler dans l'administration municipale française n'est ni avérée et encore moins avantageuse sur le plan salarial, comment le Conseil administratif peut-il justifier de l'embauche de travailleurs frontaliers et se rendre donc coupable d'une inégalité de traitement envers ses propres concitoyens en recherche d'emploi (cela même sans tenir compte des différences singulières entre les systèmes de formations suisses et français, qui rend avantageux pour les uns d'aller travailler chez les autres, mais pas l'inverse)?
- Est-ce que le Conseil administratif a élaboré des mesures en vue de favoriser le retour en emploi des résidentes et résidents genevois au chômage ou à l'Hospice général et, si non, envisage-t-il la création d'une telle mesure dans un avenir proche?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Au 30 juin 2019, l'administration municipale comptait 4145 collaborateurs et collaboratrices, dont 162 titulaires du permis G réparti-e-s comme suit:

	Nb membres personnel	Nb titulaires permis G	En %
Secrétariat général	119	2	1,7
Département des finances et du logement	441	19	4,3
Département des constructions et de l'aménagement	272	27	9,9
Département de la culture et du sport	1427	78	5,5
Département de l'environnement urbain et de la sécurité	1301	24	1,8
Département de la cohésion sociale et de la solidarité	585	12	2,1
Total Ville de Genève	4145	162	3,9

Interpellation écrite: travailleurs frontaliers à la Ville et mesures de retour à l'emploi pour les résidents genevois

Parmi ces titulaires:

- 20 étaient au bénéfice d'un contrat à durée déterminée et 142 d'un contrat à durée indéterminée.
- 127 n'avaient pas de fonction de cadre, 19 étaient des cadres intermédiaires et 16 des cadres supérieur-e-s. Aucun directeur ou directrice de département n'est titulaire d'un permis G.

Dans le but de favoriser le retour en emploi des résidents et résidentes genevois-e-s au chômage, la Ville de Genève collabore de manière étroite avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

A la suite de l'entrée en vigueur de normes fédérales établissant une obligation d'annonce de postes vacants à l'OCE, le Conseil administratif a décidé de modifier la directive générale relative au processus d'engagement et d'intégration en Ville de Genève le 1^{er} juillet 2018.

Il a ainsi étendu l'obligation d'annonce à tous les postes (employé-e-s et auxiliaires) à repourvoir en Ville de Genève, alors que les normes fédérales limitent cette obligation à certaines catégories professionnelles dont le taux de chômage est supérieur à 8%.

L'administration municipale a également renforcé sa collaboration avec l'OCE en mettant en place une procédure spécifique portant sur l'échange d'informations concernant la publication des postes vacants.

Le tableau ci-dessous comptabilise les engagements de demandeurs ou demandeuses d'emploi en Ville de Genève depuis 2016:

	Engagements Ville de Genève	Provenant de l'OCE	%
Total 2016	723	177	24,5
Total 2017	736	194	26,4
Total 2018	651	143	22,0
Total au 30 juin 2019	333	80	24,0

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Sandrine Salerno

Interpellation écrite: travailleurs frontaliers à la Ville et mesures de retour à l'emploi pour les résidents genevois

M. Thomas Zogg (MCG). J'adresse mes remerciements à M^{me} Sandrine Salerno qui a fait l'effort de fournir une réponse assez détaillée. Je préfère les arguments coups de poing aux discours fleuves. Habituellement, on est gratifiés de discours à n'en plus finir où on n'apprend rien en guise de réponse aux questions posées. Là, exceptionnellement, la réponse est parfaitement détaillée.

Il reste quelques points en suspens et des commentaires à faire, notamment sur la question de la réciprocité. La Ville de Genève accepte de donner passablement de choses à tout le monde; on l'a vu encore récemment. Il en va ainsi pour l'administration municipale. Nous n'avons pas de véritable protection pour les travailleurs qui résident sur le territoire de la Ville. S'ils habitaient à l'échelle du canton, cela resterait encore correct. Je rappelle que les impôts des résidents de la Ville financent nos institutions et il est donc normal qu'elles fassent une sorte de ristourne, qu'elles rendent la pareille aux communiers qui devraient être systématiquement les principaux bénéficiaires.

Dernière chose: je constate que, pour le nombre de frontaliers embauchés dans les départements, le mauvais point revient à celui de M. Pagani. C'est le département qui embauche le moins de personnes et qui embauche le plus de frontaliers, soit 10% des employés. Je ne ferai pas de comparaison entre M. Pagani et d'autres politiciens. Il a récemment embauché une personne qui sortait de la Sorbonne et qui n'a sûrement jamais mis les pieds à Genève. Maintenant, elle fait la pluie et le beau temps ici – j'exagère, mais pas tant – alors qu'elle ne connaît pas la ville. Comment peut-on recruter quelqu'un pour réaliser des aménagements en Ville de Genève qui ne connaît pas Genève? Je veux bien que ce soit une jeune femme, qu'elle ait fait la Sorbonne, mais on n'a quand même pas besoin d'aller chercher des gens au Massachusetts Institute of Technology pour aller faire de l'aménagement en ville de Genève! Je ne comparerai pas M. Pagani à M. Bill Clinton, qui s'était livré à des actes assez étranges avec une jeune stagiaire de la Maison-Blanche, mais tout de même.

Je réitère mes remerciements à M^{me} Salerno, mais je déplore le manque de solidarité envers les Genevois. Des choses ont été faites pour encourager le retour à l'emploi des chômeurs et des personnes à l'assistance publique. Ces gens sont aujourd'hui livrés à eux-mêmes et la Ville serait bien inspirée de leur apporter un soutien en leur proposant une chance de se remettre dans le bain de l'emploi. Pour eux, pris là-dedans, ce n'est pas une chose facile de s'en sortir et la Ville pourrait leur donner une chance. Ces efforts ont été lancés dès 2018. Je salue aussi les différents départements qui font l'effort d'embaucher 24 ou 25% de travailleurs en provenance de l'Office cantonal de l'emploi, en conformité à sa directive sur la priorité d'embauche des résidents. A compétences égales, on prend toujours les personnes qui résident sur le territoire. C'est une très bonne chose et je les invite à poursuivre dans cette voie.

SÉANCE DU 15 JANVIER 2020 (soir) 3780 Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites 27. Propositions des conseillers municipaux. Néant. 28. Interpellations. Néant. 29. Questions écrites. Néant. La présidente. Nous arrêtons là pour aujourd'hui. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Bonne rentrée chez vous!

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3534
2. Communications du Conseil administratif	3534
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3534
4. Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 267 600 francs destiné à des travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de tramway rue de Lausanne et route des Acacias, dont à déduire 609 400 francs représentant la participation à la charge de l'Etat, soit un montant net de 658 200 francs (PR-1384)	3535
5. Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du site de la caserne principale du Service d'incendie et de secours (SIS), située 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292 et pour partie sur la parcelle N° 291, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-1386).	3542
6. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1675 000 francs destiné aux études d'aménagement de la voie verte d'agglomération depuis le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie en passant par le pont de la Jonction, avec des ouvrages de franchissement (PR-1387)	3549
7. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total brut de 12 953 000 francs, dont à déduire des recettes totales d'un montant de 1 606 000 francs, soit 11 347 000 francs net:	
 Délibération I: 11892000 francs brut destinés aux travaux pour la réhabilitation et le développement du réseau secon- daire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et la récupération de la TVA de 1606000 francs, soit 10286000 francs net; 	

 Délibération II: 1 061 000 francs destinés à plusieurs pour l'assainissement des eaux en accompagnement de projets thermiques et de transports publics, d'importance nale (PR-1388) 	grands canto-	3
8. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2019 de créer une fondation de droit privé dite «Fondation pour l'a préscolaire de la Ville de Genève» (PR-1390)	accueil	1
9. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 20 vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total à 12 785 400 francs dont à déduire 2 203 400 francs de recette 10 582 000 francs net, qui se décomposent ainsi: Délibération I – Réaménagement espaces publics	brut de	
 8 637 300 francs brut destinés aux travaux de réaménagen la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (t compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin à déduire une recette totale de 1 615 500 francs (Fonds inte munal d'équipement FIE), soit 7 021 800 francs net; 	tronçon n), dont	
Délibération II – Assainissement		
 4 148 100 francs brut destinés à la mise en séparatif, à l nissement et à la rénovation des collecteurs de la rou Franchises, dont à déduire une recette totale de 587 900 (participation des propriétaires privés et remboursemen TVA), soit 3 560 200 francs net (PR-1392) 	ute des francs nt de la	5
10. Projet de délibération du 4 décembre 2019 de M ^{me} Ariane de «Un soutien financier pour l'arrivée de la grande marche pour Jai Jagat 2020» (PRD-245)	la paix,	3
11. Projet de délibération du 4 décembre 2019 de M. Pascal Hole «Etre transparents pour pouvoir exiger la transparence» (PRE		1
12. Projet de délibération du 4 décembre 2019 de MM. Pascal Hol et Ulrich Jotterand: «Liberté de débattre lors des troisièmes de (PRD-247)	débats»	5
13. Projet de délibération du 4 décembre 2019 de M. Pascal Hole «Des aides financières simples, efficaces et respectu (PRD-248)	ieuses»	7

14. Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Doter le Conseil municipal d'une expertise juridique» (PRD-249)	3608
15. Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Des plages aux piscines» (PRD-250)	3610
16. Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence» (PRD-251)	3611
17. Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Jetons de présence: retenons-nous» (PRD-252)	3613
10 December 10 Committee of the 10 1/2 and 2010 are seen to	

- 18. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2019 en vue de l'ouverture de six crédits (délibérations I à V et IX) pour un montant total brut de 115 515 600 francs et net de 110 135 600 francs, recettes déduites, ainsi que quatre délibérations foncières (VI à XIII et X) soit:
 - Délibération I: 113 313 000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur la parcelle N° 3453, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri de protection civile public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 107 933 000 francs net;
 - Délibération II: 319 700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif;
 - Délibération III: 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine;
 - Délibération IV: 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socio-culturel;
 - Délibération V: 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC»;
 - Délibération VI: Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny;

	 Délibération VII: Modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements au régime habita- tions mixtes par la Fondation de la Ville de Genève pour le loge- ment social;
	 Délibération VIII: Mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieurgéomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;
	Délibération IX: 774 600 francs destinés au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de cheminement pédestre 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;
3614	 Délibération X: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas (PR-1389)
	2). Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 avril 2019 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 1 750 000 francs, soit:
	 1 200 000 francs, destinés à la transformation de l'escalier extérieur existant et à la rénovation intérieure des deux étages de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;
	 410 000 francs, destinés à l'achat de mobilier et au déménagement des collections de la bibliothèque;
3716	 140 000 francs, destinés au nouvel équipement informatique de la bibliothèque (bornes, écrans) (PR-1360 A).
	D. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 février 2019 en vue de la modification du règlement concernant la salle de concert de

l'Alhambra (LC 21657) (PR-1345 A)....

3728

21. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017, en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité (PR-1296 A1)	3758
22. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 octobre 2014 de M ^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Olga Baranova, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso et Corinne Goehner-Da Cruz: «Vol de vélos à Genève: stop à l'impunité!» (M-1155)	3768
23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 janvier 2015 de M ^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Roullet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI» (M-1169)	3771
24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 2019 de M. Daniel Sormanni: «Eclairage de la plaine de Plainpalais en panne, et on attend longtemps!» (QE-531)	3773
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 2019 de M ^{me} Patricia Richard, MM. Rémy Burri et Simon Brandt: «Naturalisations, où en sont les procédures?» (QE-533)	3774
26. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 25 juin 2019 de M. Thomas Zogg: «Genève, ville sociale et solidaire: qu'en est-il concrètement de la solidarité du Conseil administratif envers les chômeurs et les personnes à l'assistance publique résidant en ville de Genève?» (IE-89)	3776
27. Propositions des conseillers municipaux	3780
28. Interpellations	3780
29 Questions écrites	3780

La secrétaire administrative du Conseil municipal: Marie-Christine Cabussat